

R
O
S
N
Y

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

S
O
U
S

**Octobre – Novembre - Décembre
2015**

B
O
I
S

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 15 octobre 2015

Délibérations	N° 1 à 20	Pages 3 à 23
Décisions	N° 388-2015 à 428-2015	Pages 87 à 105

Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Délibérations	N° 1 à 17	Pages 23 à 48
Décisions	N° 429-2015 à 508-2015	Pages 105 à 142

Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Délibérations	N° 1 à 31	Pages 49 à 85
Décisions	N° 509-2015 à 547-2015	Pages 142 à 161

D é c i s i o n s

N°388-2015 à 547-2015	Pages 87 à 161
-----------------------	----------------

A r r ê t é s (à portée générale)
--

N° SG15-1117 à SG15-1342	Pages 163 à 361
--------------------------	-----------------

Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 15 OCTOBRE 2015
A 19h30 SALLE DES FETES**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le projet de décret fixant le périmètre d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris
2. Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
3. Convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois portant mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE) sur le territoire communal
4. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5. Rapport d'activité de la délégation de service public assainissement et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2014
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2014
7. Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2013-2014
8. Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2014
9. Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2014
10. Rapport annuel sur la gestion du centre nautique et sportif – Année 2014
11. Rapport annuel sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois – Année 2014

FINANCES

12. Demande de de décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur principal de la régie du centre nautique et sportif suite à un vol

MAISON DES ASSOCIATIONS

13. Subventions ordinaires versées aux coopératives scolaires suite aux ouvertures de classes pour le rentrée scolaire 2015/2016

URBANISME / ESPACES PUBLICS

14. Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SEMRO pour l'année 2014
15. Z.A.C. Saussaie Beauclair – Compte-rendu annuel au 31 décembre 2014

COMMANDE PUBLIQUE

16. Adhésion au groupement d'intérêt public « Maximilien », portail de dématérialisation des marchés publics franciliens

CULTUREL

17. Adhésion à l'association des archivistes français
18. Conventions de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et divers organismes pour la saison 2015-2016

DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Développement durable : signature de la charte nationale des EcoQuartiers en vue de la labellisation du projet ZAC Coteaux Beauclair

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Avis sur le projet de décret fixant le périmètre d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé les métropoles et décidé l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, sauf à Paris et la petite couronne parisienne, pour lesquelles un statut spécifique devait être défini par la suite. Ce statut et une Mission de préfiguration ont été édifiés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM ». Cette dernière vient d'être complétée par l'article 59 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui précise les compétences et les modalités de gouvernance du Grand Paris.

Par ces lois successives, le législateur a décidé la création au 1^{er} janvier 2016 d'un double niveau de coopération intercommunale pour Paris et sa petite couronne : la Métropole du Grand Paris (MGP), qui regroupe environ six millions et demi d'habitants répartis dans 130 communes, ainsi que les établissements publics territoriaux (EPT), qui regroupent les communes membres au sein de territoires d'au moins 300 000 habitants, afin d'assurer un niveau de proximité intermédiaire à l'intérieur de la Métropole.

Ces deux niveaux se partageront la fiscalité économique jusqu'en 2020 inclus et exerceront de nombreuses compétences obligatoires : plan local d'urbanisme, politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets et plan climat air et énergie dès le 1^{er} janvier 2016, puis, progressivement de 2016 à 2018, l'aménagement de l'espace, le développement économique et l'habitat.

Suite à la promulgation de la loi MAPTAM le 27 janvier 2014 et dans le contexte incertain de la préfiguration des futurs territoires de la MGP, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes, réunis le 29 avril 2014, ont alors confirmé leur volonté de travailler ensemble à l'émergence d'un territoire et à la construction d'un projet commun.

Ce souhait a été réaffirmé par deux vœux adoptés à l'unanimité par l'ACTEP le 5 mai 2014 et par le Conseil municipal de Rosny-Sous-Bois le 22 mai 2014, réaffirmant le territoire de l'ACTEP comme territoire de projet.

Après la présentation par le Préfet de région des quatre scénarii de périmètres de territoires imaginés par l'Etat, un vœu a été adopté par l'ACTEP le 29 mai 2015, prenant appui sur la logique de développement de la vallée de la Marne. Ensemble, les élus de l'ACTEP ont défendu leur futur territoire en menant plusieurs actions. Ils ont rencontré le Préfet de Région le 9 juin 2015, une conférence de presse s'est tenue à Vincennes le 15 juin 2015, une lettre ouverte destinée au Premier Ministre Manuel VALLS a été diffusée le 29 juin 2015 dans le journal *le Parisien*, une rencontre s'est faite avec un conseiller du Premier Ministre le 16 juillet 2015.

Alors que le Premier Ministre avait pourtant déclaré devant les Maires de l'AMIF le 14 avril 2015 que rien ne serait fait au plan métropolitain sans entendre, écouter, associer les élus qui restent les plus légitimes en matière de coopération intercommunale voulue et non imposée, l'Etat a finalement choisi d'inscrire toutes les communes séquanodionysiennes membres de l'ACTEP dans le territoire T9 qui comprend 385 000 habitants par le regroupement de 14 communes : Noisy-le-Grand, Livry-Gargan, Rosny-sous-Bois, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Clichy-sous-Bois, Villemomble, Montfermeil, Les Pavillons-sous-bois, Neuilly-Plaisance, Le Raincy, Vaujours, Gournay-sur-Marne et Coubron.

Depuis quinze ans, la Ville de Rosny-sous-Bois est pourtant une commune motrice du territoire de l'ACTEP. L'action de Claude PERNÈS, membre fondateur de l'ACTEP désireux de renforcer le dynamisme de l'Est parisien au-delà de tout clivage politique, puis la présidence en 2013 de Claude CAPILLON, sont des témoins de cette volonté forte de construire une dynamique commune de développement du territoire. L'acquisition d'une méthode de travail commune au travers du syndicat mixte de l'ACTEP a permis de porter des objectifs communs, notamment en matière d'aménagement du territoire ou encore de développement économique, comme par exemple à travers les avis rendus lors de l'élaboration du dernier SDRIF, du Schéma Régional de Développement Economique ou encore dans la définition du schéma de cohérence territoriale.

Aujourd'hui, la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi que les autres Villes de l'ACTEP veulent poursuivre cette dynamique unique et réaffirment leur volonté de transformer le syndicat en territoire de la Métropole.

Rosny-sous-Bois est naturellement orientée vers Paris et la vallée de la Marne. Cette orientation est, de plus, renforcée par les dynamiques territoriales :

- Sur le plan des transports en particulier, axe de développement majeur du Grand Paris, avec notamment le prolongement de la ligne 11 qui reliera directement Rosny-sous-Bois à Châtelet en 2022, ou encore la ligne 15 qui renforcera les liens avec le Val-de-Marne dès 2025 ;

- Sur le plan du cadre de vie, avec les trames verte et bleue interdépartementales, vers la Marne et le Bois de Vincennes ;

- Sur le plan économique enfin, avec le développement prévu du Périple, à Val-de-Fontenay, en limite territoriale avec Rosny-sous-Bois, où la Société Générale doit prochainement inaugurer son campus Est avec plus de 5 000 salariés et qui est appelé à se renforcer avec l'arrivée prévue des lignes 1 et 15 du métro ou encore du tramway T1.

En intégrant le territoire T9 plutôt que le territoire T10 qui regroupe les communes val-de-marnaises de l'ACTEP, Rosny-sous-Bois voit sa dynamique de développement contrariée. Au-delà du fait que le territoire T9 est celui qui comprend la plus forte proportion de communes n'étant pas unies par un syndicat, à l'inverse du T10 qui repose sur l'ACTEP, le territoire présente aujourd'hui une certaine dichotomie entre le nord, orienté vers la Seine-Saint-Denis et Roissy, et le sud, orienté vers la vallée de la Marne et Paris, sur de nombreuses thématiques :

- En termes de transports, le nord du territoire T9 est articulé autour du tramway T4, qui relie le RER B et la branche nord du RER E, tandis que le sud est desservi par la branche sud du RER E et le RER A. De ce fait, aujourd'hui, il est impossible de relier le nord et le sud de ce territoire sans de multiples correspondances. A terme, les projets de transports prévoient de lier Rosny-sous-Bois à Paris avec la ligne 11 et au Val-de-Marne avec la ligne 15 ; à l'inverse, l'Est du territoire sera connecté à la ligne 16, qui dessert principalement le nord de la Seine-Saint-Denis. Les deux grands projets d'infrastructures que sont les lignes 15 et 16 formeront ainsi deux arcs parallèles ne permettant pas de relier aisément Rosny-sous-Bois aux autres communes du territoire T9. Ces projets n'améliorent donc pas les difficultés de déplacement au sein même de ce territoire.

- En termes de dynamique de projets, le sud du territoire accueille deux CDT interdépartementaux, le CDT Paris Est Entre Marne et Bois, dont fait partie Rosny-sous-Bois et des villes du Val-de-Marne ; et le CDT Grand Paris Est Noisy-Champs à cheval sur la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne. Le nord du territoire est quant à lui concerné par le CDT Est-Seine-Saint-Denis, comprenant Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil et un certain nombre de villes du futur territoire T7, proche de Roissy.

Il apparaît donc clairement que le territoire T9 fait l'objet d'une double stratégie de développement en direction de l'aéroport Charles de Gaulle au nord et de Paris et la vallée de la Marne au sud.

Néanmoins, si l'Etat maintenait son choix de faire des limites départementales des limites territoriales fortes à respecter dans la définition du découpage des territoires, la Ville de Rosny-sous-Bois en prendrait acte et, dans l'intérêt des Rosnéens, s'engagerait à jouer un rôle prépondérant dans la mise en place et le fonctionnement du futur territoire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Rappeler son intérêt pour la démarche inédite de partenariat entreprise par Claude PERNÈS en 2000 lors de la création de l'ACTEP et poursuivie depuis par Claude CAPILLON, qui en a été le Président en 2013 ;

- Réaffirmer son opposition au démantèlement de l'ACTEP et à l'intégration de Rosny-sous-Bois au territoire T9, qui contrarie la dynamique de développement de la ville ;

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris n°9,

Considérant que les Villes de Bry-sur-Marne, Champsigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes ont réaffirmé leur volonté de faire du territoire de l'ACTEP un territoire de projet,

Considérant le vœu adopté le 29 mai 2015 à l'unanimité par le comité syndical du Syndicat mixte Ouvert de l'ACTEP demandant que son territoire serve de socle à un des futurs Etablissements Publics Territoriaux de la future métropole du Grand Paris,

Considérant que l'acquisition d'une méthode de travail commune au travers du syndicat mixte de l'ACTEP a permis de porter des objectifs communs, notamment en matière d'aménagement du territoire ou encore de développement économique,

Considérant que l'ensemble des Villes de l'ACTEP souhaitent transformer le syndicat en territoire de la Métropole,

DELIBERE

Article 1 : RAPPELE son intérêt pour la démarche inédite de partenariat entreprise par Claude PERNÈS en 2000 lors de la création de l'ACTEP et poursuivie depuis par Claude CAPILLON, qui en a été le Président en 2013 ;

Article 2 : REAFFIRME son opposition au démantèlement de l'ACTEP et à l'intégration de Rosny-sous-Bois au territoire T9, qui contrarie la dynamique de développement de la Ville ;

38 Avis défavorables sur le projet de décret

(33 URAM, 1 RES M. MERCADAL, 2 centristes indépendants, 2 Rosny fait Front)
4 Avis favorables sur le projet de décret (4 PS)
Et 1 abstention M. BEAL (RES)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 19/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	2	Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Daniel BOUSSELAIRE, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions où il siégeait :

- Commission développement urbain
- Commission développement économique-emploi
- Commission espaces publics-cadre de vie

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement urbain,

VU la délibération n°5 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission espaces publics-cadre de vie,

VU la délibération n° 7 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement économique-emploi,

VU la démission de Monsieur Daniel BOUSSELAIRE reçu en mairie le 8 octobre dernier.

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances communales où il était membre.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Monsieur Adrien HANOT afin de siéger au sein de la commission développement urbain

Article 2 : DESIGNE Monsieur Adrien HANOT afin de siéger au sein de la commission développement économique-emploi

Article 3 : DESIGNE Monsieur Adrien HANOT afin de siéger au sein de la commission espaces publics-cadre de vie

Adopté par 35 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 2 abstentions (2 Centristes Indépendants)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 23/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	3	Convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois portant mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE) sur le territoire communal
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a engagé, depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens

interdit...). Dans le cadre de l'adaptation de la police municipale à l'ère du numérique, ce projet permet d'abandonner le carnet à souche et le stylo bille.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal mobile sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes. Le contrevenant peut être informé par l'apposition d'un ticket sur le pare-brise. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Pour la police municipale, ce dispositif permet d'alléger les tâches administratives de traitement et d'envoi des contraventions, de réception et de gestion des contestations, qui seront traitées de manière centralisée par le Centre National de Traitement (CNT).

Pour les Rosnéens, ce système permet de fluidifier le stationnement disponible sur la Ville en rendant plus aisées et plus rapides les opérations de verbalisation.

Par ailleurs, l'Etat a prolongé la subvention sur l'investissement en matériel nécessaire au dispositif jusqu'à fin 2015. La Ville pourra en bénéficier à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal dans le cadre des crédits du fond d'amorçage de l'Etat pour favoriser la mise en place de la verbalisation électronique.

En conséquence, un conventionnement avec l'Etat est nécessaire en vue de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune,
- approuver les termes de la convention avec le Préfet relative à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en place du procès-verbal électronique sur le territoire de la commune, notamment ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Finance N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, Notamment son article 3 portant sur la création d'un fond d'amorçage en faveur des communes ou de leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique,

VU le décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place le procès-verbal électronique sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention avec le Préfet relative à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en place du procès-verbal électronique sur le territoire de la commune, notamment ladite convention.

*Adopté par 41 voix pour
et 2 votes contre (2 Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	4	Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
-----------	----------	---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable répond aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 définissant les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement apparaître dans ce document.

Créé en 1923, le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure l'alimentation en eau potable de 149 Villes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers.

Avec près de 750 000 m3 d'eau distribués chaque jour, c'est le plus grand service public d'eau en France et l'un des tout premiers en Europe.

Un peu plus de 238 milliards de litres d'eau ont été consommés en 2014 au travers d'un réseau de canalisations de 8 370 kilomètres. Par convention de délégation de service public, le SEDIF a confié la gestion du service public de l'eau à un délégataire, Veolia eau Ile-de-France, qui en assure l'ensemble des missions d'exploitation et de maintenance.

La Ville compte, pour l'année 2014, 4657 abonnés. Ce chiffre correspond à :

- 4723 compteurs
- 4678 branchements
- 76 km 820 de canalisation
- 2 400 975 m3 de volume d'eau consommé, soit une augmentation de la consommation entre 2013-2014 de 2,41%

Quant au prix complet moyen pondéré sur le territoire du SEDIF (toutes composantes confondues), il est à constater une hausse modérée du coût de l'eau du fait des hausses annuelles des taxes et redevances. Au 1^{er} janvier 2014, le prix du m3 d'eau était de 4,29 € TTC contre 4,21 € TTC au 1^{er} janvier 2013, soit une augmentation inférieure à 1,1%.

La qualité de l'eau distribuée par le SEDIF est très satisfaisante tant au niveau des contrôles que des résultats exigés auprès du délégataire.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel présenté pour l'année 2014,

CONSIDERANT examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre 2015,

DELIBERE

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	5	Rapport d'activité de la délégation de service public assainissement et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2014
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement répond aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 définissant les indicateurs techniques et financiers devant apparaître obligatoirement dans ce document. Par convention de délégation de service public, VEOLIA EAU – compagnie générale des eaux a la gestion du service public de l'assainissement à Rosny-sous-Bois et les missions de gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

Le contrat d'une durée de 12 ans a pris fin au 1^{er} mars 2015, il a été prolongé d'un an afin de permettre la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du prochain marché.

La Ville compte pour l'année 2014 :

- 41634 habitants desservis
- 4505 raccordements (clients)
- 54 km de canalisation
- 641 bouches d'égout, avaloirs
- 1544 regards
- 17 010 réseaux séparatifs d'eaux usées
- 15 481 réseaux séparatifs d'eaux de pluie
- 21 369 réseaux unitaires.

Le prix complet moyen pondéré de l'eau, celui qui est facturé à chaque abonné correspond dans des proportions différentes à 3 composantes :

- la production et la distribution de l'eau potable (SEDIF) soit 35,5%
- l'assainissement soit 40,4 %
- les diverses taxes et redevances soit 23,9%

Le prix, au m³ HT du service de l'assainissement seul est de 1.80 €/m³

A titre indicatif, la part du prix du service de collecte des eaux usées pour un abonné rosnéen ayant une consommation moyenne de 120 m³ est au 1^{er} janvier 2014 de 215,46 € HT (215,46 HT € au 1^{er} janvier 2013), soit sans augmentation.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU le rapport annuel présenté pour l'année 2014,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre 2015,

DELIBERE

Article Unique: PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	6	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2014
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets répond aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définissant les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement apparaître dans ce document.

Le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) auquel adhère la Ville a la compétence du traitement des ordures ménagères, de la collecte sélective et des objets encombrants.

Le SITOM 93 a pour objet l'élimination des déchets ménagers et pour vocation de construire, gérer, contrôler et exploiter l'ensemble des ouvrages et sites nécessaires, dans le cadre du plan départemental.

Pour l'année 2014, les tonnages collectés, à Rosny-sous-Bois sont les suivants :

- 13.087 tonnes pour les ordures ménagères résiduelles, soit 315,9 kg/hab,
- 1.165 tonnes pour la collecte sélective, soit 28,1 kg/hab,
- 451 tonnes de verre (apport volontaire), soit 10,9 kg/hab,
- 1.037 tonnes d'objets encombrants, soit 25 kg/hab,
- 1.719 tonnes pour la déchetterie, soit 41,5 kg/hab.

Le coût de la collecte est le suivant :

- pour les ordures ménagères : 866.031,02 € TTC
- pour la collecte sélective : 198.522,45 € TTC
- pour le verre : 21.118,06 € TTC
- pour les objets encombrants : 91 993,10 € TTC
- pour la déchetterie : 143.143 € TTC

Le coût des traitements est le suivant :

- pour les ordures ménagères : 1.132.892 € TTC, soit un coût par habitant de 27,34 €
- pour la collecte sélective : 123.099 € TTC, soit un coût par habitant de 2,97 €

- pour les objets encombrants : 89.769 € TTC, soit un coût par habitant de 2,17 €

La Ville a mis en place un programme local de prévention des déchets, à l'échelle de tout son territoire. L'objectif de ce programme est de réduire, à 5 ans, à minima de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire. Les ordures ménagères et assimilées englobant les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, il ne suffira pas seulement d'améliorer les performances en tri mais bien de réduire la production des déchets, recyclables ou pas.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel pour l'année 2014,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre 2015

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	7	Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2013-2014
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, la Ville a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

L'activité du service au cours de l'exercice 2013-2014 s'établit à 662 444 repas, ce qui représente une progression de 1,1 % par rapport à l'an passé.

Durant la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, la société ELIOR a livré 504 817 repas dans les écoles, soit une progression de 1,3%, et 53 885 dans les centres de loisirs, soit une hausse de 7,6 %, repas pique-niques et repas froids non inclus.

Par ailleurs, sur cette même période, 5 063 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une baisse de 14,3 % et 52 216 repas ont été servis en foyer, soit une hausse de 2,8 %. Enfin, 46 463 repas ont été livrés à domicile, soit une baisse de 0,8 %.

Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires et de la nutrition : la semaine du goût, le menu du Danemark, le menu Sahara, le menu Brésil, la Fraich'Attitude, les petits déjeuners anglais. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thème à la découverte de spécialités locales.

La facturation des repas et goûters pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 s'élève à 4.094.436 € HT.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois, présenté pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre 2015,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipal de Rosny-sous-Bois pour l'année 2013-2014.

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	8	Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2014
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la société « Petite Enfance Gestion » pour la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

En moyenne mensuelle, 45 enfants ont été inscrits sur l'année 2014 au sein de cette structure, soit un taux d'occupation déclaré à la CAF de 85%. Le taux est stable par rapport à l'année précédente où il s'élevait à 86 %.

La structure a été ouverte 229 jours en 2014, 40 places étaient réservées pour 48 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2014 s'élèvent à 78 063 heures La participation des familles est de 135 403 € et la participation de la Ville de 352 176 €. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif de 39 021 €.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2014, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre 2015

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny par l'année 2014

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	9	Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2014
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Le premier délégataire et constructeur du golf était la SEMRO qui avait géré l'installation pendant 20 ans.

Malgré un infléchissement du nombre de licenciés à la Fédération Française de Golf (- 1,4 %), NGF réalise une augmentation de son chiffre d'affaire de 9,70 % par rapport à l'année 2013 avec un chiffre d'affaire global de 711 017 € pour l'année 2014.

A noter également l'accroissement du nombre de membres passant de 366 en 2013 à 442 membres en 2014, soit une augmentation de plus de 20 % et corrélativement, une augmentation des recettes relatives aux cotisations (+ 19.7 %). Cet accroissement du nombre de membres est très certainement à mettre en lien avec les opérations d'initiation et de découverte menées par NGF autour d'événements phares comme « Tous au Golf » et « Journées portes ouvertes » qui ont amené sur 2014, plus de 350 personnes sur le green.

Le délégataire a accueilli 20 classes durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville. Ce rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2014, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre dernier

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	10	Rapport annuel sur la gestion du centre nautique et sportif – Année 2014
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du centre nautique et sportif Claude Bernard.

Le contrat porte sur la réalisation de travaux de réhabilitation pour un montant d'investissement de 15 388 833 € HT et l'exploitation du complexe aquatique pour 24 années, à l'issue de la mise en service prévue en novembre 2016. Le coût des travaux est financé à 87% par la Ville et 13% par la Région.

La Ville a, par ailleurs, souhaité maintenir, dans son cahier des charges, l'enseignement de la natation aux scolaires. De même, la mise à disposition du bassin sportif aux clubs résidents sera maintenue dans des conditions similaires à la convention actuelle (1300 heures par an).

Le permis de construire a été déposé le 17 février 2014 et a reçu un avis favorable le 23 avril 2014.

Le rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2014, sur la gestion du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre dernier

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur la gestion du Centre Nautique et Sportif de Rosny-sous-Bois

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	11	Rapport annuel sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois – Année 2014
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Les marchés communaux de la Ville sont gérés par le biais d'une délégation de service public (DSP). Le rapport annuel présenté pour l'année 2014 est rattaché à la DSP couvrant la période comprise entre le 18 juillet 2010 et le 18 juillet 2015. Au cours de cette période, les marchés ont été gérés par la société « les Nouveaux Marchés de France ». Une nouvelle DSP est en cours depuis le 19 juillet dernier avec la société Géraud.

Le délégataire des marchés communaux a adressé aux services de la Ville un rapport d'activité relatif à la gestion des marchés de Rosny-sous-Bois pour l'année 2014, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les chiffres clés du rapport 2014 sont les suivants :

- les recettes s'élèvent à 87.793 € contre 83.939 € en 2013, soit une légère hausse de 4,59%. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et la récupération électrique ainsi que par l'animation.

- les charges s'élèvent à 128.158 € contre 125.303 € en 2013 (en augmentation de 2,28%). Elles sont constituées principalement par les frais de personnel pour 80.683 € contre 73.846 € en 2013, soit une augmentation de 9,26%.

Les frais de siège, quant à eux, ont diminué : 17.879 € en 2014 contre 21.660 € en 2013, soit une baisse de 17,46% au cours de cette période. Néanmoins, ils ont fortement augmenté en valeur globale depuis 2012.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 7 octobre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n°2002-976 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2014 sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 7 octobre 2015

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du contenu du rapport annuel sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois pour l'année 2014.

Prise d'Acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	12	Demande de de décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur principal de la régie du centre nautique et sportif suite à un vol
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 20 au 21 mai 2014, le coffre-fort du centre nautique et sportif a été ouvert sans effraction. La somme de 3797,20 € a été subtilisée, ce montant correspondant à la sous régie de la piscine.

Un procès-verbal a été dressé par l'inspecteur du Trésor Public de la circonscription le 23 mai 2014.

Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur et un sursis lui a été accordé. Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité a été transmise au Trésorier-Payeur général de la Seine-Saint-Denis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur principal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptes publics et assimilés,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la décision municipale n°153-2008 du 29 octobre 2008 modifiant la régie des affaires culturelles et créant une régie centralisée pour le pôle sport-culture-animation,

VU l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur d'avances et de recettes du pôle sport-culture-animation en date du 28/09/2015,

CONSIDERANT qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur d'avances et de recettes en date du 05/10/2015,

CONSIDERANT l'avis favorable du Maire donné à cette demande,

CONSIDERANT qu'une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité a été sollicitée, par le régisseur auprès du Trésorier-Payeur Général de Seine-Saint-Denis

DELIBERE

Article 1 – EMET un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur d'avances et de recettes pour ce déficit de 3 797,20 €.

Article 2 – DIT que ce déficit sera résorbé au moyen d'un mandat émis sur l'article 678.

Adopté par 35 voix pour

et 8 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	13	Subventions ordinaires versées aux coopératives scolaires suite aux ouvertures de classes pour le rentrée scolaire 2015/2016
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année scolaire 2015/2016, des classes supplémentaires se sont ouvertes dans différentes écoles. Afin d'aider ces dernières dans leur fonctionnement il est proposé les participations suivantes (correspondant au prorata des participations annuelles pour les coopératives scolaires) :

Ecoles	Projets	Montants sollicités
école maternelle Pré Gentil	1 ouverture de classe	117 €
école maternelle des Boutours	2 ouvertures de classes	234 €
école Élémentaire Félix Eboué	1 ouverture de classe	117 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'aider au fonctionnement de ces établissements,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'attribution de subventions ordinaires d'un montant total de 468 € aux établissements suivants :

Ecoles	Projets	Montants sollicités
Ecole maternelle Pré Gentil	1 ouverture de classe	117 €
Ecole maternelle des Boutours	2 ouvertures de classes	234 €
Ecole Elémentaire Félix Eboué	1 ouverture de classe	117 €

Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés au budget 2015 à l'article 6574

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	14	Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SEMRO pour l'année 2014
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés concernées.

Pour satisfaire à cette obligation, est joint à la présente convocation le rapport présenté pour l'année 2014 par les membres de l'assemblée communale siégeant au conseil d'administration de la SEMRO.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524.5,

VU le rapport présenté pour l'année 2014 par les membres de l'assemblée communale siégeant au conseil d'administration de la SEMRO

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport, pour l'année 2014, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

Adopté à l'Unanimité

*Mesdames DESHOGUES, ADJAM, MENARD et Messieurs CAPILLON Claude, BENAMAR, MERCADAL,
CAPILLON Patrick, FAUCONNET, THOMMAS, POINSIGNON, MESA
ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	15	Z.A.C. Saussaie Beauclair – Compte-rendu annuel au 31 décembre 2014
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a confié, par convention approuvée par délibération du 11 décembre 1996, à la S.E.M.RO l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C « Saussaie Beauclair ».

Par délibération du 23 février 2000, le Conseil municipal a modifié, par un premier avenant, certains articles du traité : réduction du périmètre de la Zac, rémunération de l'aménageur...

L'avenant n°2 approuvé par délibération du 16 mai 2002 met en conformité le traité de concession avec les nouvelles dispositions de la loi du 13 décembre 2000 « solidarité et renouvellement urbain » dite loi S.R.U et proroge à 14 années la durée de la concession.

L'avenant n°3, approuvé par délibération du 13 novembre 2003, a acté la réalisation de la phase transitoire de relogement des « Gens du voyage »,

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 28 septembre 2006, prend en compte dans le bilan de l'opération une subvention de 186.000 € allouée par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C) dans le cadre de la création et de l'alimentation de l'éclairage public de la voie principale de la Zac.

En mars 2011, l'avenant n°5 a prorogé la durée de la Zac pour un terme fixé au 3 mars 2015.

En mars 2015, l'avenant n°6 a prorogé la durée de la Zac pour un terme fixée au 3 décembre 2016

L'année 2013 a été marquée par la signature d'une promesse de vente du terrain OMRON, d'une superficie de 3.800 m², avec le SIPPEREC (ce terrain sert aux installations géothermiques) .Le prix convenu entre les parties s'élève à 3.000.000 € HT. La vente étant réalisée en 2014, le bilan intègre cette recette de 3 millions d'euros hors taxes.

D'autre part, le bilan prévisionnel intègre une dépense de 940.000 € HT correspondant au fonds de concours non remboursable à la Zac Gabriel Péri. La Zac Gabriel Péri finance les études ainsi liées à l'arrivée de la ligne 11 de métro qui ne peuvent être dissociées sur les deux périmètres de Zac.

Enfin, l'année 2015 est consacrée aux modalités de transfert de l'opération Saussaie Beauclair, le Conseil Municipal du 16 décembre 2014 a, en effet, approuvé la création du nouveau périmètre d'études qui unifie les deux opérations d'aménagement en cours – la Zac Saussaie Beauclair et la Zac Gabriel Péri – au sein d'une future Zac « Coteaux Beauclair ».

Le bilan prévisionnel totalise, au 31 décembre 2014 :

- 33.667.725 € HT en dépenses
- 34.881.169 € HT en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte-rendu et le bilan prévisionnel au 31 décembre 2014 ainsi présenté.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 11 décembre 1996 approuvant le traité et le cahier des charges concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Saussaie Beauclair,

VU les avenants n°1 à n°6

VU le compte rendu financier au 31 décembre 2014, présenté par la S.E.M.R.O. en date du 25 septembre 2015.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le compte rendu financier au 31 décembre 2014 de la Z.A.C. Saussaie Beauclair qui se monte à 33.667.725 euros HT en dépenses et 34.881.169 euros HT en recettes

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	16	Adhésion au groupement d'intérêt public « Maximilien », portail de dématérialisation des marchés publics franciliens
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

En 2011, en Ile-de-France, la Région, sept départements, des Villes ainsi que des établissements publics comme la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération Est-ensemble ont engagé une démarche partenariale permettant d'aboutir à la création d'un groupement d'intérêt public (G.I.P) « Maximilien ».

Maximilien est un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics. Ce portail est apparu comme la solution permettant une dématérialisation complète de la chaîne d'achat indispensable pour optimiser la commande publique.

De plus, il répond aux difficultés des entreprises, notamment les très petites entreprises (T.P.E) et les petites et moyennes entreprises (P.M.E), en leur offrant un accès aux marchés publics.

Au 1^{er} janvier 2015, plus de 60 adhérents utilisent le portail Maximilien : villes, départements, région, syndicats mixtes, centres communaux d'action sociale, offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...

Aujourd'hui, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à son tour à cette la solution, le portail utilisé actuellement « achatpublic.com », ne présentant pas toutes les fonctionnalités offertes par Maximilien.

L'adhésion annuelle au G.I.P Maximilien est fixée à 1.500 € TTC contre 2.880 € TTC pour « achatpublic.com ».
Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) de Rosny-sous-Bois sera exonéré de contribution dès lors que la Ville devient adhérente et paye une contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au groupement d'intérêt public Maximilien
- approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public
- désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maximilien »,

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France, un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les toutes petites entreprises (T.P.E) et les petites et moyennes entreprises (P.M.E) pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-bois d'adhérer au groupement d'intérêt public Maximilien,

DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-bois au groupement d'intérêt public Maximilien

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public

Article 3 : **APPROUVE** le règlement la contribution annuelle correspondante

Article 4 : **DESIGNE** Monsieur Didier FORT représentant titulaire et Madame Monique DESHOGUES représentant suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public

Adopté par 36 voix pour

et 8 abstentions (6 RES, 2 Centristes Indépendants)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	17	Adhésion à l'association des archivistes français
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

L'association des archivistes français (AAF) est une association loi 1901, créée en 1904.

Son objet est d'étudier l'ensemble des questions intéressant les archives et les archivistes ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession par tous les moyens appropriés. L'AAF revendique plus de 1800 adhérents, professionnels des archives du secteur public comme privé.

L'association souscrit aux valeurs de la Déclaration universelle des archives telle qu'adoptée par le Conseil international des archives de l'UNESCO.

Elle permet à ses membres d'accéder à de nombreux services :

- mise en place d'actions promotionnelles en faveur des archives,
- édition de publications scientifiques,
- organisation de colloques et journées d'études,
- participation à des groupes de travail thématiques,
- possibilité de bénéficier de formations,
- soutien du réseau,
- un accès réservé au site de l'AAF et à ses contenus,
- la réception régulière de la lettre d'information « Archivistes ! »

La cotisation annuelle pour une Ville de 30 000 à 50 000 habitants s'élève pour l'année 2016 à 95 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Association des Archivistes Français AAF.

CONSIDERANT que pour l'année 2016, le cout de la cotisation annuelle s'élève à 95 €.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à association des archivistes français (AAF).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : **LA** cotisation annuelle sera inscrite au budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	18	Conventions de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et divers organismes pour la saison 2015-2016
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs objectifs communs de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite engager certains partenariats avec divers organismes afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture proposée par les structures municipales que sont l'espace Georges Simenon, l'école d'arts plastiques Paul Belmondo, le conservatoire Francis Poulenc, pour la saison 2015-2016.

L'établissement public de santé de Ville-Evrard avec le conservatoire Francis Poulenc

Dans le cadre de leurs objectifs communs de médiation culturelle et de pratique artistique en amateur (activités d'expression orale et artistique, cohésion et lien social), la Ville de Rosny-sous-Bois et l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois s'engagent dans un partenariat autour de l'accueil de patients au conservatoire Francis Poulenc.

Le Conservatoire Francis Poulenc propose:

- un accueil régulier pour un groupe d'une dizaine de patients accompagnés de leurs éducateurs.
- la mise à disposition d'une salle de répétition avec piano, destinée à permettre les séances de travail de la chorale des patients.
- la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire pour deux représentations annuelles de restitution des projets.

L'institut médico – éducatif (IME) et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo

L'école municipale d'arts plastiques (EAP) Paul Belmondo met les compétences de son personnel à la disposition de l'IME pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Saint-Exupéry et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo

Mise en place d'un parcours d'ateliers de découverte artistique pour les classes de SEGPA au sein de l'école municipale d'arts plastiques Paul Belmondo, avec pour objectifs :

- d'ouvrir les élèves à un lieu de pratiques artistiques,
- de leur faire découvrir des formes diversifiées de pratiques plastiques,
- de contribuer à enrichir leur imaginaire et leur sensibilité,
- de favoriser leur réussite et l'acquisition de compétences en lien avec leur cursus,
- de travailler en interdisciplinarité,
- de rendre continu et cohérent le parcours artistique de chaque élève.

L'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « les ateliers de Rosny » et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo

L'école municipale d'arts plastiques (EAP) Paul Belmondo met les compétences de son personnel à la disposition de l'établissement pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.

Le dispositif « cultures du cœur en Seine-Saint-Denis »

L'association « cultures du cœur en Seine-Saint-Denis » met en œuvre - avec le concours des structures culturelles - un dispositif de proposition d'invitations aux spectacles destinées aux populations les plus démunies, suivi par le secteur social, éducatif et médical de la Seine-Saint-Denis. Pour toucher ce public, « cultures du cœur en Seine-Saint-Denis » crée un réseau de partenaires sociaux, « les relais », qui inscrivent cet accès à la culture dans une démarche d'insertion globale.

La Ville de Rosny-sous-Bois adhère et participe à cette démarche en mettant, entre autres, à la disposition du public bénéficiaire de l'action de « cultures du Cœur » des invitations pour certains spectacles, des séances de cinéma à l'espace G. Simenon et les conférences filmées *Cap Monde*, dont le détail figure dans la convention.

Partenariat tarifaire avec l'espace Georges Simenon

Mise en place d'un partenariat entre le comité d'œuvres sociales (COS) et l'espace Georges Simenon afin de promouvoir la programmation du théâtre auprès des adhérents au COS.

Dans le cadre de ce projet, l'espace Georges Simenon souhaite faire bénéficier les adhérents du COS du tarif réduit sur les spectacles soumis aux tarifs A et D ainsi que sur les abonnements de la saison théâtrale de l'espace Georges Simenon, sur simple présentation de leur carte de membre (hors cinéma). Cette démarche a pour but d'attirer un public de proximité au théâtre et de le sensibiliser à la programmation. En contrepartie, le COS communique via ses différents supports de communication, la programmation théâtrale et les actualités de l'espace Georges Simenon.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces conventions annuelles de partenariat culturel et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et divers organismes pour la saison 2015-2016

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions de partenariat culturel à conclure entre :

- L'établissement public de santé de Ville-Evrard avec le conservatoire Francis Poulenc
- L'institut médico – éducatif (IME) et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo
- La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Saint-Exupéry et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo
- L'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « les ateliers de Rosny » et l'école d'arts plastiques Paul Belmondo
- Le dispositif « cultures du cœur en Seine-Saint-Denis »
- Partenariat tarifaire avec l'espace Georges Simenon

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annuelles de partenariat culturel avec les organismes précités pour la saison 2015-2016

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	19	Développement durable : signature de la charte nationale des EcoQuartiers en vue de la labellisation du projet ZAC Coteaux Beauclair
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

La démarche EcoQuartier a été lancée en 2008 par l'Etat, concrétisée fin 2012 par la création du label national afin de valoriser les opérations exemplaires, qui permettent aux habitants de vivre dans des quartiers, conçus selon les principes du développement durable.

L'Etat rappelle qu'un écoquartier doit respecter tous les principes du développement durable par :

- la nécessité de faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la Ville, du citoyen à l' élu, mais aussi par l'offre d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en vie d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
- la participation au dynamisme économique et territorial ;
- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique

Depuis 2012, 32 opérations ont été labellisées "EcoQuartier" (19 en 2014 et 13 en 2013), soit 41 620 logements.

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est engagée en 2008 dans une démarche Agenda 21 afin de se doter à l'échelle de son territoire d'un programme d'actions prioritaires en matière de développement durable. Le 1^{er} programme d'actions Agenda 21 a été voté en octobre 2010, le second en septembre 2014. L'Agenda 21 de la Ville est également reconnu au niveau national depuis 2012 et vient de recevoir la validation de la prolongation de cette reconnaissance jusqu'à fin 2016. Dans la perspective de la construction de deux futures ZAC au nord de la Ville, en particulier la ZAC Coteaux-Beauclair (environ 1300 logements) et afin de s'inscrire dans la continuité de ce que la Ville réalise depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, il est proposé de les inscrire dans une méthodologie de type écoquartier afin de faire de Rosny-sous-Bois une Ville durable.

En effet, l'arrivée du métro 11 ainsi que l'implantation d'un réseau géothermique de grande envergure à proximité de ces ZAC sont déjà deux éléments forts sur lesquels la programmation des deux ZAC s'appuie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées sur la ville en diminuant notamment la dépendance aux déplacements motorisés, en redonnant une place plus grande à l'agriculture urbaine ou encore en développant le mieux vivre-ensemble. En signant la charte nationale EcoQuartiers, la Ville s'engage dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs quartiers sur le territoire.

La signature de cette charte donne accès au club national écoquartier, à savoir qu'il permet d'accéder au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...), de recevoir la lettre d'information Ecoquartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site Ecoquartiers.

Afin qu'un quartier obtienne le label national « EcoQuartier », le porteur de projet doit signer la charte nationale qui encourage celui-ci au travers de 20 engagements à adopter une démarche d'aménagement durable. Ces engagements sont répartis suivant quatre dimensions thématiques et transversales (démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques).

Le processus de labellisation s'établit comme suit :

- étape 1 : signature de la charte nationale EcoQuartiers
- étape 2 : dépôt d'un dossier pour obtenir le label « engagé dans la labellisation » (possible quand le chantier a démarré)
- étape 3 : dépôt d'un dossier pour l'obtention du label « EcoQuartier » reconnu par l'Etat (possible à l'achèvement des travaux quand les habitants ont pris possession de leur logement)

La charte détaille :

- les grands principes des écoquartiers
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du label Ecoquartier
- les 20 engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leurs projets d'écoquartier
- les grandes étapes de la démarche du label Ecoquartier.

Au moment du dépôt du dossier de candidature, le candidat devra notamment préciser comment il répond à ces vingt engagements. De plus, la perspective d'un projet d'écoquartier ne se limitant pas aux trois piliers du développement durable (environnement, social et économique), la Ville doit mettre en place une gouvernance participative impliquant les habitants. En ce sens, elle s'inscrit dans la démarche de démocratie participative mise en place au travers notamment des conseils de quartier ou encore du conseil local du développement durable.

L'échec éventuel sur une des étapes ne classe pas définitivement le dossier, celui-ci pouvant être représenté ultérieurement lorsque le projet sera plus avancé afin de mieux répondre aux attentes de la démarche de labellisation.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des écoquartiers en France.

Il convient de préciser que le label est une distinction qui permet de mettre en valeur les projets portés par les collectivités candidates mais qu'il n'est à ce jour assorti d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la démarche d'adhésion à la charte nationale « EcoQuartiers » et autoriser Monsieur le Maire à signer la dite charte et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,

VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le programme pour le XXI^{ème} siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ([loi Grenelle II](#)),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la délibération du conseil municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2012 portant création du Conseil Local du Développement Durable,

VU la délibération du conseil municipal n°51 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21,

VU la délibération du conseil municipal n°18 du 18 novembre 2014 portant prescription des objectifs et des modalités de concertation préalable au projet de ZAC dit « Péri-Saussaie Beauclair »,

VU la délibération du conseil municipal n°20 du 9 avril 2015 portant convention de mandat d'études relatives à l'élaboration d'un projet urbain et architectural du secteur « Coteaux Beauclair » avec la société publique locale « Rosny Développement »,

VU la charte nationale Ecoquartiers du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et la Ruralité, ci-annexée,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des collectivités locales, ancrées sur leurs territoires et proches des populations, dans le processus de développement urbain responsable et durable de la planète,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Rosny-sous-Bois de réaffirmer son engagement en faveur du développement durable au travers de la signature de la charte nationale Ecoquartiers,

CONSIDÉRANT l'apport de l'adhésion au club national Ecoquartiers en termes d'échanges d'expérience et de rayonnement à toutes les étapes,

CONSIDÉRANT les gages de qualité que le label Ecoquartiers pourra apporter pour les futurs habitants de ces quartiers en mettant en avant leur performance et leur intégration à la vie locale existante.

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la démarche d'adhésion à la charte nationale Ecoquartiers à passer entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et la Ruralité, permettant de lancer le processus de labellisation de futures ZAC sur la Ville (en particulier du projet ZAC Coteaux Beauclair).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite charte.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 19/10/2015

Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	20	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

388-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION DANSE & SHOW » POUR LA SAISON 2015-2016.

389-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APASE (ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT), POUR LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015.

390-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASDR LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015.

391-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 373-2015 DU 20 AOUT 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HAMDANI LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015.

392-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OTANTIKA » POUR LA SAISON 2015-2016.

- 393-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 394-2015** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME MAMAN SOPHIE DU LOGEMENT SITUE 1, RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 395-2015** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LETAILLEUR MARTINE DU LOGEMENT SITUE 9, RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 396-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE AU PROFIT DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC.
- 397-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW, LE SAMEDI 05 DECEMBRE 2015.
- 398-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 01 OCTOBRE 2015.
- 399-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MARDI 08 DECEMBRE 2015.
- 400-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2015.
- 401-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015.
- 402-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2015.
- 403-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015.
- 404-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU SYNDIC DE COPROPRIETE CITYA VAL DE MARNE POUR LA RESIDENCE 43E AVENUE A ROSNY-SOUS-BOIS, LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2015.
- 405-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » - SAISON 2015-2016.
- 406-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT, LE JEUDI 07 JANVIER 2016.
- 407-2015** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 408-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR MUSCULATION, LE JEUDI 1ER OCTOBRE 2015.
- 409-2015** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 291-2015 EN DATE DU 24/06/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CELINE MAILLARD, LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015.
- 410-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN LE MERCREDI 27 JANVIER 2016.
- 411-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AURELIE BOITTELLE LE SAMEDI 30 JANVIER 2016.
- 412-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DOLET/COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 413-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE ENFANCE » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 414-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 415-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015.
- 416-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MARDI 21 OCTOBRE 2015.
- 417-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'INTEGRALITE DES INSTALLATIONS DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN (siège) LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015.
- 418-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015.
- 419-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE GAI SAVOIR DE ROSNY », POUR LA SAISON 2015-2016.
- 420-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 18 RUE PAUL CAVARE AU PROFIT DE LA SARL S.R.I.F.
- 421-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JARB SECTION PETANQUE LE SAMEDI 16 JANVIER 2016.

- 422-2015** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK PERDOUX.
- 423-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015.
- 424-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA SAISON 2015-2016.
- 425-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE, LE MARDI 06 OCTOBRE 2015.
- 426-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHANE PLATAUX LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016.
- 427-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2015.
- 428-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N° 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART PRESTIGE » POUR LA SAISON 2015-2016.

Prise d'Acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 19/10/2015
Transmis en Préfecture le : 21/10/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

Rosny-sous-Bois, le 13 novembre 2015

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015
A 19h30 SALLE DES FETES**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
2. Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois (SEMRO)
3. Remplacement d'un membre démissionnaire à la commission consultative des services publics locaux

FINANCES

4. Débat d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe « pépinière d'entreprises »

URBANISME / ESPACES PUBLICS

5. Modifications des statuts du SITOM93 et adhésion aux compétences liées à l'information et à la prévention en matière de réduction des déchets
6. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois
7. Z.A.C Saussaie Beauclair – Avenant n°7 à la concession d'aménagement conclue au profit de la SEMRO
8. Suppression de la Z.A.C Saussaie Beauclair

9. **Rétrocession d'un ensemble de 29 parcelles de terrain nu par l'aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – Renonciation au droit de retour sur l'emprise de la ruelle Boissière – rond-point Truffaut – Z.A.C Saussaie Beauclair**
10. **Z.A.C Gabriel Péri – Avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue au profit de la SEMRO**
11. **Suppression de la ZAC Gabriel Péri**
12. **Evolution de taxe d'aménagement sur la commune (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2016**
13. **Grand Paris – signature du contrat de développement territorial (CDT) Paris Est entre Marne et Bois.**
14. **Réalisation du groupe scolaire les Boutours**
15. **Contrat d'amélioration de la collecte entre la Ville et Eco-emballages**

POLITIQUE DE LA VILLE

16. **Modification du dispositif BAFA Citoyen et de son règlement intérieur**

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre MERCADAL, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances où il siégeait :

- Commission des finances
- Commission sécurité-politique de la ville – cohésion sociale
- Commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine
- Commission développement économique – emploi
- Commission d'appel d'offres (membre titulaire)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5 du 5 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission des finances

VU la délibération n°8 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la commission sécurité-politique de la ville – cohésion sociale

VU la délibération n°2 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine

VU la délibération n° 7 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission développement économique-emploi,

VU la délibération n°21 du 5 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres

VU la démission de Monsieur Jean-Pierre MERCADAL à compter du 1^{er} novembre 2015.

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances communales où il était membre.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Madame TURLURE Magali afin de siéger au sein de la commission des finances

Article 2 : DESIGNE Madame TURLURE Magali afin de siéger au sein de la commission sécurité-politique de la ville – cohésion sociale

Article 3 : DESIGNE Madame TURLURE Magali afin de siéger au sein de la commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine

Article 4 : DESIGNE Madame TURLURE Magali afin de siéger au sein de la commission développement économique – emploi

Article 5 : DESIGNE Madame TURLURE Magali afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres (membre titulaire)

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 25/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	2	Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois (SEMRO)
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 5 avril 2014, Monsieur Jean-Pierre MERCADAL avait été désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMRO.

Suite à sa démission, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 15 du 5 avril 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein des instances de la SEMRO,

VU la démission de Monsieur Jean-Pierre MERCADAL à compter du 1^{er} novembre 2015.

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire au sein du conseil d'administration de la SEMRO où il était membre.

DELIBERE

Article unique : DESIGNE Monsieur THOMMAS Jean-Pierre afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMRO

*Adopté par 31 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	3	Remplacement d'un membre démissionnaire à la commission consultative des services publics locaux
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 septembre 2014, Madame Magali TURLURE avait été désignée membre de la commission consultative des services publics locaux en tant que représentante de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E).

Monsieur Jean-Pierre MERCADAL a fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal, Madame Magali TURLURE lui succédant, il convient de remplacer cette dernière au sein de la commission consultative des services publics locaux. Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau représentant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du 23 septembre 2014 désignant les membres de la Commission consultatives des services publics locaux,

CONSIDERANT la démission au sein du Conseil Municipal de Monsieur MERCADAL, Madame Magali TURLURE lui succédant, il convient de remplacer cette dernière au sein de la commission consultative des services publics locaux

DELIBERE

Article unique : DESIGNER Madame Valérie PIROTTE afin de siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

*Adopté par 37 voix pour
et 2 abstentions (2 Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	4	Débat d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe « pépinière d'entreprises »
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque conseiller municipal,

APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2016 sur :

- Le Budget Principal
- Et le budget annexe Pépinière d'entreprises

APRES en avoir débattu,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget principal, ainsi que pour le budget annexe Pépinière d'entreprises

Prise d'acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	5	Modifications des statuts du SITOM93 et adhésion aux compétences liées à l'information et à la prévention en matière de réduction des déchets
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Le SITOM93, créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1982, est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Ville est adhérente au SITOM93 pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les lois du 24 janvier 2014 (loi MAPTAM) et du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux.

À compter du 1^{er} janvier 2016, ce ne sont plus les communes ou leur syndicat qui auront compétence pour intervenir en matière de « gestion des déchets », mais les établissements publics territoriaux.

Le calendrier prévu pour la mise en place de ses établissements publics territoriaux, qui ne seront pas juridiquement installés au 1^{er} janvier, va créer un vide juridique. Les futurs EPT ne pouvant adhérer qu'à l'issue de leur installation, le SITOM93 perd ses adhérents. Il n'est pas concevable qu'au 31 décembre 2015, le SITOM93 ne puisse plus intervenir, et qu'il n'y ait pas continuité de service pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers.

C'est ce qui avait motivé l'ensemble des syndicats primaires et le SYCTOM de proposer d'instaurer un mécanisme de représentation/substitution qui permettait aux nouveaux établissements publics territoriaux d'intégrer immédiatement le SITOM93.

Il est donc indispensable de préserver le syndicat afin d'assurer la continuité du service public.

Il sera également nécessaire de continuer à faire entendre la voix des collectivités locales adhérentes du SITOM93 en matière de politique des déchets. C'est pourquoi, il est souhaitable que les nouveaux territoires continuent d'être associés au sein du SITOM93.

Parallèlement, l'action du SITOM93 ne se réduit pas au seul traitement des déchets.

Le SITOM93 a développé des compétences qui ne se réduisent pas à cette seule compétence technique.

Il s'est intéressé à l'information et à l'éducation de la population aux enjeux d'une gestion raisonnée des déchets dans la perspective d'un développement durable, notamment dans le cadre de l'opération « zéro déchet » non valorisable, menée avec de nombreuses communes et intercommunalités.

Le SITOM93 s'efforce également d'apporter des réponses techniques à des préoccupations rencontrées par les communes qui ne seront pas satisfaites dans le cadre de la métropole.

C'est pourquoi les membres du SITOM93 ont considéré nécessaire de conserver cet outil en le faisant évoluer et en le transformant en syndicat mixte à la carte.

Composé de communes et d'EPCI, le SITOM93 est d'ores et déjà un syndicat mixte.

Il est proposé, pour combler le vide juridique qui surviendra le 1^{er} janvier 2016 et pour prolonger son action, d'étendre les compétences du syndicat à de nouveaux domaines qui pourront être, ou non, à leur choix, décidés par les adhérents. Ainsi, le SITOM93 deviendrait un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il conserverait pour compétences obligatoires le traitement des déchets ménagers et assimilés, compétences à laquelle, seuls les établissements publics territoriaux pourront adhérer.

Parallèlement il exercerait, pour ceux de ses adhérents qui le lui demanderaient, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- l'étude, la réalisation et l'exploitation de réseaux de déchetteries ou de recycleries, ou de tout autre équipement impliquant l'apport volontaire et poursuivant la même finalité.
- à la demande des maires des communes membres : l'analyse, le ramassage, le transport et le traitement des déchets déposés ou entreposés sur des propriétés privées;
- la collecte des déchets des collectivités territoriales : déchets verts, déchets de voirie et de marchés forains, de restauration collective.
- les actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine, des espaces publics, dont la voirie, dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés et comprenant notamment les déjections canines, les décharges sauvages, les graffitis.
- des études de faisabilité et d'opportunités nécessaires et préalables pour la prise en charge par le SITOM93 de la gestion mutualisée de la propreté urbaine des espaces publics, dont la voirie, et dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés, ces études visant notamment :
 - à déterminer le périmètre d'intervention du SITOM93 en la matière ;
 - à identifier les besoins en équipements, prestations en vue d'éviter des incivilités générant des problèmes récurrents de propreté sur les espaces publics.
- la prévention et la réduction des déchets à la source par la sensibilisation du public, des entreprises et administrations,

Pour que les adhérents à l'une de ces compétences à la carte, maîtrisent les conséquences financières de leur adhésion, il est prévu que « lorsqu'une ou plusieurs collectivités ou EPCI ont adhéré à une compétence à la carte, la mise en œuvre de cette compétence à la carte est subordonnée à l'accord du comité syndical qui se prononce au vu d'un rapport préalable, élaboré par le bureau, permettant d'apprécier le coût pour le syndicat de l'exercice de la compétence considérée et présentant le montant estimatif des contributions dues par les collectivités adhérentes à cette compétence. Ce rapport est transmis à la collectivité souhaitant adhérer au syndicat pour la ou les compétences considérées. »

Pour l'heure l'adhésion aux deux dernières compétences, celle relative à la propreté urbaine et celle relative à la prévention n'entraîne pas de dépenses supplémentaires, puisque le SITOM93 exerce déjà celle de la prévention et que la mise en œuvre de la compétence étude de la propreté urbaine n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Devenant syndicat à la carte, le SITOM93 verra son fonctionnement modifié puisqu'il s'articulera autour de 2 collèges :

- Un collège gérant la compétence obligatoire du traitement des déchets et qui ne sera composé que des établissements publics territoriaux,
- un second collège qui regroupera l'ensemble des adhérents, établissements publics territoriaux compris, à l'une des compétences à la carte.

La représentation des adhérents ne sera pas modifiée, chaque commune adhérente continuant d'être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

C'est dans ce contexte que le SITOM93 a, lors du comité syndical du 21 octobre 2015, adopté une délibération :

- approuvant l'ajout de 6 compétences à la carte.
- approuvant la modification des statuts du SITOM93, afin d'ajouter les compétences à la carte susvisées et d'amender les règles relatives à son fonctionnement pour tirer les conséquences de cette évolution ainsi que de la réorganisation institutionnelle induite par la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.

D'un point de vue procédural, pour que la modification des statuts soit arrêtée par le Préfet, elle suppose l'expression de l'accord des adhérents à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville que le SITOM93 continue son action, il apparaît nécessaire que la Ville adhère avant le 31 décembre 2015 à la compétence à la carte en matière d'« études et actions en matière de propreté » au titre de laquelle le SITOM93 :

- mène les actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine, des espaces publics, dont la voirie, dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés tels que définis aux articles 3 et 4-1 des statuts et comprenant notamment les déjections canines, les décharges sauvages, les graffitis.
- réalise ou fait réaliser des études de faisabilité et d'opportunité nécessaires et préalables pour la prise en charge par le SITOM93 de la gestion de la propreté urbaine dépassant le cadre des déchets ménagers et assimilés tels que définis aux articles 3 et 4-1 des statuts et visant notamment :
 - à déterminer le périmètre d'intervention possible du SITOM93 en la matière,
 - à identifier les besoins en équipements et prestations en vue d'éviter les incivilités générant des problèmes récurrents de propreté sur le domaine public."

Il est également proposé d'adhérer à la compétence relative à « la prévention et la réduction des déchets à la source par la sensibilisation du public, des entreprises et administrations, par toutes études et actions de formation ou d'éducation visant à promouvoir la préservation de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Dans ce cadre, le SITOM93 agira notamment en mission d'accompagnement des programmes locaux de prévention élaborés par ses collectivités et établissements adhérents et mènera les actions de prévention déterminées par le plan régional de prévention, les programmes locaux de prévention. »

De ce fait, le rôle du SITOM93 en tant qu'animateur territorial de la prévention des déchets en Seine-Saint-Denis, sera conforté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification des statuts du SITOM93 au 31 décembre 2015 afin d'ajouter les six compétences à la carte susvisées, telles que définies à l'article 4 du projet de statuts.
- amender les règles relatives au fonctionnement du SITOM93 pour tirer les conséquences de cette évolution, ainsi que de la réorganisation institutionnelle induite par la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.
- approuver le maintien de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés par le SITOM93 dont disposeront les établissements publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base de statuts du SITOM93 modifiés à cette date reconnaissant aux EPT la qualité d'adhérent ;
- approuver l'adhésion de Ville aux compétences liées aux études et actions en matière de propreté urbaine et en matière de prévention et réduction des déchets à compter du 31 décembre 2015.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et L5211-18,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 5 avril 1982 portant création du SITOM 93,

VU les statuts du SITOM93

VU la délibération par laquelle le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 octobre 2015 le projet de statut joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SITOM93 (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT que les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont modifié l'organisation territoriale en Ile-de-France, notamment en créant la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux (EPT)

CONSIDERANT que le SITOM93 a vocation à regrouper les établissements publics territoriaux désormais compétents en matière de traitement des déchets,

CONSIDERANT que le SITOM93 a développé sur le territoire du département des actions dépassant cette simple compétence technique,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conserver, en l'adaptant, cet outil de coopération intercommunale,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts du SITOM93 tels que joints en annexe,

Article 2 : APPROUVE le maintien de la gestion par le SITOM93 de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont disposeront les établissements publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base de statuts du SITOM93 modifiées à cette date et reconnaissant aux EPT la qualité d'adhérents.

Article 3 : DECIDE d'adhérer, à compter du 31 décembre 2015 aux compétences

- actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine telle que détaillée à l'article 4-5 des nouveaux statuts

- *prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation telle que détaillée à l'article 4-6 des nouveaux statuts*

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Article 5 : DIT que copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président du SITOM93

Adopté à l'Unanimité.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 25/11/2015

Transmis en Préfecture le : 01/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	6	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération est l'aboutissement de cinq années de travail et de concertation.

Lancée le 16 décembre 2010, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait pour objectifs :

- de permettre la réalisation du parc du Plateau d'Avron,
- d'intégrer les lois Grenelle 1 et 2,
- d'améliorer le dispositif de protection du patrimoine,
- d'assurer de la compatibilité entre le P.L.U. et le P.L.H.,
- ainsi que d'adapter la règle du P.L.U. dans les zones de contact entre le tissu pavillonnaire et les zones UAa et UAb de l'actuel P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), organisé selon trois grands principes, que sont poursuivre un développement équilibré et durable, valoriser le cadre de vie, faciliter les déplacements, pose les grands jalons de l'esprit de la règle élaborée après une large concertation avec les personnes publiques associées et la population. En effet, différents types d'actions ont été mis en place :

- une exposition à la Maison des Projets Claude Naissant,
- 3 ateliers thématiques avec les associations locales dédiées au cadre de vie durant les phases « P.A.D.D. » : les 3 et 12 juin et le 4 juillet 2013
- 4 ateliers thématiques durant la phase réglementaire avec le grand public et les associations : les 3, 10, 16 et 23 juin 2014,
- 3 réunions publiques dont une réunion le 16 octobre 2013 durant la phase P.A.D.D. et deux réunions durant la phase réglementaire les 25 juin et 10 octobre 2014.

En outre, une grande campagne d'information a été réalisée : articles dans le « Rosny Mag », plaquettes d'informations, mise en ligne de documentations sur le site Internet de la Ville.

Cette concertation a permis de sensibiliser la population au devenir de la commune et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants. Les observations formulées ont été examinées tout au long de la procédure de révision.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2014, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U.

Ce projet de P.L.U. arrêté a été notifié aux personnes publiques compétentes, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme : l'Etat et ses services, les collectivités territoriales (la région, le Département, les communes limitrophes), les chambres consulaires, le S.T.I.F, et une quinzaine organismes d'aménagement ou de construction.

Six personnes publiques ont transmis leur avis.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire a prescrit, par arrêté municipal n°2015-602 du 18 mars 2015, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 27 avril au 5 juin 2015 inclus.

Monsieur Guy-Michel CABRITA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 26 février 2015 du Tribunal Administratif de Montreuil. Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie aux horaires prévus.

La participation du public a été importante durant l'enquête publique :

- 47 personnes ont été reçues au siège de l'enquête publique pour un entretien avec le commissaire enquêteur durant ses permanences,

- 97 personnes ont exprimé des observations sur les registres d'enquêtes mis à leur disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 juillet 2015. Il a émis un avis favorable assorti de treize recommandations et huit réserves.

Après analyse des remarques des personnes publiques associées lors de leur consultation ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de P.L.U. Ces modifications sont exposées dans la note explicative de synthèse qui a été transmise et qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-12, R.123-19, R.123.24 et R.123-25,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009,

VU la délibération N°8 du 16 décembre 2010 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,

VU la délibération N°10 du 25 juin 2013 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat 2013-2018,

VU la délibération N°1 du 17 décembre 2013 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

VU la délibération N°17 du 16 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°2015-602 en date du 18 mars 2015 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U.,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la note explicative de synthèse,

Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées justifient des modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U.,

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rosny-sous-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'Urbanisme. Il sera également publié sur le site Internet de la Ville.

Adopté par 33 voix pour

et 6 votes contre (RES) et 1 abstention (Rosny fait Front)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/11/2015

Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	7	Z.A.C Saussaie Beauclair – Avenant n°7 à la concession d'aménagement conclue au profit de la SEMRO
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La création de la zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 1995. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Rosny-sous-Bois tendant à :

- faire de la ville un pôle urbain fort du sud du département de la Seine Saint-Denis ;
- développer les activités économiques et la création d'emplois ;
- constituer une unité urbaine plus homogène en améliorant le paysage et les liaisons entre la structure urbaine centrale et les quartiers situés à l'Ouest de l'autoroute A 86 ;
- maintenir le niveau de la population résidente autour de 40.000 habitants.

Par délibération du 11 décembre 1996, le Conseil Municipal a :

- concédé, à la SEMRO, l'aménagement de la ZAC pour une durée de 12 ans,
- approuvé le traité de concession et la convention de mandat.

Ce traité de concession a fait l'objet de six avenants :

- avenant n°1 : réduction du périmètre de la ZAC de 22 hectares à 13 hectares. (délibération du 23 février 2000),
- avenant n°2 : mise en conformité le traité de concession avec les nouvelles dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain dite loi S. R. U. du 13 décembre 2000 et porte la durée de la concession à 14 années (délibération du 16 mai 2002).
- avenant n°3 : instauration d'un fonds de concours, de la ZAC Saussaie Beauclair à la ZAC Nanteuil, d'un montant de 164.000 euros à titre de contribution aux dépenses de réaménagement de la rue de Lisbonne (délibération du 13 novembre 2003).
- avenant n°4 : autorise l'aménageur à inscrire, en recettes au bilan d'aménagement, une subvention de 186.000€ allouée par le S.I.P.P.E.R.E.C dans le cadre de la création et de l'alimentation de l'éclairage public de la voie principale de la ZAC (délibération du 28 septembre 2006)
- avenant n°5 : acte la modification du dossier de réalisation pour intégrer non seulement de l'habitat, avec la construction de 57 pavillons destinés à la sédentarisation des « gens du voyage », mais aussi des bureaux et commerces pour 168.000 m² (délibération du 3 mars 2011). Cet avenant proroge, en outre, la durée du traité de concession pour la porter à 18 années.
- avenant n°6 : prorogation du traité de concession et fixe son terme au 3 décembre 2016. Il prend, aussi, en compte le prolongement de la ligne 11 de métro avec la création d'une station au droit du centre commercial DOMUS (délibération du 12 février 2015)

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à approuver un avenant n°7 à la concession d'aménagement.

Le programme de la ZAC est en partie réalisé aujourd'hui, puisque sur les 172 500 m² prévus dans le programme global des constructions, 85 700 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) ont été réalisés, répartis de la manière suivante :

- le centre commercial DOMUS d'une SHON sur 72 800 m²,
- un immeuble d'activités de la société OMRON d'une SHON de 3400 m²,
- le centre de retrait du magasin Alinéa d'une SHON de 5000 m²,
- un programme de petits pavillons nommé « Les Cerisiers » d'une SHON de 4500 m².

Cependant la volonté d'aménager le secteur nord-ouest de la Ville, limitrophe de Noisy-le-Sec, le long du boulevard Gabriel Péri a nécessité la modification du périmètre de la ZAC Saussaie-Beauclair, ainsi que la création d'une deuxième ZAC contiguë, la ZAC Gabriel Péri, par délibération en date du 13 juillet 2010.

De plus, la société publique locale (SPL) « Rosny développement » a été créée afin, notamment, d'aménager le secteur nord de la Ville en lien avec le prolongement de la ligne 11 du métro.

Dans ces conditions, et au stade constaté d'avancement de la ZAC Saussaie-Beauclair, il est apparu nécessaire, dans un souci de cohérence et d'aménagement optimal de cette portion du territoire de la Ville, de :

- supprimer les deux ZAC existantes Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, afin de réunir ces deux périmètres au sein d'une seule et même ZAC,
- résilier purement et simplement et d'un commun accord entre la Ville et l'aménageur, la SEMRO, la concession initiale, telle que modifiée et prorogée par l'avenant n°6,
- confier la réalisation de la nouvelle ZAC, réunissant les ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, dite « ZAC Coteaux Beauclair » à la SPL « Rosny Développement », le nouveau périmètre d'études d'environ 18,5 hectares ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Compte tenu de ces circonstances, la Ville et la SEMRO ont décidé de conclure un avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair en vue, pour des motifs d'intérêt général, d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement et de la sécuriser jusqu'à la résiliation effective du contrat et jusqu'à la désignation du nouvel aménageur, la SPL Rosny Développement.

Cette période comprise entre la suppression de la ZAC et la résiliation du traité de concession est dite « période transitoire »

Cet avenant n°7 organise, donc, cette période transitoire, qui prendra fin à la résiliation effective de la concession d'aménagement.

Il précise, en tant que de besoin, les conséquences juridiques et financières de l'expiration anticipée du contrat et énonce les conditions opérationnelles, juridiques, financières et fiscales du transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair au futur aménageur, la SPL Rosny Développement.

Enfin, il détermine les obligations et engagements réciproques des parties dans la perspective et avec l'objectif d'assurer la continuité de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Saussaie Beauclair,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU sa délibération du 11 décembre 1996 approuvant le traité et le cahier des charges concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Saussaie Beauclair,

VU les avenants n°1 à n°6

VU le compte rendu financier au 31 décembre 2014 approuvé par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015

Vu le projet d'avenant n°7 et ses annexes

CONSIDERANT l'opportunité qu'offrent l'arrivée du prolongement de la ligne 11 du métro et la réalisation d'une station « Les Côteaux Beauclair »

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°7 au traité de concession

Article 2 : autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 ainsi que tous les actes y afférents
Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	8	Suppression de la Z.A.C Saussaie Beauclair
-----------	----------	---

Monsieur le Maire expose :

La zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») de la Saussaie Beauclair a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 1995.

Son périmètre, d'environ 20 ha a été modifié par délibération du 12 mai 1998, sur demande de l'enquêteur public, puis le 24 septembre 2009 afin de permettre la réalisation de la ZAC Gabriel Péri, adjacente. Le périmètre de la ZAC Saussaie-Beauclair est aujourd'hui d'environ 12 ha.

La création de cette ZAC s'inscrivait dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Rosny-sous-Bois de l'époque tendant à :

- faire de la Ville un pôle urbain fort du sud du département de la Seine Saint-Denis ;
- développer les activités économiques et la création d'emplois ;
- constituer une unité urbaine plus homogène en améliorant le paysage et les liaisons entre la structure urbaine centrale et les quartiers situés à l'ouest de l'autoroute A 86 ;
- maintenir le niveau de la population résidente autour de 40.000 habitants.

Plusieurs fois modifiée dans son périmètre, dans son règlement et dans sa programmation, la ZAC Saussaie Beauclair a toutefois toujours eu vocation à accueillir majoritairement de l'activité et du commerce.

Le dernier programme prévisionnel défini au dossier de création approuvé en Conseil Municipal du 28 mai 2009 prévoyait :

- 168 000 m² de SHON affectés à des activités, service et commerces ;
- 4500 m² de SHON destinés à de l'habitat ;
- 6685 m² de surface d'espaces verts.

Le programme de la ZAC a été en partie réalisé, puisque sur les 172 500 m² prévus dans le programme global des constructions, 85 700 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) ont été réalisés, répartis de la manière suivante :

- le centre commercial DOMUS d'une SHON sur 72 800 m²,
- un immeuble d'activités de la société OMRON d'une SHON de 3400 m²,
- le centre de retrait du magasin Alinéa d'une SHON de 5000 m²,

- un programme de petits pavillons nommés « Les Cerisiers » d'une SHON de 4500 m².

86 800 m² de droits à construire affectés à des activités, services et commerces n'ont pas été réalisés, ainsi que les 6685 m² d'espaces verts.

L'évolution du territoire de la Seine-Saint-Denis et de l'Île-de-France modifie les enjeux et objectifs auxquels la Ville de Rosny-sous-Bois doit faire face : prolongement de la ligne 11 et la ligne 15 du Grand Paris Express en gare de Rosny-Bois-Perrier, avec plusieurs autres stations intermédiaires sur son territoire.

L'actuelle ZAC Saussaie Beauclair jouxte le lieu d'implantation de la station « Coteaux Beauclair » de la ligne 11 du métro. Ainsi, une nouvelle phase de l'opération doit être engagée, permettant à la Ville une révision du montage et du dispositif de réalisation de l'opération, afin d'adapter le secteur à son futur rôle de quartier de gare, notamment par une densification du tissu urbain et la proposition d'une mixité fonctionnelle par l'intégration simultanée de logements, commerces, activités et équipements.

Il est donc apparu nécessaire, dans un souci de cohérence et d'aménagement optimal de cette portion nord-ouest du territoire, de supprimer la ZAC Saussaie-Beauclair et la ZAC Gabriel Péri afin de les réunir en une seule et même entité. La suppression de ces deux ZAC ne signifie donc pas l'abandon du projet.

Les deux ZAC, Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, formeront une seule opération : « la ZAC Coteaux Beauclair ».

Le rapport de présentation de la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair se trouve en annexe de la présente délibération. Il rappelle le contexte et l'historique de la ZAC, en justifie sa suppression et en dresse l'état de réalisation et du bilan.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair et à abroger son acte de création.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU les articles R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mars 1995 portant approbation du dossier initial de création de la ZAC Saussaie-Beauclair, dossier par la suite modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1999, puis modifié et approuvé une nouvelle fois par délibération du 28 mai 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1995 approuvant le dossier initial de réalisation de la ZAC Saussaie-Beauclair, dossier modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2000, puis modifié et approuvé une nouvelle fois par délibération du 18 décembre 2008,

VU le traité de concession approuvé en date du 7 février 1997,

VU la délibération du 17 octobre 2000 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Saussaie-Beauclair, programme modifié puis approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2008,

VU la délibération n° 18 du 16 décembre 2014, approuvant les prescriptions des objectifs et des modalités de concertation préalable au projet de ZAC dit « Péri-Saussaie Beauclair »,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC Saussaie Beauclair, mis en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par le projet de ZAC « Coteaux Beauclair » et notamment la nécessité opérationnelle et urbanistique de réunir l'ensemble des secteurs Saussaie-Beauclair et Péri en une seule et même opération d'aménagement,

DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair.

Article 2 : **ABROGE** l'acte de création de la ZAC Saussaie Beauclair.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : **DIT** que le rapport de présentation relatif à la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair est tenu à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Article 6 : **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	9	Rétrocession d'un ensemble de 28 parcelles de terrain nu par l'aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – Renonciation au droit de retour sur l'emprise de la ruelle Boissière – rond-point Truffaut – Z.A.C Saussaie Beauclair
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Créée le 6 mars 1995, la ZAC Saussaie Beauclair avait pour objectif de promouvoir essentiellement le développement d'activités économiques et la création d'emplois. L'autre objectif était d'assurer l'essor de la Ville, d'en faire un pôle urbain fort au sud du département tout en améliorant les liaisons entre les quartiers situés à l'ouest avec le cœur de Ville. S'étendant initialement sur 22 hectares, son périmètre a été réduit en 1999 à 13 hectares de terrains bordés par le boulevard Péri, la Ruelle Boissière et au Nord l'autoroute A 86.

Actuellement, l'aménagement de la zone est partiellement achevé. Le centre commercial DOMUS- l'immeuble OMRON- l'entrepôt ALINEA- et la Résidence Les Cerisiers y prennent place. La ruelle Boissière, le rond-point et la rue de Lisbonne en sont les principales réalisations d'infrastructure. Les éléments conjoncturels tels que l'essoufflement de la vocation commerciale de la zone, la contiguïté de la ZAC Gabriel Péri, le prolongement de la Ligne 11 ont incité la Ville de Rosny-sous-Bois et son aménageur à repenser en profondeur le devenir de cette zone d'aménagement.

Dans ce contexte, il a été envisagé de supprimer les ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri pour en constituer une nouvelle : la ZAC Coteaux Beauclair. La disparition d'une opération d'aménagement entraîne des opérations comptables, financières et foncières. Il convient que les emprises foncières constituant ou supportant des équipements publics d'infrastructure soient rétrocédées à la Commune en sa qualité de concédante. A ce titre, l'assiette foncière de la Ruelle Boissière et du rond-point Truffaut auraient dû faire partie de cette rétrocession.

Toutefois, le prolongement du métro Ligne 11 ayant été déclaré d'utilité publique le 28 mai 2014 par le Préfet de la Seine Saint-Denis et la RATP projetant d'ancrer sur la ruelle Boissière (rond-point Truffaut y compris) le viaduc et une future gare de cette ligne 11, il est prévu que le sol de voie de la ruelle Boissière et du rond-point Truffaut constitué par les parcelles Q 150-187-191-193-195-197-199-202-204-206-210-211-218-229-231-235-237-252-256-258-260-262-264-254-208 et Q 207 volume 1 ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement de la ligne 11 soit cédé directement par l'aménageur à la RATP.

Aussi le Conseil Municipal est-il invité à approuver :

- la rétrocession de l'ensemble des parcelles de terrain nu d'une contenance globale approximative de 8015 M² cadastrées section N 110-112-125-127 & P 366 constituant le rond-point et le volume 1 constitué des 23 parcelles cadastrées section P 334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q 158-203-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 composant la rue de Lisbonne, entre la SEMRO et la Ville de Rosny-sous-Bois moyennant l'euro symbolique, dans la mesure où il s'agit d'un transfert de charges

- la renonciation à exercer son droit de retour sur les parcelles cadastrées section Q 150-187-191-193-195-197-199-202-204-206-210-211-218-229-231-235-237-252-256-258-260-262-264-254-208 et Q 207 volume 1 constituant l'assiette foncière de la ruelle Boissière (y compris le rond-point Truffaut) et l'autorisation donnée à la SEMRO de les céder à la RATP moyennant le maintien de la circulation publique au niveau du rond-point Truffaut afin de garantir les accès vers Noisy-le-Sec, dans le cadre de la procédure d'expropriation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1, L1523-4

Vu le dossier de création de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé le 6 mars 1995

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé le 10 octobre 1996

Vu le traité de concession en date du 11 décembre 1996 modifié par avenants et arrivant à échéance le 3 décembre 2016

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010 arrêté par délibération du 16 décembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de la ligne 11

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement de la ligne 11

Vu l'arrêt provisoire des comptes de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2015

Vu l'avenant N°7 et ses annexes du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015

Vu le plan de Récolement Foncier relatif à la ZAC saussaie-Beauclair

Vu l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2015

Considérant que les opérations de clôture de l'opération Saussaie-Beauclair sont engagées, qu'il convient de concrétiser la rétrocession par l'aménageur de ZAC au profit de la commune de Rosny-sous-Bois de l'ensemble des 28 parcelles de terrain nu à l'euro symbolique et d'autoriser la cession de l'assiette de la ruelle Boissière (y compris rond-point G Truffaut) entre l'aménageur et la RATP

DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession des 28 parcelles de terrain nu dont la liste suit : section N 110-112-125-127 & P 366 et le volume 1 constitué des 23 parcelles cadastrées section P 334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q 158-203-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 , d'une contenance approximative de 8015 m²

Article 2 : PRECISE que cette rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est réalisée à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges

Article 3 : CLASSE les emprises de voirie issues des parcelles section N 110-112-125-127 & P 366 & le volume 1 constitué des 23 parcelles cadastrées section P 334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q 158-203-207-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 dans le domaine public communal

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent. **& DIT** que la dépense a été inscrite au budget communal 2015

Article 5 : RENONCE à exercer son droit de retour sur les parcelles cadastrées section Q 150-187-191-193-195-197-199-202-204-206-210-211-218-229-231-235-237-252-256-258-260-262-254-208 et Q 207 volume 1 constituant l'assiette foncière de la ruelle Boissière et du rond-point G Truffaut **& AUTORISE** leur cession à la RATP-dans le cadre de la procédure d'expropriation- moyennant le maintien des accès vers Noisy-le-Sec à partir de la rue de Lisbonne.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 25/11/2015

Transmis en Préfecture le : 27/11/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	10	Z.A.C Gabriel Péri – Avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue au profit de la SEMRO
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

La création de la zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2010. Cette ZAC s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Rosny-sous-Bois tendant à :

- répondre aux besoins en logements de la Ville ;
- contribuer à la poursuite de l'objectif national de logements sociaux sur la Ville ;
- renforcer les liens inter-quartiers ;
- renforcer l'offre en équipements, en services et en commerces de proximité pour les habitants de la Ville ;
- requalifier et régénérer les franges du boulevard Gabriel Péri du rond-point de l'Europe à la ruelle Boissière dans la perspective de l'arrivée de la ligne 11 du métro.

Par délibération en date du 17 juin 2011 le Conseil Municipal a concédé, à la SEMRO, l'aménagement de la ZAC pour une durée de 6 ans et approuvé le traité de concession.

Ce traité de concession a fait l'objet d'un avenant qui prorogeait le délai d'études, fixé à l'article 3 du traité, afin de proposer un projet urbain et des liaisons fonctionnelles cohérentes entre la ZAC Péri et la ZAC Saussaie Beauclair (délibération du 23 février 2014).

Une réflexion d'un point de vue urbain, architectural et financier a été engagée sur la pertinence de l'existence de deux ZAC limitrophes et de deux concessions d'aménagement : la ZAC Gabriel Péri et la ZAC Saussaie Beauclair.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2014 a décidé de confier la réalisation d'une nouvelle ZAC, réunissant les ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, dite « ZAC Coteaux Beauclair » à la SPL « Rosny Développement » avec un nouveau périmètre d'études d'environ 18,5 hectares.

Dans ces conditions, et au stade constaté d'avancement de la ZAC Gabriel Péri, il est apparu nécessaire, dans un souci de cohérence et d'aménagement optimal de cette portion du territoire de la Ville, de :

- supprimer les deux ZAC existantes Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, afin de réunir ces deux périmètres au sein d'une seule et même ZAC,
- résilier purement et simplement et d'un commun accord entre la Ville et l'aménageur, la SEMRO, la concession initiale du 14 octobre 2011,
- confier la réalisation de la nouvelle ZAC, réunissant les ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, dite « ZAC Coteaux Beauclair » à la SPL « Rosny Développement ».

Compte tenu de ces circonstances, la Ville et la SEMRO ont décidé de conclure un avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Gabriel Péri en vue, pour des motifs d'intérêt général, d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement et de la sécuriser jusqu'à la résiliation effective du contrat et jusqu'à la désignation du nouvel aménageur, la SPL « Rosny Développement ».

Cette période comprise entre la suppression de la ZAC et la résiliation du traité de concession est dite « période transitoire »

Cet avenant n°2 organise, donc, cette période transitoire, qui prendra fin à la résiliation effective de la concession d'aménagement.

Il précise, en tant que de besoin, les conséquences juridiques et financières de l'expiration anticipée du contrat et énonce les conditions opérationnelles, juridiques, financières et fiscales du transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC Gabriel Péri au futur aménageur, la SPL « Rosny Développement ».

Enfin, il détermine les obligations et engagements réciproques des parties dans la perspective et avec l'objectif d'assurer la continuité de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Gabriel Péri.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Gabriel Péri
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU sa délibération du 17 juin 2011 approuvant le traité concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Gabriel Péri,

VU son avenant n°1

Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes

CONSIDERANT l'opportunité qu'offrent l'arrivée du prolongement de la ligne 11 du métro et la réalisation d'une station « Les Côteaux Beauclair »

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 23/11/2015

Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	11	Suppression de la ZAC Gabriel Péri
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

La zone d'aménagement concerté (ci-après « ZAC ») Gabriel Péri a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juillet 2010. Elle se situe au nord-ouest de la Ville, le long du boulevard Gabriel Péri et en limite de la Ville de Noisy-le-Sec. Son périmètre de 4,5 hectares est issu d'une modification du périmètre de la ZAC Saussaie-Beauclair contiguë.

La création de cette ZAC s'inscrivait dans le cadre de la politique de renouvellement urbain et du processus de densification engagé à l'échelle de la Ville et plus précisément aux abords des grands axes structurants, préconisés dans le PLU approuvé le 24 septembre 2007.

La volonté exprimée consistait en une recomposition et densification du secteur afin de créer un nouveau quartier urbain de la Ville. Il devait principalement accueillir des logements, des commerces de proximité ainsi que des équipements publics et services.

Les objectifs poursuivis par cette opération étaient de :

- répondre aux besoins en logements de la Ville ;
- contribuer à la poursuite de l'objectif de 20% de logements sociaux sur la commune ;
- renforcer les liens inter-quartiers ;
- renforcer l'offre en équipements, en services et en commerces de proximité pour les habitants ;
- requalifier et régénérer les franges du boulevard Gabriel Péri du rond-point de l'Europe à la ruelle Boissière dans la perspective de l'arrivée de la ligne 11 du métro.

La concertation publique préalable à la mise en œuvre du projet de ZAC s'est déroulée du 9 juin 2009 au 9 juillet 2009.

Le 13 juillet 2010, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création, ainsi que le périmètre de la ZAC Gabriel Péri.

Dans la même délibération, le Conseil Municipal a choisi de confier l'aménagement de la ZAC Gabriel Péri à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.

Le programme global prévisionnel établi au sein du dossier de création prévoyait la réalisation de 28.400 m² de SHON répartis de la manière suivante :

- environ 27.400 m² de logements collectifs,
- environ 1.000 m² de commerces,
- la réalisation d'un équipement public (petite enfance), d'espaces publics et d'habitat adapté.

Par délibération du 17 juin 2011, la Ville a décidé de confier à la SEMRO dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation des études nécessaires au dossier de réalisation de ZAC, de DUP et la réalisation de l'opération d'aménagement.

La signature du traité de concession entre la Ville et la SEMRO a eu lieu le 14 octobre 2011 pour une durée de 6 ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC Gabriel Péri n'a jamais été approuvé en Conseil Municipal. En effet, la proposition n'a pas été validée car la Ville a souhaité que le dossier de la ZAC Gabriel Péri soit étudié en tenant compte des mutations de la ZAC Saussaie-Beauclair, que le programme des équipements soit revu globalement sur l'emprise des deux ZAC afin de mutualiser les besoins, et qu'un plan d'ensemble (ou plan guide) soit étudié préalablement avant validation du dossier.

L'ensemble du programme prévisionnel défini au dossier de création de 2010 n'a donc pas été réalisé.

L'évolution du territoire de la Seine-Saint-Denis et de l'Île-de-France modifie les enjeux et objectifs auxquels la Ville de Rosny-sous-Bois doit faire face : prolongement de la ligne 11 et la ligne 15 du Grand Paris Express en gare de Rosny-Bois-Perrier, avec plusieurs autres stations intermédiaires sur son territoire.

L'actuelle ZAC Gabriel Péri jouxte le lieu d'implantation de la station « Coteaux Beauclair » de la ligne 11 du métro. Ainsi, une nouvelle phase de l'opération doit être engagée, permettant à la ville une révision du montage et du dispositif de réalisation de l'opération, afin d'adapter le secteur à son futur rôle de quartier de gare, notamment par une densification du tissu urbain et la proposition d'une mixité fonctionnelle par l'intégration simultanée de logements, commerces, activités et équipements.

Il est en effet apparu nécessaire à la Ville de Rosny-sous-Bois, dans un souci de cohérence et d'aménagement optimal de cette portion nord-ouest du territoire, de supprimer la ZAC Saussaie-Beauclair et la ZAC Gabriel Péri afin de les réunir en une seule et même entité.

La suppression de ces deux ZAC ne signifie donc pas l'abandon du projet.

Les deux ZAC, Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri, formeront une seule opération : la ZAC Coteaux Beauclair.

Le rapport de présentation de la suppression de la ZAC Gabriel Péri se trouve en annexe de la présente délibération. Il rappelle le contexte et l'historique de la ZAC, en justifie sa suppression et en dresse l'état de réalisation et du bilan.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression de la ZAC Gabriel Péri et à abroger son acte de création.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU les articles R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2008, approuvant les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC Gabriel Péri,

VU les délibérations n°19 et 20 du 13 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation et portant création de la ZAC Gabriel Péri,

VU le traité de concession approuvé par délibération n°25 en date du 17 juin 2011, et son avenant n°1 approuvé le 23 janvier 2014,

VU la délibération n° 18 du 16 décembre 2014, approuvant les prescriptions des objectifs et des modalités de concertation préalable au projet de ZAC dit « Péri-Saussaie Beauclair »,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC Gabriel Péri, mis en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par le projet de ZAC « Coteaux Beauclair » et notamment la nécessité opérationnelle et urbanistique de réunir l'ensemble des secteurs Saussaie-Beauclair et Péri en une seule et même opération d'aménagement,

DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la suppression de la ZAC Gabriel Péri.

Article 2 : **ABROGE** l'acte de création de la ZAC Gabriel Péri.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : **DIT** que le rapport de présentation relatif à la suppression de la ZAC Gabriel Péri est tenu à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Article 6 : **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/11/2015

Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	12	Evolution de taxe d'aménagement sur la commune (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2016
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de faire évoluer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement afin de prendre en compte la réalisation de nouveaux équipements pour accompagner le développement urbain de la Ville.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, il a été institué :

- un taux de 5% sur la zone UD (pavillonnaire) et ses sous-secteurs à l'exception des zones UD appartenant au secteur de convention avec EPFIF (zones UD situées autour de l'allée des papillons, de la rue Albert Bouchet et de l'allée de l'avenir), ainsi que sur la zone N (naturelle) ;
- un taux majoré de 10% sur les zones UF et UFR (zones d'activités) ;
- un taux majoré de 15% dans les zones UA (centre-ville et secteurs en développement) et UC (habitat collectif) et leurs sous-secteurs ;
- un taux majoré de 20% sur l'ensemble du secteur de convention avec EPFIF (secteur situé entre l'avenue du Général De Gaulle à l'ouest, la rue Conrad Adenauer à l'est, l'avenue Gabriel Péri au sud et la tour de Rosny 2 au nord, ainsi que les pavillons du 42 au 42 quater de l'avenue Gabriel Péri).

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Rosny-sous-Bois qui sera très prochainement approuvée par le Conseil Municipal apporte des évolutions en matière de zonage du territoire.

Le futur P.L.U identifie ainsi des zones de transition dites zones UB entre les zones pavillonnaires et le tissu dense du centre et des sites en développement. Celles-ci participeront au développement de la Ville et entraîneront un besoin significatif en matière d'équipements notamment scolaires. Le taux de 15% est donc maintenu dans ces secteurs.

En revanche, l'état des études urbaines dans le secteur « Grand Pré », secteur faisant l'objet d'une convention avec l'EPFIF, n'est pas suffisamment avancé pour conférer au site son statut de secteur de développement majeur du fait de sa proximité immédiate avec le futur pôle multimodal de Rosny Bois Perrier.

Par conséquent, la Ville a décidé de reprendre le zonage du PLU en vigueur (zone UA et UD) et d'instaurer un périmètre de constructibilité limitée dans l'attente d'un projet global d'aménagement pour une durée maximale de 5 ans.

A l'issue de ce délai, si aucune évolution du PLU n'est entreprise, les terrains retrouveront leur pleine constructibilité, conformément au règlement de la zone dans laquelle ils se situent. De ce fait, le taux majoré de 20% de la taxe d'aménagement n'est plus pertinent dans l'immédiat dans ce secteur. Il convient de le réintégrer dans les zones à taux majoré de 15% du centre-ville.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application des taux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016:

- sur la zone UD et ses sous-secteurs ainsi que sur la zone N un taux de 5%, à l'exception du secteur de convention avec l'EPFIF (secteur situé entre l'avenue du Général de Gaulle à l'Ouest, la rue Conrad Adenauer à l'Est, l'avenue Gabriel Péri au sud et la tour de Rosny 2 au nord, ainsi que les pavillons du 42 au 42 quarter de l'avenue Gabriel Péri).
- sur les zones UF et ses sous-secteurs un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 10%.
- sur l'ensemble des zones U et de leurs sous-secteurs, et dans le secteur de convention avec l'EPFIF un taux majoré de la part communale de la Taxe d'Aménagement de 15%.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-4 ;

Vu la délibération n°3 du 18 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3%;

Vu la délibération n° 10 du 13 novembre 2012 portant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3% à l'exception des zones UA et ses sous-secteurs et des zones UCb et UCr2

Vu la délibération n°11 du 13 novembre 2012 portant sur la majoration de la taxe d'aménagement

Vu la délibération n°12 du 13 novembre 2012 portant sur les catégories et constructions exonérées de la taxe d'aménagement

Vu la délibération du 25 juin 2013 contractualisant l'intervention de l'EPFIF avec la Ville de Rosny-sous-Bois

Vu la délibération n°12 du 18 novembre 2014 portant sur l'évolution des taux de la taxe d'aménagement pour la part communale.

Vu la délibération du 16 décembre 2014 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Considérant qu'il convient d'adapter les taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour prendre en compte les évolutions du futur P.L.U.

DELIBERE

Article 1 – **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°12 du 18 novembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016 par la présente délibération.

Article 2 – **INSTITUE** sur la zone UD et ses sous-secteurs ainsi que sur la zone N **un taux de TA de 5% à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'exception du secteur de convention avec l'EPFIF** (secteur situé entre l'avenue du Général de Gaulle à l'Ouest, la rue Conrad Adenauer à l'Est, l'avenue Gabriel Péri au sud et la tour de Rosny 2 au nord, ainsi que les pavillons du 42 au 42 quarter de l'avenue Gabriel Péri).

Article 3 – **INSTITUE** à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les zones UF et ses sous-secteurs **un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 10%.**

Article 4 - **INSTITUE** à compter du 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble des zones U et de leurs sous-secteurs, et dans le secteur de convention avec l'EPFIF **un taux majoré de la part communale de la Taxe d'Aménagement de 15%**

Article 6 – **REPORTE** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) concernés à titre d'information

Article 7 – **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/11/2015

Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	13	Grand Paris – signature du contrat de développement territorial (CDT) Paris Est entre Marne et Bois.
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a mis en place un outil spécifique d'aménagement – le contrat de développement territorial (CDT) – pour les territoires de projet concernés par le futur réseau de transport et ses développements. Ces contrats sont signés entre l'Etat et les communes avec la participation éventuelle d'autres partenaires.

Pour le CDT « Paris Est entre Marne et Bois », auquel appartient la Ville de Rosny-sous-Bois, les signataires sont :

- les villes membres du CDT (Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Fontenay-sous-Bois et Rosny-sous-Bois),

- la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne,
- le Conseil départemental du Val de Marne
- ainsi que l'Etat.

Ces Villes sont réunies depuis plus de dix ans au sein du syndicat mixte de l'ACTEP, structure interdépartementale regroupant 14 communes et œuvrant au développement et au renforcement de l'attractivité de l'est parisien.

Aujourd'hui dans le cadre de la construction du Grand Paris, constitué de la métropole du Grand Paris et de 12 établissements publics territoriaux (EPT), le territoire de l'Actep (T10) est amputé de sa partie séquanodionisienne (T9). Si ce découpage devient définitif, le CDT « Paris Est entre Marne et Bois » devient un outil indispensable pour poursuivre les dynamiques territoriales engagées depuis plus de dix ans avec les Villes de l'ACTEP.

Le CDT « Paris Est entre Marne et Bois » traduit une volonté des signataires de voir émerger une stratégie partagée de développement, pour les quinze prochaines années, afin de valoriser les atouts du territoire, d'anticiper l'arrivée des nouveaux transport, de prendre en compte les besoins en matière de logement, de porter une ambition économique forte, créatrice d'emploi et de valoriser les atouts du territoire en matière de paysage et d'environnement.

Les partenaires du CDT se sont mobilisés depuis l'année 2011 afin de construire une stratégie commune.

Les grandes étapes clefs de la constitution de cette stratégie territoriale sont :

- 12 juin 2012 : validation d'un Document d'Orientations Générales (DOG) par l'ensemble des organes délibérants qui identifie les grandes orientations stratégiques. Il figure en annexe du CDT.
- 11 septembre 2013 : validation de l'étude urbaine, conduite par le Cabinet Seura, qui identifie les 4 grands piliers du futur CDT : ville habitée et équipée, ville active et inventive, ville connectée et passante, ville attrayante et résiliente.
- 12 décembre 2014 : Validation du CDT et de l'évaluation environnementale.

Le CDT est structuré en quatre parties :

- Le titre 1 présente le territoire du CDT et ses enjeux
- Le titre 2 décline les grands objectifs du territoire
- Le titre 3 définit les 36 actions programmées en vue de l'atteinte des objectifs définis
- Le titre 4 définit le mode de gouvernance, de suivi et l'évaluation du CDT.

Quatre grands axes guident la stratégie de développement de ce territoire :

- mettre en œuvre une mobilité durable à toutes les échelles : préparer l'arrivée des nouveaux modes de transports, organiser et mettre en œuvre les rabattements tous modes vers les gares, réaménager les principales infrastructures routières du territoire et résorber les coupures.
- impulser des dynamiques économiques innovantes et durables au bénéfice des populations de l'est parisien : équilibre habitat/emplois, éco-filières, développement des activités existantes, promotion du territoire, développement de l'offre de formation.
- conforter l'attractivité résidentielle du territoire : construire une offre équilibrée et diversifiée de logements (1370 logements par an sur le territoire du CDT), développer les équipements.
- faire de « Paris Est entre Marne et Bois » une vitrine de la ville durable : définir et optimiser une gestion optimisée du foncier, mettre en œuvre une trame verte et bleue, accroître la résilience du territoire, engager la rénovation thermique et énergétique du territoire.

Le projet de CDT a été soumis pour avis à l'autorité environnementale qui lors de sa séance en date du 8 avril 2015 a émis un avis favorable avec recommandations. Un mémoire en réponse annexé à la présente délibération a été élaboré pour préciser de quelle manière les porteurs de projet peuvent se saisir de ces recommandations et améliorer le volet environnemental de la démarche. Le mémoire est annexé au contrat de développement territorial.

Par ailleurs, une enquête publique s'est déroulée du 4 mai au 19 juin 2015.

A l'échelle du CDT, 145 observations sont parvenues. Pour le territoire de Rosny-sous-Bois, 3 observations ont été inscrites dans le registre, 3 courriers sont parvenus et 7 personnes ont été reçues lors des permanences.

Suite à cette enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis motivé et favorable sur le projet.

Enfin, le 2 novembre 2015, les membres du comité de pilotage ont décidé à l'unanimité :

- d'adopter le dossier du CDT « Paris Est entre Marne et Bois », en conformité avec le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- qu'après signature, la première réunion du Comité de pilotage de suivi sera consacrée à l'organisation du pilotage de l'application du CDT dans le contexte de la création de la MGP ;
- d'annexer au dossier les éléments de réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse suite à l'enquête publique rédigés par les partenaires,
- d'annexer au dossier le relevé de décisions du comité de pilotage du 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, au regard de l'ensemble des éléments il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de développement territorial « Paris Est entre Marne et Bois » et ses annexes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris instaurant à travers l'article 21 l'élaboration des contrats de développement territorial qui définissent « *les objectifs en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des ressources naturelles* »

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles réaffirmant le Contrat de Développement Territorial comme l'outil stratégique de développement du territoire,

VU le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus à l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

VU la délibération N°1 du 28 juin 2012 relative à l'approbation du Document d'Orientations Générales (DOG) qui identifie les grandes orientations stratégiques du territoire du contrat de développement territorial Paris Est entre Marne et Bois.

VU la délibération N°14 du 21 mai 2013 relative à la convention fixant la répartition du financement de l'étude urbaine entre les membres du CDT Paris Est entre Marne et Bois.

VU la validation le 11 septembre 2013 de l'Etude urbaine, conduite par le Cabinet Seura, qui identifie les 4 grands piliers du futur CDT : ville habitée et équipée, ville active et inventive, ville connectée et passante, ville attrayante et résiliente.

VU la délibération N°27 du 22 mai 2014 relative à la convention fixant la répartition entre les membres du financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du CDT et de l'évaluation environnementale

VU la décision du comité de pilotage du 12 décembre 2014 de valider le projet de CDT Paris Est entre Marne et Bois et son évaluation environnementale avant mise en enquête publique

VU l'avis n°AE-2015 07 adopté lors de la séance du 8 avril 2015 et émis par l'autorité environnementale (AE) concernant le contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois, et les modifications portées au contrat de développement territorial pour tenir compte de l'avis de l'AE

VU l'arrêté interpréfectoral n°2014/7944 30 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de Développement Territorial Entre Marne et Bois.

VU le rapport et l'avis motivé et favorable de la commission d'enquête au projet de Contrat de développement Territorial (CDT) Paris Est entre Marne et Bois rendu le 4 août 2015 à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 mai au 19 juin 2015.

VU la décision du comité de pilotage du 2 novembre 2015 :

- d'adopter le dossier du CDT Paris Est entre Marne et Bois, en conformité avec le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

- de consacrer la première réunion du Comité de pilotage de suivi à **l'organisation du pilotage** de l'application du CDT dans le contexte de la création de la MGP ;

CONSIDERANT le contrat de développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois ci annexé avec pour annexes les éléments de réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse suite à l'enquête publique rédigés par les partenaires

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Développement territorial Paris Est entre Marne et Bois et tous les actes y afférant.

Article 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région, aux maires des communes de Fontenay sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, le Perreux sur Marne, ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Article 5 : **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Adopté par 35 voix pour
et 5 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	14	Réalisation du groupe scolaire les Boutours
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-Sous-Bois compte 9 écoles maternelles accueillant 2 125 enfants et 7 écoles élémentaire accueillant 2 884 enfants soit une moyenne de 27.6 élèves par classe en maternelle et 25.1 élèves par classe en élémentaire.

349 logements sont en construction dans le quartier des Boutours sur la ZAC de l'éco-quartier de la Mare Huguet à proximité du site dont 25% sont réalisés et le reste devant être livré d'ici 4 ans.

Pour satisfaire aux besoins des futurs habitants du quartier et accueillir les enfants de la Ville dans de bonnes conditions, en allégeant les effectifs par classe dans l'école du centre-ville et l'école Jean-Moulin, la Ville se lance dans un projet de la réalisation d'une école de 8 à 9 classes sur le site dit de la « Halle des Boutours » au 15 rue Victor Hugo connexe à la maternelle les Boutours.

A terme, le site comportera deux établissements, une école maternelle et une école élémentaire, ce qui constituera un véritable groupe scolaire.

Dans cette perspective, l'école maternelle de 8 classes sur le site voisin au 9, 11 Rue Victor Hugo et ses abords feront l'objet d'aménagements afin de créer un ensemble cohérent et fonctionnel.

La mise en place du groupe scolaire participe et s'intègre aux futurs aménagements de la rue Victor Hugo.

Un choix stratégique qui a été fait, est de :

- transformer l'école maternelle du 9,11 Rue Victor Hugo en école élémentaire,
- transformer la halle du marché du 15 Rue Victor Hugo en école maternelle.

Ce choix est lié à la forme des sites, l'école livrée en 2014 est sur un site très long (300m) et peu large (20m), ce qui nous a obligé pour respecter le programme à construire un bâtiment avec un étage. Cette configuration étant plus propice à l'ergonomie d'un enfant de 6 à 11 ans.

D'un autre coté le site de la halle du marché qui est plus compacte nous permet d'établir un plan organisé autour de deux patios et de créer des classes uniquement en rez-de-chaussée ce qui minimise les trajets et est plus conforme à l'ergonomie des enfants de 3 à 6 ans.

La construction de l'école, dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2017, et la constitution du groupe scolaire répondront à plusieurs objectifs :

- un bâtiment tendant vers la conception en énergie passive, ce qui permet d'être un peu au-dessus de la norme « bâtiment basse consommation » (BBC) qui s'installe comme une règle depuis la réglementation thermique de 2012.
- une conception bioclimatique permettant un apport gratuit d'énergie solaire et une régulation thermique se dédouanant des éléments technologiques coûteux,
- une ventilation naturelle contrôlée, qui diffère de la ventilation classique (ventilation naturelle « incontrôlée » ou ventilation mécanique contrôlée), qui a pour but, par la seule forme du bâtiment de diminuer la part d'éléments techniques coûteux et difficiles à entretenir,
- l'utilisation de matériaux sains pour la santé des enfants,
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés (bois, laine de bois, fibre végétale...) ayant pour but de donner à ce bâtiment une faible empreinte carbone (faible émission de gaz à effet de serre et faible utilisation du pétrole comme ressource chère et en voie de disparition) ainsi que de s'attacher à une des nouvelles orientations données par le code des marchés publics (utilisation directe des produits de l'agriculture),
- la poursuite de la démarche participative dans une démarche contrôlée,
- la mise en place d'un projet pédagogique d'éco-école.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un groupe scolaire

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire

*Adopté par 34 voix pour
et 6 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 25/11/2015
Transmis en Préfecture le : 27/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	15	Contrat d'amélioration de la collecte entre la Ville et Eco-emballages
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 20 ans, Eco-Emballages assure le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Cette entreprise s'est engagée, aujourd'hui, à mettre en place un plan exceptionnel dit « plan d'amélioration de la collecte » (P.A.C.) pour financer des actions visant à améliorer le tri.

L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé.

Pour la mise en œuvre de ce plan, les collectivités ayant un potentiel de progression significatif ont été invitées à répondre à l'appel à candidatures « plan de relance pour le recyclage – plan d'amélioration de la collecte » lancé le 26 novembre 2014 et à proposer leur plan d'actions.

Ce dispositif concerne en priorité les collectivités dont la performance est inférieure à 30Kg par habitant par an en DOM-COM et 40Kg par habitant par an en métropole.

La Ville a réalisé en 2014 une performance de 37.7 kg de déchets collectés par habitant et par an. Ce résultat comprenait :

- 10,9 kg pour verre,
- 26.8 kg pour les emballages légers.

Le coût total s'élevait à 263 € par tonne dont 47 € par tonne pour le verre et 350 € par tonne pour les emballages légers.

La Ville prévoit pour 2016 une performance de 40,4 kg de déchets collectés par habitant et par an avec un résultat de 12,1 kg pour le verre et 28,3 kg pour les emballages légers.

Pour 2018, il est attendu un résultat de 47,4 kg de déchets collectés par habitant et par an dont 15,10 kg pour le verre et 32,3 kg pour les emballages légers.

La Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à cet appel à candidatures et son plan d'actions été retenu par Eco-Emballages. Pour améliorer la collecte, les habitants seront sensibilisés d'une part aux actions qui seront mis en œuvre par deux ambassadeurs de tri dont les postes seront entièrement subventionnés par Eco-Emballages pendant un an et d'autre part par un renforcement de la communication à l'ensemble de la population rosnéenne également pris en charge par Eco-Emballages.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contrat d'amélioration de la collecte ayant pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 1994 modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier et le chapitre Ier du titre IV du livre V de sa partie législative, et ses articles R. 543-53 à R. 543-65,

VU l'arrêté du 23 juillet 1992 modifié relatif à l'agrément prévu par le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 concernant les déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, portant création d'une commission consultative d'agrément,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges en vue de l'agrément d'un organisme ou d'une entreprise ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 modifié par l'arrêté du 12 novembre 2014,

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société Eco-Emballages SA).

VU les compléments à la demande d'agrément déposés par Eco-Emballages SA le 6 octobre 2014 et modifiés le 30 octobre, le 17 novembre et le 28 novembre 2014,

VU l'avis formulé le 7 novembre 2014 par la commission d'agrément susvisée

CONSIDERANT pour la Ville de proposer son projet relatif à l'amélioration de la collecte la sensibilisation des habitants par des ambassadeurs de tri.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** sur l'année 2016 la convention pour la mise en place d'un plan d'amélioration de la collecte (P.A.C.).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

*Adopté par 39 voix pour
et 1 abstention (Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 25/11/2015

Transmis en Préfecture le : 27/11/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	16	Modification du dispositif BAFA Citoyen et de son règlement intérieur
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 juillet 2010, la Ville a mis en place le dispositif BAFA Citoyen. Cette action permet de prendre en charge partiellement le financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de jeunes Rosnéens en échange de la réalisation d'heures citoyennes, bénévoles, dans une association ou un service de la Ville.

Ce dispositif s'adresse, sur l'année, à une vingtaine de jeunes rosnéens, âgés de 17 (au 1er février de l'année suivant l'inscription au dispositif) à 25 ans, mixtes au niveau des âges, du sexe, des catégories socioprofessionnelles.

Par délibération du 5 juillet 2011, au regard du succès du dispositif, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du projet.

Ce dispositif a pour objectif :

- de former les jeunes à l'animation, en leur permettant d'obtenir le BAFA,
 - de constituer un réseau de jeunes engagés sur la Ville en leur demandant de s'impliquer sur des heures citoyennes.
- Fort de ce succès auprès des jeunes, la Ville souhaite aujourd'hui actualiser ce dispositif pour permettre à une vingtaine de jeunes rosnéens, chaque année, d'en bénéficier.

Les modalités de sélection, de mise en œuvre, de participation financière des jeunes sont fixées dans le règlement intérieur du dispositif.

Dorénavant, le jeune paiera l'ensemble du coût de la formation à l'organisme de formation. La Ville s'engage à prendre en charge partiellement la formation BAFA du jeune en déduisant la participation de celui-ci à hauteur de 70 € pour chaque stage (session générale et approfondissement), l'aide du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, à condition du maintien de ce dispositif.

La prise en charge se fera sous forme de bourse individuelle. Pour chaque bourse accordée une décision municipale individuelle sera signée indiquant :

- le nom du jeune bénéficiaire et le nom du tuteur légal pour les mineurs,
- le nom de l'organisme bénéficiaire,
- la procédure permettant à la Ville de se faire rembourser en cas de non-paiement par le jeune de l'organisme bénéficiaire.

Pour mettre en place ce dispositif, la Ville propose à tous les organismes habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conventionnés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis de signer une convention de partenariat fixant les modalités d'accueil des jeunes et de financement de la formation.

Pour accueillir les jeunes lors des heures citoyennes, plusieurs outils sont mis en place :

- une convention de partenariat entre la Ville et les associations accueillant des jeunes du dispositif,
- un contrat d'engagement entre le jeune et la Ville, intégrant le règlement intérieur ainsi qu'une fiche d'heures citoyennes, complétée à chaque fois qu'un jeune est accueilli par une association ou un service.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du dispositif et les documents s'y rattachant (règlement intérieur, contrat d'engagement, convention de partenariat et décision type).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°34 du 13 juillet 2010 mettant en place le dispositif BAFA Citoyen,

VU la délibération N°11 du 5 juillet 2011 affirmant la poursuite du dispositif,

VU le projet de règlement intérieur

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et les organismes de formation BAFA,
 VU le projet du contrat d'engagement citoyen,
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'améliorer ce dispositif BAFA citoyen,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite du dispositif BAFA citoyen,

Article 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
 APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 23/11/2015

Transmis en Préfecture le : 25/11/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
 Claude Capillon**

N°	17	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

429-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 421-2015 EN DATE DU 21/09/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JARB SECTION PETANQUE LE SAMEDI 16 JANVIER 2016.

430-2015 FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT D'URGENCE SITUÉ 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

431-2015 FIXATION DES RÉCOMPENSES DES JEUNES LAUREATS INITIATIVES SOIRÉE DES LAUREATS 2015.

432-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015.

433-2015 FIXATION DES PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LES ESPACES MULTIMÉDIAS MUNICIPAUX, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2016.

434-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015.

435-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.

436-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015.

437-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION », POUR LA SAISON 2015-2016.

438-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES POKER » POUR LA SAISON 2015-2016.

439-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2015-2016.

440-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PRE-GENTIL POUR LA SAISON 2015-2016.

441-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA BOISSIERE POUR LA SAISON 2015-2016.

442-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.

- 443-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 444-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ONEIRA » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 445-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROC' ROLLER » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 446-2015** RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT AU PROFIT DE MADAME BLANCHARD- 21 RUE DES DEUX COMMUNES AU BATIMENT 1.
- 447-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEILA ZEROULOU LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2015.
- 448-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARIAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY), LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2015.
- 449-2015** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 411-2015 EN DATE DU 15/09/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE BOITELLE LE SAMEDI 30 JANVIER 2016.
- 450-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ELAATIELLAH LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015.
- 451-2015** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 375-2015 EN DATE DU 20/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DESNAYAUD LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015.
- 452-2015** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 385-2015 EN DATE DU 20/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DESNAYAUD LE SAMEDI 26 DECEMBRE 2015.
- 453-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SOCIETE DE GESTION ET DE NEGOCIATION LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2015.
- 454-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE LUNDI 07 DECEMBRE 2015.
- 455-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET LE SAMEDI 16 JANVIER 2016.
- 456-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUZENZA ROSNY-SOUS-BOIS, LE MARDI 20 OCTOBRE 2015.
- 457-2015** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
- 458-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 459-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS ET LOISIRS » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 460-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR + » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 461-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 462-2015** FIXATION DU MONTANT DU REPAS POUR LE BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS PRÉVU LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015.
- 463-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 464-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 465-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «SPORT DETENTE ROSNY» POUR LA SAISON 2015-2016.

- 466-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE ET DU PARC DECESARI A MONSIEUR STEPHANE ZITO EN VUE DE L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE MANEGES.
- 467-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE AINSI QU'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR TONY VANCRAEYENEST EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION DE MANEGES.
- 468-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR BRUNO RIGAULT EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE.
- 469-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR GERMAIN BACH EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE.
- 470-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A MONSIEUR FABRICE DUSSOLIER EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE.
- 471-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A MONSIEUR JEFF VANCRAEYENEST EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE.
- 472-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N°3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATE DO SHOTOKAN » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 473-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COACAR LE VENDREDI 22 JANVIER 2016.
- 474-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MIZRANA BORDJIHANE LE DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2015.
- 475-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELLY LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015.
- 476-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU PARTI FRONT NATIONAL LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015.
- 477-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015.
- 478-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE LA SOCIETE GENERALE LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015.
- 479-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. JEAN-DANIEL OUAMBA LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015.
- 480-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 481-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KICK BOXING » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 482-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 483-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 484-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 485-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE ET ENFANCE » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 486-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 487-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GALAXY 93 » POUR LA SAISON 2015-2016.
- 488-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASSE FRANÇAIS » POUR LA SAISON 2015-2016.

489-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » POUR LA SAISON 2015-2016.

490-2015 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE GD MERCHANDISING ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

491-2015 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DESERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ITENS FORMWORK ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

492-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 474-2015 DU 19 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MIZRANA BORDJIHANE LE DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2015.

493-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR GYMNASTIQUE LE SAMEDI 9 JANVIER 2016.

494-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015.

495-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE SARAVANAKUMAR LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015.

496-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 03 DECEMBRE 2015.

497-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 427-2015 DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2015.

498-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET DE QI GONG ADAPTE LE SAMEDI 05 DECEMBRE 2015.

499-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OUIZA MECHOUK LE SAMEDI 26 MARS 2016.

500-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ALEXANDRE LEGE LE SAMEDI 5 MARS 2016.

501-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGNES ADAM LE SAMEDI 11 JUIN 2016.

502-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME DURAME LE SAMEDI 2 JANVIER 2016.

503-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016.

504-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE ROSNY LE SAMEDI 07 NOVEMBRE 2015.

505-2015 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION O N° 294 SISE 42 BOULEVARD GABRIEL PERI.

506-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 10 DECEMBRE 2015.

507-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS POUR LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2015 INCLUS.

508-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE LUNDI 7 DECEMBRE 2015.

Prise d'acte

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/11/2015
Transmis en Préfecture le : 25/11/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2015

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015
A 19h30 SALLE DES FETES**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)
2. Election d'un Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris : désignation du représentant de Rosny-sous-Bois
3. Election des Conseillers territoriaux du Territoire « T9 » de la Métropole du Grand Paris : désignation des représentants de Rosny-sous-Bois
4. Marne-au-Bois Aménagement SPL - Modification de l'objet social

FINANCES

5. Décision modificative n°2 de 2015
6. Budget Primitif 2016 « Ville »
7. Budget Primitif 2016 « Pépinière d'entreprises »

MAISON DES ASSOCIATIONS

8. Répartition des crédits de subventions – Exercice 2016
9. Annulation de la subvention ordinaire attribuée à l'association « entraide scolaire amicale »

URBANISME / ESPACES PUBLICS

10. ZAC Coteaux Beauclair : Approbation du bilan de la concertation
11. ZAC Coteaux Beauclair : Approbation du dossier de création
12. Révision du règlement local de publicité de Rosny-sous-Bois
13. Rétrocession d'un ensemble de 38 parcelles de terrain nu par l'ancien aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – Opération de Nanteuil
14. Conclusion d'un avenant au bail civil portant sur les locaux aménagés sis 3 rue de Rome accueillant les services municipaux, entre la ville de Rosny-sous-Bois et la société Crédit Mutuel Pierre 1
15. Accord transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la SARL Marie-Micheline suite à une expiration anticipée du bail commercial relatif au 1 rue Saint-Denis
16. Contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Ville : avenant n°3
17. Versement d'une subvention à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro
18. Demande de participation financière au STIF pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne 143

RESSOURCES HUMAINES

19. Créations et suppressions de postes
20. Ouverture à la voie contractuelle de trois emplois de catégorie A
21. Tableau des effectifs
22. Mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

COMMANDE PUBLIQUE

23. Convention de prestation de services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) pour la flotte automobile

DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES

24. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association des collectivités publiques utilisatrices de systèmes d'information (ACPUSI)

AFFAIRES ECONOMIQUES

25. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois

26. Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016

AFFAIRES SOCIALES

27. Rapport annuel – accessibilité de la Ville aux personnes handicapées

28. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2022

29. Adhésion au contrat type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité – règlement arbitral et accord national

CULTUREL

30. Avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental et la Ville de Rosny-sous-Bois (2014-2016)

DECISIONS MUNICIPALES ET NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 5 avril 2014 et du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal avait délégué au Maire une partie des compétences qui lui sont dévolues.

Dans un souci de simplification administrative, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») étend la liste des compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire.

Cette extension porte sur deux compétences :

- les créations, les modifications et les suppressions de régie,
- toute demande d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales,

Afin de bénéficier de cette simplification, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°1 du 16 décembre 2014 comme suit :

« DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Les caractéristiques retenues par ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte de Gissler dans la limite des critères suivants :
- Indices sous-jacents :

1 : indices zone euro

2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

- Structure :

A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe

contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré

contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

B : barrière simple. Pas d'effet de levier

- Echelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation

- Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, **modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux** ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, tant en procédure d'urgence qu'en procédure ordinaire, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales. En outre, en application de l'article L2122-19 le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 126 et 127 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n°1 du 16 avril 2014 afin de faciliter le travail de l'administration et d'alléger les circuits administratifs,

DELIBERE

Article Unique : **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°1 du 16 décembre 2014 comme suit :

« **DELEGUE** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

- Les caractéristiques retenues par ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte de Gissler dans la limite des critères suivants :

- Indices sous-jacents :

1 : indices zone euro

2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

- Structure :

A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré

contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

B : barrière simple. Pas d'effet de levier

- Echelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation

- Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, tant en procédure d'urgence qu'en procédure ordinaire, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.
 - 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales. En outre, en application de l'article L2122-19 le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

*Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste Indépendants)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	2	Election d'un Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris : désignation du représentant de Rosny-sous-Bois
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », prévoit la création de la métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, à compter du 1er janvier 2016. Cette dernière vient d'être complétée par l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui précise les compétences et les modalités de gouvernance du Grand Paris.

La Métropole est gouvernée par un Conseil métropolitain constitué de 209 élus municipaux des communes membres dont le nombre est fixé en fonction des règles de droit commun qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Le nombre de représentants par commune est calculé selon la méthode de représentativité en usage dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), privilégiant à la fois une représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne et la garantie d'au moins une voix par ville.

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Rosny-sous-Bois dispose d'un siège à pourvoir.

Le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres, l'élu qui représentera la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris. Le Conseiller métropolitain élu siègera également au Conseil de territoire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L 5211-6-1 et L 5219-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le Grand,

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil métropolitain du Grand Paris,

Considérant que ce conseiller est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection, à bulletin secret, d'un Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris parmi les membres du Conseil municipal pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'au Conseil de territoire T9.

Article 2 : SONT CANDIDATS :

Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Monsieur Pierre-Claude PAILHOUX

Monsieur Pierre-Olivier CAREL

Article 3 : ONT obtenus

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

Présents :43

Votants :	43
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Blancs et nuls :	20
Exprimés :	23
Monsieur Ivan ITZKOVITCH :	19
Monsieur Pierre-Claude PAILHOX :	2
Monsieur Pierre-Olivier CAREL :	2

Article 4 : EST ELU Conseiller métropolitain Ivan ITZOVITCH pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	3	Election des Conseillers territoriaux du Territoire « T9 » de la Métropole du Grand Paris : désignation des représentants de Rosny-sous-Bois
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La Métropole du Grand Paris est organisée en territoires d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Dans chaque territoire, un Conseil de territoire, composé des délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire, est créé.

Le Conseil de territoire dispose de compétences propres et d'attributions de nature consultative. Il est saisi pour avis des rapports de présentations et des projets de délibérations du Conseil métropolitain en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de politique locale de l'habitat, d'environnement, de politique de la ville et de cadre de vie.

Le Conseil de territoire est composé de Conseillers territoriaux élus dont le nombre est fixé en fonction des règles de droit commun qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Dans chaque instance, le nombre de représentants par commune est calculé selon la méthode de représentativité en usage dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), privilégiant à la fois une représentation proportionnelle de la population -à la plus forte moyenne- et la garantie d'au moins une voix par ville. Par conséquent, chaque commune dispose au moins d'une voix au sein du Conseil métropolitain comme au sein de chaque Conseil de territoire.

Les Conseillers territoriaux sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec une parité obligatoire homme-femme.

Aux termes du projet de décret, la Ville de Rosny-sous-Bois devrait être rattachée au Territoire « T9 » et disposer de 9 sièges à pourvoir au sein du Conseil de Territoire. Un siège ayant déjà été pourvu par la nomination du Conseiller métropolitain, le Conseil municipal est invité à élire huit Conseillers territoriaux qui seront appelés à siéger au sein du Conseil du Territoire « T9 ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L 5211-6-1 et L 5219-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant la nécessité de désigner 8 membres du Conseil municipal en qualité de représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil de territoire dit EPT9,

Considérant que ce Conseiller est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection, à bulletin secret, de 8 Conseillers territoriaux parmi les membres du Conseil municipal, pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil du territoire « T9 » de la Métropole du Grand Paris

Article 2 : SONT CANDIDATS :

Liste URAM comprenant Monsieur Claude CAPILLON, Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Madame Monique DESHOGUES, Monsieur Jacques BOUVARD, Monsieur Jean-Pierre BOYER, Madame Stéphanie AWAD-SHEHATA, Madame Patricia VAVASSORI

Liste R.E.S comprenant Madame Magalie THIBAUT, Madame Michèle BRETEL, Monsieur Éric BEAL, Madame Myriem LE CASTEL, Monsieur Raphaël BOUTON, Madame Magali TURLURE.

Liste « Rosny-sous-Bois fait front » comprenant Messieurs PAILHOUX et HANOT

Article 3 : ONT OBTENUS

Présents :	43
Votants :	43
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Blancs et nuls :	6
Exprimés :	37
Liste URAM :	29
Liste RES :	6
Liste «Rosny-sous-Bois fait front »:	2

Article 4 : SONT ELUS Conseillers territoriaux pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil de Territoire dit EPT 9 :

Monsieur Claude CAPILLON

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Madame Monique DESHOGUES

Monsieur Jacques BOUVARD

Monsieur Jean-Pierre BOYER

Madame Stéphanie AWAD-SHEHATA

Madame Patricia VAVASSORI

Madame Magalie THIBAUT

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	4	Marne-au-Bois Aménagement SPL - Modification de l'objet social
-----------	----------	---

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2011, a approuvé la création de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT, ses statuts et la participation de la Ville au capital social de la SPL à hauteur de 80.000€.

Suite à cette délibération, la société publique locale (SPL) « MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT » a été créée en mars 2012 à l'initiative des Villes de Fontenay-sous-Bois, de Nogent-sur-Marne, de Rosny-sous-Bois puis, le 5 septembre 2013, de Bry-sur-Marne.

La SPL a pour objet la mise en œuvre d'une politique urbaine comprenant la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte de ses collectivités actionnaires, sur leurs territoires respectifs.

Dans le cadre de ses statuts, la SPL exerce les missions suivantes :

- études techniques, urbaines, architecturales et financières, conduite d'opérations, d'études et de travaux : l'ensemble de ces missions sont réalisées dans le cadre de mandats confiés par les actionnaires,
- ensemble des missions liées au rôle de maître d'ouvrage, aménageur : la SPL assume le rôle d'aménageur et de maître d'ouvrage dans le cadre de concessions d'aménagement ou de travaux. Dans ces cas, la SPL assume le risque économique des opérations.

Pour mémoire, l'objet social de la SPL est le suivant: « *mettre en œuvre une politique immobilière comprenant la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte de ses collectivités actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

Le Conseil d'administration de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT souhaite élargir son objet social aux opérations concernant la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opération de construction et de gestion des parcs de stationnement. Pour ce faire, le Conseil d'administration de la SPL va convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Ces modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration entrent dans le champ d'application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de modification des statuts de la SPL relatif à l'élargissement de son objet social,
- autoriser Monsieur le Maire à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire relatif à ces modifications statutaires et signer tous les documents relatifs à cette modification.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L 1531-1;

VU le Code du commerce ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale MARNE AU BOIS AMENAGEMENT SPL, ses statuts et la participation de la Commune au capital social de la SPL à hauteur de 80 000 € ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT peut «mettre en œuvre une politique immobilière comprenant la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte de ses collectivités actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres » ;

CONSIDERANT que la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT est, aujourd'hui, sollicitée pour des opérations concernant la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opération de construction et de gestion des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT, souhaite dès lors élargir son objet social afin d'y intégrer les opérations précitées ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT ainsi que les dispositions de l'article 37 des statuts, qui stipulent que «l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants... ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification...», l'autorisation du Conseil Municipal est donc requise.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'élargissement de l'objet social de la SPL aux opérations concernant la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opération de construction et de gestion des parcs de stationnement.

Article 2 : **APPROUVE** les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à approuver l'élargissement de son objet social proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté par 39 voix pour

et 2 abstentions (2 Rosny fait Front) et 2 votes contre (2 Centriste Indépendants)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 18/12/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole
Claude Capillon**

N°	5	Décision modificative n°2 de 2015
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

La présente décision modificative s'établit à 1 339 190 € tous mouvements confondus, soit 702 945 € hors opérations d'ordre (636 245 €).

Elle a pour objet d'inscrire de nouvelles dépenses pouvant être financées par des compléments de recettes non prévus.

- Le réajustement des ressources:

Les droits de mutation ont rapporté jusqu'ici 466K€ de plus que prévu au BP 2015. La Ville percevra donc au moins 1,266M€ à ce titre, au lieu des 800K€ estimés.

Par ailleurs, les remboursements effectués par l'assurance du personnel sont supérieurs de 94K€ à la prévision et la taxe d'aménagement est quant à elle, ajustée à + 41K€, compte tenu des réalisations constatées à ce jour.

• Les principales dépenses nouvelles ou complémentaires :

Ces ajustements de recettes permettent d'anticiper des inscriptions du BP 2016 et d'inscrire des dépenses exigées par le renforcement de la sécurité suite aux attentats survenus le 13 novembre dernier.

Les dépenses anticipées sont les suivantes :

- **230 K€** pour l'acquisition de 3 véhicules (une deuxième balayeuse, un camion pour les services techniques et un véhicule équipé pour la police municipale),
- **265 K€** complémentaires pour finaliser l'allée traversante du mail Bois Perrier et l'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection,
- **50 K€** à la demande du Trésor public pour annuler des titres émis à tort entre 2000 et 2006,
- **8 K€** pour l'achat d'un regarnisseur de terrains pour la Direction des sports,
- **5 K€** pour l'achat de panneaux d'exposition pour l'école d'arts plastiques.

Suite aux attentats, doivent être inscrits :

- **25K€** pour l'achat de gilets pare-balles renforcés pour la police municipale
- **12K€** pour l'acquisition de balisettes à installer devant les écoles pour empêcher le stationnement des véhicules
- **8K€** pour le renouvellement des malles (trousses de secours, ...) nécessaires en cas d'activation du « plan particulier de mise en sûreté » mis en place par le Ministère de l'Education Nationale en cas d'accident majeur.

Il convient enfin de signaler l'inscription de 97K€ en dépenses et en recettes pour les études et travaux à effectuer dans le cadre du prolongement de la ligne 11 qui seront intégralement remboursés par la RATP.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette Décision Modificative n°2.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif de la Ville 2015 adopté le 09 avril 2015,

VU la Décision modificative de la Ville 2015 adoptée le 24 septembre 2015,

APRES la réunion de la Commission des Finances du 10 décembre 2015.

DELIBERE

Article unique : **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 2015, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 1 339 190 €.

Adopté par 35 votes pour

et 6 votes Contre (6 RES) et 2 abstentions (2 Centriste Indépendant)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	6	Budget Primitif 2016 « Ville »
-----------	----------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif « Ville » de l'exercice 2016 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 13 099 110 €
- en section de fonctionnement à la somme de 80 004 435 €

Le budget 2016 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 93 103 545 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget primitif « Ville » 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES la réunion de la Commission des finances du 10 décembre 2015

DELIBERE

Article unique : **ADOPTÉ** le Budget primitif « Budget principal » de l'exercice 2016 arrêté :

En section d'investissement à la somme de : **13 099 110 €**

En section de fonctionnement à la somme de :

80 004 435 €

Soit un équilibre en dépenses et recettes de

93 103 545 €

*Adopté par 33 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 Centriste Indépendant) et 2 abstentions (Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	7	Budget Primitif 2016 « Pépinière d'entreprises »
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif « Pépinière » de l'exercice 2016 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 4 000 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 248 040 €.

Le budget 2016 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 252 040 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget primitif « Pépinière » 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES le Commission des finances du 10 décembre 2015

DELIBERE

Article unique : **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Pépinière » de l'exercice 2016 arrêté :

En section d'investissement à la somme de :

4 000 €

En section de fonctionnement à la somme de :

248 040 €

Soit un équilibre en dépenses et recettes de

252 040 €

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	8	Répartition des crédits de subventions – Exercice 2016
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations partenaires de la Ville.

La Ville subventionne les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens. Elles sont principalement axées sur le sport, l'éducation et l'action culturelle.

Pour 2016, le montant total des subventions s'élève à 3 263 360 €.

Il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Etat joint fixant la répartition des crédits de subventions pour l'année 2016

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint

Adopté par 40 voix pour
et 2 votes contre (Rosny fait Front) et 1 abstention (M. BEAL)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	9	Annulation de la subvention ordinaire attribuée à l'association « entraide scolaire amicale »
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil municipal a accordé une subvention ordinaire à l'association entraide scolaire amicale d'un montant de 950 €.

Par courrier du 25 mai 2015, l'association nous informait renoncer à sa subvention, son activité étant arrêtée.

Le Conseil municipal est donc invité annuler la subvention accordée à ladite association

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°9 du 9 avril 2015 portant répartition des crédits de subventions pour l'exercice 2015

VU le courrier en date du 25 mai 2015 de la Présidente de l'association « Entraide scolaire amicale » faisant part de la dissolution de cette association

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler le versement de cette subvention ordinaire.

DELIBERE

Article unique : **ANNULE** le versement de la subvention ordinaire à l'association Entraide scolaire amicale d'un montant de 950 €

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	10	ZAC Coteaux Beauclair : Approbation du bilan de la concertation
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Comme le précise le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 19 novembre 2015, la Ville de Rosny-sous-Bois fonde son développement sur le maintien d'un équilibre entre centre-ville et le secteur pavillonnaire, situé majoritairement au sud de la ville, et, d'autre part, la nécessité d'accompagner l'arrivée des grandes infrastructures de transports en commun au travers d'une dynamique de développement urbain orientée sur le nord de son territoire.

L'arrivée à l'horizon 2022 de la ligne 11 de métro, au sein de laquelle la future station « Coteaux Beauclair » agira comme la porte d'entrée principale de l'opération, apparaît donc comme un véritable levier de développement pour construire un nouveau quartier mixte au pied d'un transport en commun lourd.

Les ZAC Gabriel Péri et Saussaie Beauclair ont été supprimées par le Conseil municipal le 19 novembre dernier, dans le but de créer une seule et même opération : la ZAC Coteaux Beauclair, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par le Conseil municipal le 16 décembre 2014.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation sur le projet de la ZAC Coteaux Beauclair a été menée pour sa phase de création, de façon à ce que l'ensemble du public (habitants, associations locales, autres personnes concernées) ait pu accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les textes en vigueur et formuler des observations et propositions, entendues et conservées.

La concertation ne s'arrête pas à cette phase de création mais sera poursuivie tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément aux modalités fixées, le déroulement de la concertation a donné lieu, entre autres, à :

- une présentation du projet au Conseil du quartier « Boissière-Saussaie Beauclair » le 4 juin 2015,
 - une présentation du projet dans le cadre d'une réunion publique le 1^{er} juillet 2015,
 - la création d'une page dédiée sur le site internet, mise à jour pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - la mise en place d'une exposition publique dédiée au projet, située à la Maison des Projets de la Ville, au cours de laquelle un registre a été mis à disposition du public, du 2 juillet au 18 septembre 2015,
 - l'insertion de deux articles dans le RosnyMag : l'annonce de la réunion publique dans le bulletin de juin 2015 et un encart à la suite de la réunion rappelant la tenue de l'exposition dédiée au projet dans le bulletin de septembre 2015.
 - un affichage à l'échelle de la Ville, réalisé en amont de la réunion publique,
 - la mise en place d'une adresse mèl dédiée, zac-coteauxbeauclair@mairie-rosny-sous-bois.fr, toujours active.
- Ces modalités sont recensées en annexe du rapport du bilan de la concertation, joint à la présente délibération. L'ensemble du processus de concertation a permis de faire émerger quatre thématiques de réflexion au cœur des interrogations des habitants :

- thème 1 : déplacements et stationnement
- thème 2 : impacts du projet urbain
- thème 3 : équipements
- thème 4 : le lotissement des Cerisiers.

Les observations, interrogations et propositions du public concernant ces quatre thèmes, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, sont reprises dans le rapport du bilan de la concertation, également joints en annexe de la présente délibération.

Au-delà de quelques remarques inhérentes à l'opérationnalité et la mixité d'un projet urbain «classique» (devenir des habitants présents, équipements) et non liées au projet de ZAC Coteaux-Beauclair en particulier, les principales interrogations ont porté sur les déplacements et le stationnement. Les habitants ont cependant pu partager les efforts mis en œuvre pour favoriser les déplacements doux et les aménagements prévus pour faire vivre le quartier principalement avec la future station de métro.

La stratégie menée jusqu'à présent est donc confortée et la phase dite de réalisation de ZAC prendra appui sur les éléments de projet présentés aux habitants et les remarques soulevées lors des échanges.

S'inscrivant dans le cadre de la démarche de densification autour des gares du Grand Paris et dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville, notamment via l'aménagement du secteur nord de la Ville et particulièrement des friches autour de DOMUS, le projet fait globalement consensus.

Il peut donc être proposé la création de la zone d'aménagement concerté dite «Coteaux-Beauclair» qui portera sur une superficie d'environ 16,5 hectares.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

VU la délibération du 16 décembre 2014 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la ZAC Coteaux Beauclair,

VU la délibération du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Gabriel Péri,

VU la délibération du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair,

VU le rapport du bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités arrêtées le 16 décembre 2014,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de cette opération.

DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** le bilan de la concertation.

Article 2 : **ASSURE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : **INDIQUE** que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	11	ZAC Coteaux Beauclair : Approbation du dossier de création
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal vient de tirer le bilan de la concertation. Il s'agit maintenant de créer la ZAC Coteaux Beauclair. Située au nord-ouest de la Ville, le périmètre opérationnel de la ZAC Coteaux Beauclair s'étend sur une emprise d'environ 16,5 hectares, délimitée par :

- la ruelle Boissière et la limite communale à l'ouest,
- l'autoroute A86 au nord,
- la zone commerciale à l'est,
- le boulevard Gabriel Péri au sud.

La ZAC Coteaux Beauclair s'inscrit dans cette démarche de développement urbain en lien avec les transports et répond à des dynamiques de projet à différentes échelles. La volonté est d'aménager un quartier répondant aux derniers standards en termes de développement durable, avec comme objectif l'obtention du label écoquartier délivré par le Ministère de l'égalité des chances et du logement.

Les principes d'aménagement du secteur Coteaux Beauclair sont définis par le schéma de principe des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à l'opération et intégré à l'OAP secteur nord du PLU récemment approuvé.

Le schéma de principe de l'OAP prévoit ainsi :

- une programmation dense et mixte de logements et d'activités, aux épandages et implantations variées ;
- un principe de transparences visuelles ;
- un secteur préférentiel d'implantation des équipements, des commerces et activités de proximité ;
- un secteur urbanisé sous la forme d'un « parc habité » ;
- un principe de maillage doux pouvant s'inscrire dans une voirie partagée ;
- la création d'une nouvelle voie entre le boulevard Gabriel Péri et la rue de Lisbonne ;
- la valorisation d'un parvis au droit de la future station Coteaux Beauclair ;
- la requalification des traversées du boulevard Gabriel Péri ;
- la valorisation du corridor écologique intégré à la trame verte, avec notamment la protection des bandes boisées et de bosquets existants ou encore la création d'une bande boisée ;
- un principe de coulées vertes publiques et un principe de coulées vertes privées ;
- la gestion des eaux pluviales à l'échelle du futur quartier.

Le programme de la ZAC Coteaux Beauclair porte sur un programme immobilier mixte mêlant activités, tertiaire, logements et commerces projetés totalisant environ 103 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis tels quels :

- environ 90 500 m² SDP de logements ;
- environ 6000 m² SHOB d'activités/tertiaire ;
- un groupe scolaire d'environ 6000 m² SHOB, prévu pour 21 classes environ répondant aux besoins de la ZAC et permettant, de plus, de désengorger les écoles de la Boissière ;
- une crèche d'une quarantaine de berceaux.

L'aménagement de la zone prévoit la création d'un nouveau quartier d'environ 1300 logements pouvant accueillir 3000 habitants situés au pied du métro ligne 11.

Au titre de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC, annexé à la présente délibération et consultable à la Direction urbanisme aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, incluant l'étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone due au titre de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier précise également que les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L.331-7-5° du code de l'urbanisme.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC Coteaux Beauclair seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'étude d'impact du dossier de création du projet de ZAC a été soumise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale émis, ainsi que l'étude d'impact de la ZAC Coteaux Beauclair, ont été mis à disposition du public entre le mercredi 14 octobre et le mercredi 4 novembre 2015, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Le bilan de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il est également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Rosny-sous-Bois et consultable durant un mois à la Maison des projets. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette procédure.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de création de ZAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à établir un dossier de réalisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 128-4, L 300-2, L 311-1 et suivants, L. 331-7, R 311-2, R 311-3 et R 311-5,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1 et R 122-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,

VU la délibération du 16 décembre 2014 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la ZAC dite alors « Péri-Saussaie Beauclair »,

VU la délibération du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Gabriel Péri,

VU la délibération du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire annexé à la délibération prise lors de cette même séance,

VU le dossier de création annexé à la présente délibération,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis sur l'étude d'impact de projet de ZAC Coteaux Beauclair annexé à la présente délibération,

VU le mémoire de réponse de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'avis de l'autorité environnementale annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Coteaux Beauclair et l'avis de l'autorité environnementale, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'approbation du bilan de la concertation menée sur la ZAC Coteaux Beauclair, point précédent de la même séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de cette opération.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le dossier de création de ZAC Coteaux Beauclair annexé à la présente délibération,

Article 2 : **PRECISE** que l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à un aménageur selon les stipulations d'une concession d'aménagement,

Article 3 : **DECIDE** la création de la ZAC Coteaux Beauclair sur le périmètre ci-après annexé et approuve le programme global prévisionnel des constructions.

Article 4 : **DECIDE** d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Article 5: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire établir un dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Article 6 : **DIT** que le dossier de création de ZAC peut être consulté en mairie, à la Direction urbanisme et habitat, aux heures d'ouverture habituelles.

Article 7 : **ASSURE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	12	Révision du règlement local de publicité de Rosny-sous-Bois
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

L'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes sont une composante du paysage urbain de Rosny-sous-Bois en raison, notamment, des nombreux commerces et activités présents sur le territoire communal. Leur implantation doit cependant être encadrée afin de ne pas laisser ces dispositifs se multiplier de manière incohérente. Ils doivent aussi s'intégrer dans leur environnement pour en préserver la qualité.

Le code de l'environnement a posé un certain nombre de règles générales en matière de publicité qui peuvent être complétées par le règlement local de publicité, un outil mis en place par la Ville pour tenir compte des spécificités locales. Pour Rosny-sous-Bois, du fait du non-aboutissement de la procédure de révision lancée en 2004 par l'Etat, le règlement local de publicité actuellement en vigueur date du 25 juin 1987.

Les évolutions de la ville tant sur le plan urbain que commercial ou démographique, rendent aujourd'hui nécessaire sa révision. Par ailleurs, la Ville de Rosny-sous-Bois a adopté son nouveau Plan Local d'Urbanisme le 19 novembre 2015, dont les objectifs sont notamment de poursuivre un développement équilibré et durable et de valoriser le cadre de vie. De plus, de nouveaux secteurs patrimoniaux, urbains et paysagers ont été définis dans le nouveau P.L.U., dont le futur règlement local de publicité sera un outil complémentaire de protection de ces secteurs.

En outre, la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié qui apporte de nouvelles restrictions (règle de densité, diminution des surfaces, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...). Il convient donc de mettre en adéquation le Règlement Local de Publicité avec le nouveau cadre juridique.

La nouvelle réglementation locale est l'occasion d'encadrer et de restreindre les nouvelles règles nationales, qu'il s'agisse par exemple de la densité des dispositifs publicitaires, selon la typologie des différents secteurs urbains, ou des possibilités d'installation des publicités lumineuses ou des bâches publicitaires notamment.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du règlement local de publicité sont les suivantes :

- mettre en conformité le règlement local de publicité avec le nouveau cadre juridique et réglementaire fixé par la loi Grenelle II ;
- définir des règles adaptées au contexte local encadrant l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de Rosny-sous-Bois, en conciliant développement économique, commerciale et qualité de vie;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de Rosny-sous-Bois en édictant des règles particulières en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes adaptées au centre-ville et aux secteurs architecturaux, urbains et paysagers définis dans le nouveau P.L.U ;
- valoriser les entrées de ville et édicter des règles adaptées aux zones d'activités et commerciales ;
- limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- encourager la réalisation d'économies d'énergies en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

La procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un règlement local de publicité, identique à celle du P.L.U, associe les représentants de l'Etat, les collectivités locales concernées (communes limitrophes, Conseil départemental...), les représentants des organismes ou associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes, de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme. Elle fait également l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé que la concertation fasse l'objet des modalités suivantes :

- information des habitants par le biais du site Internet de la Ville et dans le journal municipal « Rosny Mag » ;
- ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public ;
- tenue d'une réunion publique ;
- tenue d'une exposition publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de Rosny-sous-Bois ;
- approuver les modalités de la concertation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1, R.581-35 et R.581-88-II,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.300-2, R.123.24 et R.123-25,

VU le Règlement Local de Publicité de Rosny-sous-Bois adopté le 25 juin 1987,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015.

Considérant les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité de Rosny-sous-Bois et les modalités de la concertation mise en place.

DELIBERE

Article 1 – **APPROUVE** le principe de la révision du Règlement Local de la Publicité sur l'ensemble du territoire de Rosny-sous-Bois pour les objectifs suivants :

- Mettre en conformité le Règlement Local de Publicité avec le nouveau cadre juridique et réglementaire fixé par la loi Grenelle II ;
- Définir des règles adaptées au contexte local encadrant l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de Rosny-sous-Bois, en conciliant développement économique et commerciale et qualité de vie;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de Rosny-sous-Bois en édictant des règles particulières en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes adaptées au centre-ville et aux secteurs architecturaux, urbains et paysagers définis dans le nouveau P.L.U ;
- Valoriser les entrées de ville et édicter des règles adaptées aux zones d'activités et commerciales ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économies d'énergies en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Article 2 – **APPROUVE** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de la révision du Règlement Local de Publicité comme précisées ci-dessous :

- Information des habitants par le biais du site Internet de la Ville et dans le journal municipal « Rosny Mag » ;
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public ;
- Tenue d'une réunion publique ;
- Tenue d'une exposition publique.

Article 3 – **DECIDE** d'associer à l'initiative de Monsieur le Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément à la procédure relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 – **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – **DECIDE** de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques définies à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Elle fera également l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	13	Rétrocession d'un ensemble de 38 parcelles de terrain nu par l'ancien aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois – Opération de Nanteuil
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

L'ancienne ZAC de Nanteuil a été créée le 6 mai 1986, dans le but de promouvoir la création et le développement d'activités économiques. Son périmètre s'étendait sur 13.4 hectares de terrains compris entre la Ruelle Pierreuse et la rue de Lisbonne-axe Ouest-Est-et la rue Jules Ferry-boulevard Gabriel Péri pour l'axe nord-Sud.

Suite à l'achèvement de l'aménagement de la zone, la ZAC Nanteuil a été supprimée en novembre 2009. Plus récemment est intervenue la clôture de cette opération en décembre 2012 au cours de laquelle la SEMRO-aménageur de la ZAC Nanteuil- a proposé à la Ville de lui rétrocéder les emprises foncières constituant ou supportant des équipements publics d'infrastructure.

Le Conseil municipal est invité à approuver la rétrocession de l'ensemble des parcelles de terrain nu d'une contenance globale approximative de 15 223 M² cadastrées section N 107/section P 233-243-245-275-278-280-292-294-296-300-307-312-314-316-318-320-322-324/ section U 246-249-251-252-254-255-257-264-270-273-276/ section V 194-197-199-200-202-204-205-207, entre la SEMRO et la Ville de Rosny-sous-Bois moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1

Vu le dossier de création de la ZAC de Nanteuil approuvé le 6 mai 1986

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Nanteuil approuvé le 4 mai 1987

Vu le traité de concession en date du 25 juin 1987, modifié par avenants et expiré le 30 juin 2007

Vu la suppression de la ZAC de Nanteuil approuvée par délibération du 24 novembre 2009

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010

Vu le bilan de clôture de l'opération approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2013

Vu le plan de Récolement Foncier de géomètre relatif à l'opération Nanteuil du 10 octobre 2011

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2015

Considérant que les opérations de clôture de l'opération Nanteuil sont achevées, qu'il convient de concrétiser la rétrocession par l'ancien aménageur de ZAC au profit de la commune de Rosny-sous-Bois de l'ensemble des 38 parcelles de terrain nu à l'euro symbolique

DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession des parcelles de terrain nu dont la liste suit : section N 107/section P 233-243-245-275-278-280-292-294-296-300-307-312-314-316-318-320-322-324/ section U 246-249-251-252-254-255-257-264-270-273-276/ section V 194-197-199-200-202-204-205-207, d'une contenance approximative de 15223 M² sises boulevard Gabriel Péri-rues Jules Ferry-de Lisbonne et de Bruxelles

Article 2 : PRECISE que cette rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est réalisée à l'euro symbolique,

Article 3 : CLASSE les emprises de voirie issues des parcelles section N 107/ section P 243-245-278-280-292-294-296-300-307-312-314-316-318-320-322-324/ section U 246-249-251-252-254-255-257-264-270-273-276/ section V 194-197-199-200-205-207 dans le domaine public

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent. &

DIT que la dépense a été inscrite au budget communal 2014

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	14	Conclusion d'un avenant au bail civil portant sur les locaux aménagés sis 3 rue de Rome accueillant les services municipaux, entre la ville de Rosny-sous-Bois et la société Crédit Mutuel Pierre 1
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 28 septembre 2011, la Ville de Rosny-sous-Bois a conclu un bail civil de 9 ans avec la Société CREDIT MUTUEL PIERRE 1, propriétaire des bureaux du 3 rue de Rome, en vue d'y accueillir au premier étage les activités de développement économique, ainsi que le secteur enfance et la Mission locale intercommunale au rez-de-chaussée. Ce bail comprenait une période ferme de 4 ans au cours de laquelle la Ville, en qualité de locataire, ne pouvait donner congé. Prochainement, la Ville va devenir propriétaire de nouveaux locaux situés 22 Rue Claude Pernès qui seront livrés début 2016. Cette acquisition permettra de réduire le coût d'hébergement des services administratifs.

Par conséquent, le 18 août 2015, un congé partiel a été délivré au propriétaire en vue de libérer les locaux du 1^{er} étage et de restituer les 16 emplacements de stationnement extérieurs pour le 29 février 2016. S'agissant des locaux du rez-de-chaussée et des 9 emplacements de stationnement, ils sont conservés. Un avenant au bail va donc être établi avec maintien de toutes les conditions initiales du bail.

Cet avenant portant sur les locaux de 402.94 m² et 9 places de stationnement est conclu du 1^{er} mars 2016 au 15 octobre 2020. Le montant annuel du loyer hors TVA, hors charges & frais s'établit à 50 779.44 €, tandis que le dépôt de garantie

est fixé à 12 694.86 €. Les honoraires de rédaction de l'avenant s'élèvent à 1 248.46 € TTC et sont à la charge de la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de preneur. Les autres modalités du bail initial restent identiques.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de l'avenant au bail civil couvrant la durée restante de 5 ans & portant sur les bureaux aménagés du 3 rue de Rome au rez-de-chaussée entre la société CREDIT MUTUEL PIERRE 1 & la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} mars 2016 en contrepartie d'un loyer annuel de 50 779.44 € HT hors charge et frais.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122.21 & L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code Civil

VU la saisine des services fiscaux en date du 16 août 2011 qui reste opérante, le loyer ne subissant pas de modification en dehors de son indexation annuelle

VU le projet d'avenant au bail civil

CONSIDERANT qu'un congé partiel a été délivré auprès du propriétaire le 18 août 2015 par maître Guerin, huissier

CONSIDERANT que le redéploiement des activités économiques et du secteur enfance hors les bureaux du 3 rue de Rome et le maintien sur place de la Mission de l'Emploi rendent nécessaires la conclusion d'un avenant au bail.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant au bail civil à conclure entre la société CREDIT MUTUEL PIERRE 1 & la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de preneur pour la période du 1^{er} mars 2016 au 15 octobre 2020 moyennant un loyer annuel fixé à 50 779.44 € HTVA hors charge et frais, payable d'avance trimestriellement. Il est révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE à la construction 1^{er} trimestre de l'année en cours. Les honoraires de rédaction de l'avenant sont fixés à 1 248.46 € TTC seront pris en charge par la Ville

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à exécuter tout acte en découlant.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	15	Accord transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la SARL Marie-Micheline suite à une expiration anticipée du bail commercial relatif au 1 rue Saint-Denis
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois et la SARL Marie- Micheline sont liées par un bail commercial renouvelé en date du 11 mai 2007 dont l'objet est l'exploitation d'un fonds de commerce de vente-prêt à porter féminin-confection-retouches pour mise à taille et qui arrivera à échéance le 31 mai 2016

L'actuel locataire commerçant- la SARL Marie- Micheline- a fait connaître à la Ville son souhait de cesser son activité au 31 décembre 2015

Pour mémoire, courant 2014-2015, la réinstallation dans ces locaux de différents projets dont un salon de café, ou un fromager a été étudiée, finalement sans succès.

La libération anticipée de ce fonds de commerce permet à la Ville qui est propriétaire des murs de retrouver la maîtrise quant à l'installation du futur fonds de commerce en concluant un nouveau bail commercial.

La réalisation de la placette en 2012 au droit des locaux du 1 rue Saint-Denis valorise le site et impacte favorablement l'attractivité du bâtiment du 1 rue Saint-Denis. Cet équipement communal d'infrastructure permet de compléter la commercialité de la rue Gallieni et de conforter sa redynamisation commerciale.

Le présent accord a un double objectif : fixer au 1^{er} janvier 2016 l'expiration anticipée du bail commercial et régler les modalités financières entre les parties.

Le montant de reprise du bail commercial en vigueur par la Ville de Rosny-sous-Bois a été déterminé en fonction du chiffre d'affaires des trois dernières années de la locataire. Il est évalué à 17 300 €.

Dans le même temps, la locataire est redevable envers la commune des loyers d'août 2014 au 31 décembre 2015 et du remboursement de la taxe d'ordures ménagères pour un montant de 16 142.13 €

Par cet accord, il est proposé de renoncer aux créances dont la Ville est détentrice et, dans le même temps, la locataire renonce à se prévaloir d'une indemnité de reprise du bail commercial.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet accord transactionnel et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1

VU les articles 2044 & 2052 du Code Civil

VU le projet d'accord à conclure entre la Ville et la gérante de la SARL Marie-Micheline

Considérant que cet accord mettra un terme aux relations contractuelles existant entre la Ville de Rosny-sous-Bois – à qualité de bailleuse et la SARL Marie Micheline-ès qualité de locataire.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de l'accord transactionnel à conclure avec la gérante de la SARL Marie Micheline –**FIXE** l'expiration anticipée du bail commercial au 1^{er} janvier 2016 et **REGLE** les modalités entre les parties

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	16	Contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Ville : avenant n°3
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a confié à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un traité d'affermage en date du 1^{er} mars 2003, modifié par avenant, qui s'achève le 29 février 2016.

Or, la compétence « assainissement et eau » sera transférée au 1^{er} janvier 2016 au Territoire T9. Au vu des délais de procédure, le choix du délégataire ne pourra pas être fait ni avant le transfert de la compétence au Territoire le 1^{er} janvier 2016, ni par le Territoire entre le 1^{er} janvier 2016 et le 29 février 2016.

Afin de permettre au Territoire de disposer de temps nécessaire pour conclure une nouvelle DSP, il est proposé de procéder exceptionnellement à une seconde prolongation d'un an de l'affermage en cours soit jusqu'au 28 février 2017 et d'intégrer dans ce document une mise à jour des réseaux d'assainissement et des ouvrages.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif arrive à échéance le 28 février 2016,

CONSIDERANT que la ville a entamé une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gestion de son service public de l'assainissement collectif,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif prorogeant de un an, soit jusqu'au 28 février 2017, le contrat actuel.

Article 2 : APPROUVE l'intégration de la mise à jour des réseaux d'assainissement et des ouvrages à cet avenant sous forme de 4 annexes.

- Annexe 1 : réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Unitaires.

- Annexe 2 : postes de relèvement, bassins tampons, séparateurs à hydrocarbures.

- Annexe 3 : grilles et avaloirs à décantation.

- Annexe 4 : bordereau de prix complémentaire

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur POINSIGNON ne prend pas part au vote

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	17	Versement d'une subvention à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

La ligne de métro n°11 (Chatelet – Mairie des Lilas) fait actuellement l'objet d'études de transport conduites par le STIF pour réaliser son prolongement jusqu'à Rosny-Bois Perrier, en desservant les communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois en Seine-Saint-Denis.

Les six communes concernées se sont regroupées depuis le 21 octobre 2003 en association pour initier des réflexions stratégiques à l'échelle de leur territoire : l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro (APPL11). Une démarche d'articulation entre urbanisme et transport autour de ce projet de prolongement métro, engagée depuis 2008, a permis aux 13 partenaires que sont la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les 6 Villes concernées y compris Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), l'Iau-îdF, l'EPFIF, la Caisse des dépôts, APPL 11, de signer le 13 avril 2010 la « Charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne de métro n°11 », intégrant notamment des engagements réciproques.

Dans le cadre du travail de mise en œuvre des engagements pris dans cette Charte, cinq études ont été réalisées sur les années 2011 et 2012 (référentiel foncier et de développement urbain ; accessibilités piétonnes et cyclables aux stations ; étude sur les conditions d'amélioration du réseau de bus ; identité métropolitaine de la ligne 11 dans sa globalité et Etude de pré-programmation des commerces et services en vue de l'arrivée du métro), auxquelles Rosny-sous-Bois avait participé financièrement à travers l'APPL11, sur le budget 2011.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait été lancée, en accompagnement du lancement de ces études. Des groupes de travail et nouvelles études avaient été effectués durant l'année 2013.

L'année 2014 a permis d'avancer sur la transition entre la phase d'études pré-opérationnelles et une phase opérationnelle et sur la rédaction de la « Charte 2 », véritable contrat entre tous les partenaires sur des engagements concrets d'accompagnement du projet de transport par une action urbaine, dont la signature est prévue à la fin de l'année.

L'année 2015 a été marquée par la signature du protocole financier et les études préalables au dévoiement des réseaux des concessionnaires. Le puit de reconnaissance se termine fin 2015.

La répartition des cotisations pour l'APPL11 pour l'année 2015 se fait comme suit :

Cotisations 2015	Participation	Montant 2015
Les Lilas	9,73 %	10 265,15 €
Montreuil	45,14 %	47 622,70 €
Noisy-le-Sec	16,99 %	17 924,45 €
Romainville	10,67 %	11 256,85 €
Rosny-sous-Bois	17,47 %	18 430,85 €
Est Ensemble	Forfait	5 000,00 €
Paris	Forfait	8 500,00 €
CG 93	Forfait	2 500,00 €
Total		121 500,00 €

La part de Rosny-sous-Bois s'élève à 18 430,85 € TTC, en application du taux de participation à l'APPL11 selon la population, de 17,47 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 18 430,85 € TTC à l'APPL11.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération n°39 du Conseil Municipal du 7 novembre 2002, concernant la création de l'Association de Promotion pour le prolongement de la ligne 11 du métro,

VU la délibération n°35 du Conseil Municipal de juin 2003, approuvant les statuts de l'APPL11,

CONSIDERANT la répartition détaillée des cotisations à l'APPL11 pour l'année 2015 indiquée en préambule.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 18 430,85 € TTC à l'association de promotion pour le prolongement de la ligne 11 du métro, pour la participation au budget 2015.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : **LA** dépense sera imputée au 204 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	18	Demande de participation financière au STIF pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne 143
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil du STIF a approuvé en séance du 14 février 2008 des orientations prioritaires pour le schéma directeur de l'accessibilité des services de transports franciliens.

Cela se traduit notamment par une aide du STIF au financement des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transports routiers.

La ligne 143 va être dotée de bus articulés d'ici le premier semestre 2016. Afin de répondre aux normes handicapées, il est prévu de mettre en conformités les arrêts suivants :

- Eglise de Rosny-sous-Bois situé place Carnot,
- Copernic situé rue du Général Gallieni,
- Terminus de la ligne à la gare du RER,
- Copernic situé rue Paul Cavaré,
- Gardebled situé rue Gardebled,
- Van Derheyden situé rue Albert Denisseau.

Un dossier de demande de subvention sera déposé au STIF en janvier 2016. Les travaux sont prévus courant mars-avril 2015.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette demande de subvention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que certains arrêts de la ligne de bus 143 doivent être mis en conformité

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subventions au STIF afin de financer les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne 143.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	19	Créations et suppressions de postes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

4 postes d'Attaché, à temps complet

(ouverture des postes de Responsable du service achat et Responsable administratif et financier des bâtiments, Contrôleur de gestion, Collaborateur immobilier)

↳ Pour la filière culturelle :

8 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique, emploi de chargé du développement économique),

- 1 poste de rédacteur à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique, emploi d'assistant pépinière),

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique, emploi d'assistant de la maison des associations),

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique, emploi de secrétaire de la politique ville prévention).

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique, emploi de magasinier),

- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (suppressions au titre du processus de rationalisation économique, emplois d'agents d'entretien au service garage, d'agent chargé du nettoyage de la voirie, de serrurier, d'agent d'entretien de l'Hôtel de Ville, d'appariteur et d'agent de maintenance des sols sur les structures sportives).

↳ Pour la filière culturelle :

- 8 postes d'enseignement des activités artistiques à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure lisibilité des emplois budgétaires entre la Ville et le C.C.A.S, il convient de transférer les emplois pourvus par des agents contractuels (qui ne peuvent statutairement pas être mis à disposition) du tableau des effectifs de la Ville sur celui du C.C.A.S. Les emplois concernés sont les suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet

- 1 poste de rédacteur à temps complet

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

- 6 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

Le Conseil municipal est invité à approuver ces créations et ces suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016:

Les postes suivants sont créés :

↳ Pour la filière administrative :

4 postes d'Attaché, à temps complet

(ouverture des postes de Responsable du service achat et Responsable administratif et financier des bâtiments, Contrôleur de gestion, Collaborateur immobilier)

↳ Pour la filière culturelle :

8 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet – régularisation du cadre d'emplois.

Les postes suivants sont fermés :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet

1 poste de rédacteur à temps complet

1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

↳ Pour la filière technique :

1 poste d'adjointe technique principal de 1ère classe à temps complet

6 postes d'adjointe technique de 2ème classe à temps complet :

↳ Pour la filière culturelle :

8 postes d'enseignement des activités artistiques à temps non complet– régularisation du cadre d'emplois.

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 37 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

**Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	20	Ouverture à la voie contractuelle de trois emplois de catégorie A
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.

↳ Pour la filière médico-sociale :

Considérant la nécessité de recruter des médecins territoriaux, au sein du Centre de médico-social Paul Schmierer, spécialisés en gynécologie et ophtalmologie, il est proposé de renouveler les contrats des médecins actuellement en poste sur la base de l'article 3-3 (2°).

Leur rémunération continuera d'être calculée en vertu des taux horaire fixés par la délibération n°25 du 31 mars 1994.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53, les contrats seront être établis pour une durée de trois années et pourront être renouvelés par reconduction expresse.

↳ Pour la filière administrative :

Un emploi de Directeur adjoint des ressources humaines a été ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'attaché.

Compte tenu du besoin du service, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de Directeur adjoint des ressources humaines, il est proposé de pourvoir ce poste à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.

Intégré au sein de la Direction des ressources humaines, le Directeur adjoint des ressources humaines, en étroite collaboration avec le Directeur des ressources humaines, est force de proposition et participe à la définition de la politique d'optimisation des ressources humaines. Chargé de l'emploi et des compétences, il analyse la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité.

La candidate retenue justifiant des qualités et qualifications professionnelles requises, sera rémunérée sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et percevra le régime indemnitaire de la collectivité.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53, son contrat sera être établi pour une durée de trois années et pourra être renouvelés par reconduction expresse.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU le décret N 88-145 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
 VU la délibération N 25 du 31 mars 1994 fixant la rétribution des médecins, psychologues, conseillers conjugaux et chirurgiens-dentistes vacataires des centres de soins municipaux et des crèches,
 VU l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2015,

DELIBERE

Article 1 : **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle des deux postes de médecins et du poste de Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
 APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	21	Tableau des effectifs
----	----	-----------------------

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal est invité à approuver le tableau des effectifs annexé, intégrant les créations et suppressions d'emplois de la délibération précédente.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2015,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté par 37 voix pour

et 6 abstentions (6 RES)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
 APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	22	Mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Dans les cadres des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.

Les emplois concernés sont les suivants :

Service	Libellé emploi	Missions principales	Nombre de postes	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.
---------	----------------	----------------------	------------------	---

	Chargé de secteur	L'agent est chargé de la planification et du suivi des interventions des auxiliaires de vie. Il assure le relais de tâches administratives en l'absence du gestionnaire et est chargé de la facturation du service transport/bricolage (élaboration factures + régie).	2 postes	100%
	Secrétaire	L'agent assure l'assistance administrative du service et est notamment chargé de la constitution des dossiers de tous les bénéficiaires du service.	1 poste	100%
	Accompagnateur	L'agent est chargé d'accompagner les personnes âgées et handicapées n'ayant pas de véhicule personnel afin que ces dernières puissent réaliser leurs différentes démarches (santé, administratives, loisirs) sur la commune et les départements limitrophes.	2 postes	100%
Résidence BARROY	Responsable Résidence	L'agent assure la direction du Foyer Logement : organisation et management de l'équipe, gestion administrative et financière, accompagnement et orientation des résidents.	1 poste	100%
	Secrétaire	L'agent est chargé d'assurer l'accueil, le secrétariat et la régie des deux résidences.	1 poste	100%
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	1 poste	100%
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	3 postes	100%
	Gardien	L'agent est chargé de la surveillance et de l'entretien de la résidence. Il veille aussi sur les personnes âgées résidentes.	2 postes	100%
Résidence CROIZAT	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	2 postes	100%
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	1 poste	100%
	Gardien	L'agent est chargé de la surveillance et de l'entretien de la résidence. Il veille aussi sur les personnes âgées résidentes.	1 poste	100%
	Animateur	L'agent est chargé de mettre en place des animations pour les personnes âgées des résidences de la commune.	1 poste	100%
Soins à domicile	Responsable soins à domicile	L'agent est chargé de l'encadrement et de la supervision du Service de Soins Infirmiers à Domicile : organisation et management du service, gestion administrative et financière.	1 poste	100%
	Infirmière	Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, l'agent est chargé de contribuer au maintien à domicile de la personne âgée en exerçant son rôle propre et les soins infirmiers sur prescription médicale.	1 poste	100%
	Secrétaire	L'agent est chargé de l'accueil téléphonique, de préparer les plannings du service, de l'établissement et du suivi des dossiers des patients. Il accompagnera aussi le responsable du	1 poste	100%

		service de soins à domicile dans l'établissement du suivi de l'activité.		
	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	8 postes	100%
Service social	Responsable service social	L'agent est chargé de l'encadrement et de la supervision du service social du CCAS.	1 poste	100%
FSL / expulsion	Responsable unité FSL prévention des expulsions locatives	L'agent est chargé de la gestion des dispositifs Fonds de Solidarité Logement et Energie ainsi que du suivi des procédures d'expulsions locatives et impayés de loyer.	1 poste	90%
Service Social / loisirs retraités	Agent en charge des loisirs des retraités	L'agent est chargé de l'organisation des manifestations à destination des seniors et de l'accompagnement à la constitution de dossiers d'aide.	1 poste	100%
	Agent en charge des loisirs des retraités	L'agent est chargé de l'organisation des manifestations à destination des seniors et de l'accompagnement à la constitution de dossiers d'aide.	1 poste	50%
Service Social / aides légales	Gestionnaire aides légales	L'agent est chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers du service social du CCAS et de traiter les demandes d'aides légales et facultatives.	2 postes	100%
Service social / comptabilité	Gestionnaire comptable	L'agent est chargé de la préparation, du suivi budgétaire, de la comptabilité et des marchés du CCAS et de certaines unités de la Direction Santé Solidarité.	1 poste	90%
Service social / Club TIMBAUD	Responsable club	L'agent est chargé de l'encadrement et de l'organisation du Club.	1 poste	100%
	Animateur	L'agent est chargé d'organiser et de conduire des activités pour les retraités du club.	1 poste	100%
Direction Santé solidarité	Directeur de la santé et de la solidarité	L'agent participe à l'élaboration des budgets du CCAS et au recrutement des emplois pour cet établissement public. Diffuse l'information aux cadres du CCAS.	1 poste	20%
	Directeur adjoint de la santé et de la solidarité	L'agent assure le management, la gestion administrative et financière des services et unités œuvrant dans les champs du handicap et des personnes âgées.	1 poste	70%
	Secrétaire de direction	L'agent est chargé du secrétariat de la direction de la Santé et de la Solidarité et notamment du CCAS.	1 poste	10%
Total : 41 postes correspondant à 38,30 équivalents temps plein				

Une convention de mise à disposition doit être établie afin de fixer les conditions de ce dispositif : durée de la mise à disposition, nature des fonctions et conditions d'emploi. Elle prévoit également les modalités de remboursement de la rémunération.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition des agents municipaux annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2015,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexée.

ARTICLE 2: AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	23	Convention de prestation de services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) pour la flotte automobile
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services il est nécessaire d'établir une convention qui précisera les modalités de gestion de la flotte automobile de la Ville au profit du CCAS.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent la maintenance et la réparation des véhicules appartenant au CCAS de même que la gestion des cartes de carburant, les frais de péage et de stationnement payant.

Quant aux interventions principales du CCAS auprès de la Ville, elles concernent la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

Ainsi, le CCAS bénéficiera, pour ses véhicules, du support régulier des services de la Ville pour les prestations suivantes :

- entretien/maintenance,
- réparations,
- assurance,
- frais de péage,
- frais de stationnement payant,
- contrôles techniques.

Selon le plan de charge ou selon les moyens techniques de l'atelier mécanique de la Ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

De même, le CCAS bénéficiera du marché de carburant et de la gestion des cartes de carburant mis en place par la Ville.

Concernant, l'utilisation du véhicule 9 places au profit de la Ville, la gestion du planning d'utilisation de ce véhicule est réalisée par le CCAS, propriétaire de ce véhicule. Le CCAS l'utilise donc pour ses besoins et en priorité mais dans ce cadre, la Ville lui met à disposition un chauffeur.

En contrepartie, le CCAS autorise, la Ville, à utiliser ce véhicule pour des besoins ponctuels.

Le carburant sera pris en charge par la Ville et le carnet de bord obligatoirement rempli.

La Conseil d'administration du CCAS a approuvé le projet de convention le 8 décembre 2015.

Le Conseil municipal est invité, à son tour, à :

- approuver la convention de prestation de services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) pour la flotte automobile qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de prestation de services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) pour la flotte automobile qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT l'utilité de préciser les interventions principales de la Ville de Rosny-sous-Bois au profit du CCAS et réciproquement concernant la flotte automobile

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) pour la flotte automobile qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016

Article 2: AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	24	Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association des collectivités publiques utilisatrices de systèmes d'information (ACPUSI)
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

L'association des collectivités publiques utilisatrices de systèmes d'information (ACPUSI), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe des Collectivités et établissements publics utilisant des systèmes d'information et des logiciels informatiques distribués essentiellement par la société CIRIL – éditeur du système d'information des Ressources Humaines en place à Rosny-sous-Bois.

Notre Ville souhaite s'associer aux autres clients dans ce club utilisateurs, afin de bénéficier de ses nombreux avantages, tels que :

- la coordination entre clients utilisant les mêmes logiciels notamment pour l'obtention d'améliorations des logiciels et des conditions commerciales,
- la mutualisation des définitions des réflexions sur les besoins de développement et l'optimisation des logiciels,
- l'accession à un réseau constitué de praticiens informatiques afin de permettre l'échange d'expérience entre les membres,
- l'information régulière sur l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- une réduction de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (à l'exception des contrats de maintenance).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette adhésion, notamment pour la Direction des systèmes d'information, et la Direction des ressources humaines, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisatrices des Systèmes d'Information (ACPUSI) et le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 730 € (correspondant au montant fixé pour les collectivités appartenant à la tranche de 40 001 à 50 000 habitants) à cet organisme.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121- 29 du Code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier des services de l'ACPUSI et de pouvoir contribuer à ses différents groupes de travail.

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle fixé par l'ACPUSI à 730 € pour les collectivités de la strate démographique de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association des collectivités publiques utilisatrices de systèmes d'information (ACPUSI) moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 730 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	25	Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de préservation et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville de Rosny sous-bois a, par décision municipale en date du 28 mai 2013 exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce cédé par la SARL Boucherie Monnaye, en vertu de sa délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal avait défini le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Au regard de cette politique volontariste, afin de lutter contre la nono activité (les boucheries étaient plutôt très bien représentées sur la Ville) et afin d'encourager certaines activités qui avaient disparues du centre-ville (poissonnerie, fromagerie ...) la Ville de Rosny-sous-Bois a fait l'acquisition, suivant une décision de préemption du 28 mai 2013, du fonds de commerce de boucherie, charcuterie, triperie, volaille situé au 36-40 rue du général Gallieni.

Compte tenu des délais préalables de la cession de la SARL Boucherie Monnaye, la signature de l'acte authentique d'acquisition du fonds de commerce a eu lieu le 19 décembre 2013. Elle donne à la Ville la pleine propriété du droit au bail afférant.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3, et R214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, la rétrocession du droit au bail passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé par le Conseil municipal (joint en annexe).

L'avis de rétrocession doit ensuite être affiché en mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Tenant compte de la période qui comprend plusieurs jours fériés, il est envisagé de porter ce délai à un mois, pour optimiser les chances de recevoir des projets de qualité.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur ou des repreneurs fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny sous-bois ci-joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU sa délibération n°78 du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal avait défini le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

VU l'acte authentique d'acquisition du fonds de commerce en date du 19 décembre 2013

CONSIDERANT qu'il importe de rétrocéder, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le droit au bail qui a fait notamment l'objet de la préemption.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	26	Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2016, au lieu de 5 auparavant.

L'autorisation du Maire est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit offerte à tous les commerces de même nature se situant sur le même territoire.

Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du Maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par les établissements Carrefour, le 13 novembre 2015, et Picard, le 19 novembre 2015, pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2016.

La consultation des organisations syndicales, des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 3 décembre 2015 et par courrier électronique en date du 8 décembre 2015. A l'issue de cette consultation, une réponse favorable de la CFE-CGC est parvenue en date du 8 décembre 2015. Toutes les autres organisations consultées n'ont pas répondu.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes : 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2016 pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la communes ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés ;

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire

DELIBERE

Article unique : **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants : 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2016 pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation »

Adopté par 37 voix pour
et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon

N°	27	Rapport annuel – accessibilité de la Ville aux personnes handicapées
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi 2005 - 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal a créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance en date du 27 novembre 2006.

Cette Commission qui est composée de représentants de la Ville, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, a notamment pour mission d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

L'année 2014 a été marquée par une nouvelle réglementation en matière d'accessibilité avec la publication notamment des textes suivants :

- l'ordonnance du 26 septembre 2014, qui prend acte de l'impossibilité de respecter les échéances posées dans la loi de 2005. Cette ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

- l'arrêté du 8 décembre 2014, qui précise les règles techniques d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public (IOP).

La Ville de Rosny-sous-Bois a continué son travail de recensement de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) : 64 établissements sur 77 ERP nécessitent des travaux, ainsi que 52 IOP.

25 sites communaux (ERP + IOP) ont été identifiés comme étant prioritaires pour la mise en accessibilité et ont été répartis en 3 lots :

Lot n°1 : Centre-Ville,

Lot n°2 : Boissière / Marnaudes/ Bois-Perrier,

Lot n°3 : Pré-Gentil / Boutours/ Plateau d'Avron.

Les lots 2 et 3 ont été attribués en 2014, les travaux ont débuté sur l'ensemble des sites concernés.

La restructuration totale du groupe scolaire Jean-Moulin s'est poursuivie au cours de l'année scolaire 2013-2014. Après l'achèvement de la deuxième phase de travaux, les enfants ont emménagé à la rentrée de septembre 2014 dans des locaux rénovés et accessibles.

Les permis de travaux du centre nautique et sportif Claude Bernard, de la médiathèque Louis Aragon et de l'école d'arts plastiques ont été déposés et validés en 2014.

Par ailleurs, la campagne de communication sur le site internet de la Ville s'est poursuivie et la fréquentation du Pôle Handicap au sein du CCAS a continué d'augmenter.

Enfin, concernant les actions de sensibilisation et d'information, il peut être noté le renouvellement de la journée nationale de l'audition en mars 2014 avec la tenue de 4 centres de dépistage auditif sur la Ville et la participation de plus de 500 élèves aux différents spectacles de prévention (« Peace and Love » et « la Soupe aux Oreilles »).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la délibération en date du 27 avril 2006 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

CONSIDERANT que chaque année la Commission communale doit établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la Ville.

DELIBERE

Article 1 : PREND acte du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Prise d'acte de l'assemblée délibérante

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/12/2015

Transmis en Préfecture le : 22/12/2015

Le Maire,

Vice-Président Paris Métropole,

Claude Capillon

N°	28	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2022
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption par chaque Département d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage mais également l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de mettre en œuvre un dispositif d'accueil pour les gens du voyage.

La situation de la Seine-Saint-Denis est emblématique puisque les deux précédents schémas ont fait l'objet d'une annulation contentieuse devant les juridictions administratives.

En effet, le premier schéma d'accueil des gens du voyage avait été approuvé le 11 août 2003 en Seine-Saint-Denis et a fait l'objet d'une annulation par un jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 septembre 2007 suite à un recours déposé par plusieurs villes.

A la suite de cette annulation contentieuse, une procédure d'évaluation préalable, des groupes de travail collectif et un diagnostic précis ont été lancés afin d'aboutir à un nouveau schéma. Adopté le 28 juin 2012, ce second schéma a également été contesté devant le juge administratif.

Dans sa décision rendue le 31 octobre 2013, le Tribunal administratif de Montreuil a annulé l'arrêté approuvant le schéma notamment en raison d'une illégalité externe tenant à la procédure de concertation préalable, de l'insuffisance de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante dans les domaines sociaux et scolaires, de l'adoption d'un critère de répartition des places à réaliser étranger aux objectifs de la loi et enfin l'absence des aires de grands passages.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent schéma départemental dont l'élaboration a donné lieu à la sollicitation d'un nouveau cabinet d'études (ARHOME) pour l'établissement d'un diagnostic préalable, une expertise juridique ayant été intégrée au sein de cette prestation. Cette évaluation a été présentée aux membres de la Commission consultative et aux collectivités territoriales en juillet 2015 et le projet de schéma à son tour, le 2 octobre 2015.

La situation dans le Département fait apparaître un besoin de 395 nouvelles places de caravanes à aménager dans le cadre du schéma selon une répartition au sein de six secteurs de cohérence, 170 places étant déjà opérationnelles.

La Ville de Rosny-sous-Bois appartient au secteur de cohérence n°5 avec la Ville de Neuilly-Plaisance (14 places) et n'est pas tenue de réaliser des places supplémentaires, contrairement au précédent schéma, ni ne doit participer financièrement à la réalisation d'aires d'accueil.

En effet, dans le précédent schéma, la Ville devait produire 11 nouvelles places (en dehors des 10 places prévues et livrées en 1^{er} et 12/2007), nombre minoré à 7 places (selon les critères du schéma relatifs portant sur les projets réalisés). Il est donc proposé au Conseil municipal, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relatif à la mise en œuvre du droit au logement

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la délibération du Conseil municipal n° 21 du 15 novembre 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017.

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis envoyé par la Préfecture et reçu le 2 novembre 2015

CONSIDERANT que la loi du 5 juillet 2000 prévoit une consultation préalable des Conseils municipaux des communes concernés

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois ne se voit pas fixer d'objectif de création de places supplémentaires compte tenu du nombre de places d'accueil déjà présent sur la Ville (10 places).

DELIBERE

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2022.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	29	Adhésion au contrat type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité – règlement arbitral et accord national
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Le règlement arbitral (mesures transitoires) et l'accord national applicables aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité prévoient la définition d'un contrat type sur la base duquel les structures pluri-professionnelles et les centres

de santé, les organismes locaux de l'assurance maladie et les agences régionales de santé peuvent s'engager dans une démarche en faveur de l'amélioration de la prise en charge des patients et de l'efficacité des soins.

En application du règlement arbitral, afin de bénéficier de la rémunération prévue au titre de la coordination, les structures doivent signer avec l'ARS et la CPAM un contrat tripartite d'une durée de cinq ans. Il met en place une rémunération spécifique aux structures pluri professionnelles en contrepartie d'un certain nombre d'engagements reposant sur 3 axes :

- l'accès aux soins;
- le travail en équipe;
- l'utilisation d'un système informationnel partagé.

L'objectif du présent contrat signé entre la CPAM de la Seine-Saint-Denis, l'ARS et la Ville de Rosny-sous-Bois pour 5 ans est de :

- renforcer la prévention, l'efficacité et la qualité de la prise en charge des patients
- améliorer l'articulation entre les services et établissements de santé, les structures et services médicosociaux et le secteur ambulatoire pour assurer la continuité des parcours des patients.
- Conforter l'offre de soins de premier recours.

Afin d'assurer la qualité et l'efficacité des soins, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à mettre en place au sein de son centre de santé Paul SCHMIERER, une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients.

L'adhésion à ce contrat type permet aux centres de santé de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes, des consultations, ceci en fonction de leurs organisations et de leurs activités. La rémunération annuelle perçue dans ce cadre dépend de l'atteinte des résultats pour l'ensemble des engagements relevant des trois axes suivants :

- l'accès aux soins, incluant une certaine amplitude horaire, des soins non programmés tous les jours, une coordination interne identifiée
- le travail en équipe pluri-professionnelles incluant la formalisation de concertation professionnelle et des protocoles pluri-professionnels
- le développement des systèmes d'information incluant un dossier informatisé pour les centres dentaires et infirmiers.

De plus, certaines actions ne sont pas obligatoires mais sont susceptibles de faire l'objet d'une rémunération complémentaire :

- les missions de santé publiques
- la présence de spécialistes
- l'accueil de jeunes professionnels en stage
- la convention avec des établissements médico-sociaux
- la démarche qualité basée sur le référentiel d'évaluation de la haute autorité de santé
- l'accompagnement des publics vulnérables.

Ce dispositif permet ainsi d'améliorer le fonctionnement des centres de santé et la prise en charge du patient.

Tenant compte de ces éléments, la Ville de Rosny-sous-Bois escompte ainsi percevoir une subvention minimum de 30 000 € car pour l'essentiel, son mode de fonctionnement répond déjà en grande partie aux exigences du règlement arbitral et de l'accord national.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au contrat type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité et à l'accord national pour son centre de santé Paul SCHMIERER et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-29

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-8 et L1435-11, L 6321-1, R 1435-16 à R 1435-36

VU la délibération n° 39 du 26 juin 2003 approuvant l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et la caisse d'assurance maladie

VU l'arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé « pluri-professionnelle de proximité »

VU le nouvel accord national signé le 8 juillet 2015 entre la caisse d'assurance maladie et les représentants des centres de santé

CONSIDERANT la volonté d'améliorer le fonctionnement des centres municipaux de santé et de favoriser l'accès aux soins

CONSIDERANT que la signature de ce règlement arbitral et de l'accord national apportent des financements complémentaires pour le Centre Médico-Social Paul SCHMIERER

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au contrat type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité et à l'accord national pour son centre de santé Paul SCHMIERER.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	30	Avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental et la Ville de Rosny-sous-Bois (2014-2016)
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2014 une convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Conseil départemental. Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'un avenant annuel, en application des articles 3 et 4 de la convention.

Au titre de la saison 2015/2016, une subvention de fonctionnement de 18 950 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- les « parcours cirque » pour les écoles élémentaires de la Ville,
- la résidence de création avec l'ENACR à l'Espace Georges Simenon,
- la programmation circassienne dans le cadre du festival « Musiques et cirques au parc » en juillet,
- le projet transversal culture/sport intitulé « Force de frappe » et porté par l'école d'arts plastiques Paul Belmondo,
- le projet « Le grand rendez-vous des tout-petits » permettant de valoriser la programmation des structures culturelles en direction de la petite enfance.

Le présent avenant a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2015/2016, ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.

Un nouvel avenant sera conclu en 2016 pour les projets se mettant en œuvre sur la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental et la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention triennale de coopération culturelle et territoriale entre le département et la commune

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet de définir les projets devant être mis en œuvre sur la saison 2015-2016

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale de coopération culturelle et territoriale entre le département et la commune,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

N°	31	Compte rendu des décisions municipales
----	----	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 509-2015** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2016 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FEMMES ET LA VIE.
- 510-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT KARAIB+ LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2015.
- 511-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE NUMÉRICABLE LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015.
- 512-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MARDI 15 DECEMBRE 2015.
- 513-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 3 DECEMBRE 2015.
- 514-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 24 MARS 2016.
- 515-2015** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 475-2015 DU 19 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELLY LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015.
- 516-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE COFELY RESEAUX LE MERCREDI 20 JANVIER 2016.
- 517-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ATELIERS DE ROSNY 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'APAJHR.
- 518-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MARDI 26 JANVIER 2016.
- 519-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE SDLM TP LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2015.
- 520-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BADIBANGI LE DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015.
- 521-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015.
- 522-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE MARDI 15 DECEMBRE 2015.
- 523-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE MERCREDI 2 DECEMBRE 2015.
- 524-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR FOOT LE SAMEDI 30 JANVIER 2016.
- 525-2015** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 345-2015 DU 14/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DIAWARA LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015
- 526-2015** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 344-2015 DU 14/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DIAWARA LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015.
- 527-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 6 JANVIER 2016.
- 528-2015** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 431-2015 DU 1ER OCTOBRE 2015 PORTANT SUR LA FIXATION DES RÉCOMPENSES DES JEUNES LAUREATS INITIATIVES SOIRÉE DES LAUREATS 2015.
- 529-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA SAISON 2015-2016.
- 530-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE PRO GESTION LE JEUDI 03 DECEMBRE 2015.
- 531-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 «POLYVALENTE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 10 DECEMBRE 2015.
- 532-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » SALLE 1+2+3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015.
- 533-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE JEUDI 17 MARS 2016.
- 534-2015** CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9166 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS.

- 535-2015** CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9169 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 536-2015** CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9182 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 537-2015** CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9193 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS
- 538-2015** EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE, DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015.
- 539-2015** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
- 540-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE CONSTRUCTION VERRECCHIA LE JEUDI 14 JANVIER 2016.
- 541-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR ATHLETISME LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015.
- 542-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION » (AGG) LE SAMEDI 7 MAI 2016.
- 543-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHANTAL CHATELAIN LE JEUDI 24 ET VENDREDI 25 DECEMBRE 2015.
- 544-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS POUR LES 1, 2, 7, 14, ET 17 DECEMBRE 2015.
- 545-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME PAPON LE SAMEDI 7 MAI & DIMANCHE 8 MAI 2016.
- 546-2015** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LUCILE BORDIER LE SAMEDI 21 MAI 2016.
- 547-2015** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME MAUD HENRI.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/12/2015
Transmis en Préfecture le : 22/12/2015**

**Le Maire,
Vice-Président Paris Métropole,
Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°1 du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°388-2015 Du 30/09/2015,

A

N°547-2015 Du 30/11/2015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION DANSE & SHOW » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Association DANSE & SHOW,

Considérant que l'Association DANSE & SHOW occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'Association DANSE & SHOW, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/10/2015

- **Publié le** : 06/10/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APASE (ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT), POUR LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'association APASE (ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT),

Considérant la demande de l'association APASE (ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT) pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour la tenue de son Assemblée Générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le samedi 26 septembre 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association APASE (ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT), afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ASDR LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ASDR,

Considérant que l'association ASDR occupera la salle SICURANI le vendredi 25 septembre 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ASDR, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 391-2015

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 373-2015 DU 20 AOUT 2015 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME
HAMDANI LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 373-2015 en date du 20 août 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme HAMDANI pour le samedi 19 décembre 2015,

Considérant que Mme HAMDANI a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 19 décembre 2015 et la déplacée au samedi 19 septembre 2015, la décision n°373-2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 373-2015 en date du 20 août 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme HAMDANI.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme HAMDANI, initialement prévue le samedi 19 décembre 2015, est déplacée au samedi 19 septembre 2015.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**DGA Services aux Habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 392-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « OTANTIKA » POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association Otantika,
Considérant que l'association Otantika occupera la salle GIRAUD pour la saison 2015-2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD, avec l'association Otantika, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux Habitants

DECISION N° 393-2015

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association Monténégro,

Considérant que l'association Monténégro occupera la salle GIRAUD pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Monténégro, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

Service Logement

DECISION N° 394-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME MAMAN SOPHIE DU LOGEMENT SITUE 1, RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée G 320 sise 1, rue des Frères Lumière (centre) se décomposant comme suit : un appartement non meublé d'une surface de 79 m² comprenant: une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier, un jardinet,

Vu la décision n° 285-2012 du 10 septembre 2012 consentant à Madame MAMAN Sophie, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2015,

Vu le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme MAMAN Sophie de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Madame MAMAN Sophie, le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 1, rue des Frères Lumière à Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 486,11 € (quatre cent quatre-vingt-six euros et onze centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 221.12 € (deux-cent-vingt et un euros et douze centimes) selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

Service Logement

DECISION N° 395-2015

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME
LETAILLEUR MARTINE DU LOGEMENT SITUE 9, RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-
BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée AI 81 sise 9, rue Jacques Offenbach (gauche) se décomposant comme suit : un appartement non meublé d'une surface de 79 m² comprenant : une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier, un garage,

Vu la décision n° 286-2012 du 10 septembre 2012 consentant à Madame LETAILLEUR Martine la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 15 septembre 2012, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 14 septembre 2015,

Vu le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme LETAILLEUR Martine, l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Madame LETAILLEUR Martine, le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 9, rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois à compter du 15 septembre 2015 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 488,40 € (quatre cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 213,74 € (deux cent treize euros et soixante-quatorze centimes) selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières
et Immobilières**

DECISION N° 396-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 38 CHEMIN DE
MONTREUIL A CLAYE AU PROFIT DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un terrain cadastré section M numéro 153, d'une superficie de 286 m², situé 38, chemin de Montreuil à Claye, qu'elle met à disposition onéreuse de la Ville de Noisy-le-

Sec en vue d'une sous-location au profit de la Fédération Musulmane de Noisy-le-Sec et afin d'y implanter un ensemble d'algécos pour réaliser un lieu de culte,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition du terrain communal sis 38, chemin de Montreuil à Claye, avec la Ville de Noisy-le-Sec, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie, à titre onéreux, moyennant la somme annuelle de 3200 €.

Article 3 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse
et Prévention**
Cercle Boissière

DECISION 397-2015
N°

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »
» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW, LE SAMEDI 05
DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Dance and Show,

Considérant que le l'association Dance and Show occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 05 décembre 2015 pour sa représentation d'élèves,

Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Dance and Show, pour une représentation d'élèves afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 398-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC
SOCIETE DE GERANCE RICHELIEULE JEUDI 01 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 01 octobre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 399-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MARDI 08 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia,

Considérant que le syndic Foncia occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le mardi 08 décembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 11 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 400-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ,

Considérant que l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ occupera la salle des fêtes le samedi 31 octobre 2015 pour organiser un dîner de gala,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2015 formulée par l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ pour organiser un dîner de gala, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2015
- Publié le : 28/09/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 401-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Inspection Académique de Rosny-sous-Bois

Considérant que l'Inspection Académique de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes le mercredi 4 novembre 2015 pour organiser une conférence pédagogique,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Inspection Académique de Rosny-sous-Bois pour organiser une conférence pédagogique, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2015
- Publié le : 28/09/2015

Direction de la Culture

DECISION N° 402-2015

Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.C.R.,

Considérant la demande de l'association A.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 4 octobre 2015 pour un loto,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande d'occupation de salle formulée par l'association A.C.R. pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 4 octobre 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association A.C.R., afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2015
- Publié le : 28/09/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 13 octobre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU SYNDIC DE COPROPRIETE CITYA VAL DE MARNE POUR LA RESIDENCE 43^E AVENUE A ROSNY-SOUS-BOIS, LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Syndic de copropriété CITYA Val de Marne,

Considérant la demande du Syndic de copropriété CITYA Val de Marne pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, le mercredi 21 octobre 2015 pour une assemblée de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac avec le Syndic de copropriété CITYA Val de Marne, pour le mercredi 21 octobre 2015, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » - SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Georges Simenon entre la Ville et l'association « 1-9-3 Soleil »,

Considérant que l'association « 1-9-3 Soleil » occupera un bureau à l'Espace Georges Simenon pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau à l'Espace Georges Simenon avec l'association « 1-9-3 Soleil », afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 406-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT, LE JEUDI 07 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,

Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 07 janvier 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo Direct pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

Service Logement

DECISION N° 407-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée AT 1 sise 26 rue Edouard Beaulieu se décomposant comme suit : un appartement non meublé d'une surface de 45 m² comprenant : 1 séjour, 1 cuisine, 1 chambre, une salle de bain avec WC, un dressing, un jardin clos,

Vu la décision n° 319-2015 du 9 juillet 2015 consentant à Monsieur Laurent VALLIENNE, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2015,

Vu le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Laurent VALLIENNE le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Monsieur Laurent VALLIENNE, le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien sis 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 350,00 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 408-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR MUSCULATION, LE JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR MUSCULATION,

Considérant que le SOR MUSCULATION occupera la salle GIRAUD le jeudi 1^{er} octobre 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR MUSCULATION, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 409-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 291-2015 EN DATE DU 24/06/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CELINE MAILLARD, LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 291-2015 en date du 24/06/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Céline MAILLARD pour le dimanche 25 octobre 2015,

Considérant que Madame Céline MAILLARD a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 291-2015 en date du 24/06/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 291-2015 en date du 24/06/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Céline MAILLARD le dimanche 25 octobre 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 410-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN LE
MERCREDI 27 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Club Photo Rosnéen,

Considérant la demande de l'association Club Photo Rosnéen pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mercredi 27 janvier 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Club Photo Rosnéen, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 411-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AURELIE
BOITTELLE LE SAMEDI 30 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme BOITTELLE,

Considérant que Mme BOITTELLE occupera la salle GIRAUD le samedi 30 janvier 2016 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme BOITTELLE pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015

Direction de l'éducation et de la
petite enfance

DECISION N° 412-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE
DOLET/COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON
2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton – 93 rue de la Dhuy à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Club Ateliers Loisirs »,

Considérant que l'Association « Club Ateliers Loisirs » occupera des locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton pour la saison 2015/2016 avec l'Association « Club Ateliers Loisirs » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2015
- Publié le : 28/09/2015

Direction de l'éducation et de la
petite enfance

DECISION N° 413-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE FELIX EBOUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE ENFANCE »
POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Espace Culture Enfance »

Considérant que l'Association « Espace Culture Enfance » occupera des locaux de l'école élémentaire Félix Eboué pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à l'école élémentaire Félix Eboué pour la saison 2015-2016 avec l'Association « Espace Culture Enfance » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2015
- Publié le : 28/09/2015

Direction de l'éducation et de la
petite enfance

DECISION N° 414-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE »
POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin – 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Université Populaire »,

Considérant que l'Association « Université Populaire » occupera des locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour la saison 2015-2016 avec l'Association « Université Populaire » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**Direction de la Culture
Service Culturel**

DECISION N° 415-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE DIMANCHE 11
OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FAN DE FRANCE,

Considérant la demande de l'association FAN DE FRANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une Assemblée Générale, le dimanche 11 octobre 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association FAN DE FRANCE, le dimanche 11 octobre 2015, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015
- **Publié le** : 28/09/2015

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 416-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MARDI 21 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,

Considérant que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le mardi 21 octobre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Courcelles pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 417-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'INTEGRALITE DES INSTALLATIONS DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN (siège) LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association S.O.R. (siège),

Considérant que l'association S.O.R. (siège) occupera l'intégralité des installations du stade Girodit, le samedi 26 septembre 2015 à l'occasion des 50 ans du S.O.R.,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'intégralité des installations du stade Girodit avec l'association S.O.R. (siège), pour organiser les 50 ans du SOR, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 418-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS,

Considérant que l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, occupera la salle GIRAUD, le dimanche 13 décembre 2015 à l'occasion d'un repas,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

Direction de l'éducation et de la
petite enfance

DECISION N° 419-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE GAI SAVOIR DE ROSNY »,
POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école du Centre – 8 rue Marie Bétrémieux à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Le Gai Savoir de Rosny »,

Considérant que l'Association « Le Gai Savoir de Rosny » occupera des locaux situés à l'école élémentaire du Centre pour, la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à l'école élémentaire du Centre pour la saison 2015-2016 avec l'Association « Le Gai Savoir de Rosny » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et
Immobilières

DECISION N° 420-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 18 RUE
PAUL CAVARE AU PROFIT DE LA SARL S.R.I.F**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un terrain cadastré section AF numéro 105, d'une superficie de 395 m², situé 18 rue Paul Cavaré,

Considérant que suite à la demande de la société S.R.I.F, la Ville met une partie de cette parcelle, soit 125 m², à sa disposition afin de réaliser des travaux de ravalement sur l'un des murs de la copropriété sise 20, rue Paul Cavaré,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL S.R.I.F, une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal sis 18, rue Paul Cavaré, pour une durée de 6 semaines, qui prend effet le 7 septembre 2015 et s'achèvera le 18 octobre 2015.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 100€ pour la totalité de la durée.

Article 3 : de préciser qu'un chèque de caution d'un montant de 100€ sera versé à la signature de la convention, et sera restitué à la fin de la mise à disposition, à l'issue d'un état des lieux sortant favorable.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 421-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION JARB SECTION PETANQUE LE SAMEDI 16 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association JARB SECTION PETANQUE,

Considérant que l'association JARB SECTION PETANQUE occupera la salle GIRAUD, le samedi 16 janvier 2016 pour organiser une soirée de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association JARB SECTION PETANQUE, pour organiser une soirée de fin d'année, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2015

- **Publié le** : 28/09/2015

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et
Immobilières

DECISION N° 422-2015

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 21 RUE DES DEUX
COMMUNES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK PERDOUX**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de renouvellement de convention,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un logement sis 21, rue des Deux Communes, bâtiment 2, 3^{ème} étage, qu'il est mis à disposition de Monsieur Patrick PERDOUX, et que cette mise à disposition peut être renouvelée,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Monsieur PERDOUX Patrick, le renouvellement de la mise à disposition du logement implanté dans l'enceinte de la copropriété 21, rue des Deux Communes à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 septembre 2016, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 308,92 € ainsi qu'un forfait mensuel de 50 € pour les consommations d'eau, et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : un dépôt de garantie d'un montant de 261 € a été demandé lors de l'entrée dans les lieux en octobre 2005.

Article 3 : de dire que la présente convention d'occupation précaire pourra se poursuivre par reconduction expresse, qu'elle sera alors révisée en fonction de l'indice INSEE, indice de référence des loyers valeur 4^{ème} trimestre 2015.

Article 4 : de signer ladite convention.

Article 5 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/09/2015

- Publié le : 29/09/2015

Service Relations Publiques

DECISION N° 423-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association URAM,

Considérant que l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE occupera la salle des fêtes, le dimanche 4 octobre 2015 pour organiser un événement festif,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande formulée par l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE sur l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE, pour organiser un événement festif, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2015

- Publié le : 28/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 424-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de Seine-Saint-Denis,

Considérant la demande de l'Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de Seine-Saint-Denis pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de Seine-Saint-Denis, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 25/09/2015
- **Publié le :** 28/09/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 425-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE, LE MARDI 06 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association La Maison de la Colline,

Considérant la demande de l'association La Maison de la Colline pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 06 octobre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association La Maison de la Colline, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 02/10/2015
- **Publié le :** 05/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 426-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHANE PLATAUX LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Stéphane PLATAUX,

Considérant que Monsieur Stéphane PLATAUX occupera la salle GIRAUD, le samedi 6 février 2016 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Stéphane PLATAUX pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 02/10/2015
- **Publié le :** 05/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CABINET
CHARLES BAUMANN LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Charles Baumann,

Considérant que le Cabinet Charles Baumann occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations, le jeudi 5 novembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet Charles Baumann pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 28 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/10/2015

- **Publié le** : 05/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N° 3 AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « ART PRESTIGE » POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SRF N°3 entre la Ville et l'association Art Prestige,

Considérant que l'association Art Prestige occupera la salle SRF N°3 pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SRF N°3, avec l'association Art Prestige, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/10/2015

- **Publié le** : 05/10/2015

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 421-2015 EN DATE DU 21/09/2015 PORTANT PASSATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION JARB SECTION PETANQUE LE SAMEDI 16 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 421-2015 en date du 21/09/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de l'Association JARB SECTION PETANQUE pour le samedi 16 janvier 2016,
Considérant que l'Association JARB SECTION PETANQUE a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 421-2015 en date du 21/09/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 421-2015 en date du 21/09/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de l'Association JARB SECTION PETANQUE le samedi 16 janvier 2016.
 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 08/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

Service Logement

DECISION N° 430-2015

**FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET
DU LOGEMENT D'URGENCE SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27, rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu la décision 365-2015 du 19 août 2015 consentant à M. SUPRICE et Mme CADET la mise à disposition temporaire et précaire du logement d'urgence jusqu'au 27 septembre 2015,

Vu la libération des lieux et la remise des clés à la Ville le 29 septembre 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du départ de M. SUPRICE et Mme CADET.

Article 2 : De mettre fin à la convention signée avec M. SUPRICE et Mme CADET en date du 28 septembre 2015.

Article 3 : De rendre le chèque de caution d'un montant de 300 euros, remis lors de l'entrée dans les lieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 08/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse,
Prévention

DECISION N° 431-2015

**FIXATION DES RÉCOMPENSES DES JEUNES LAUREATS INITIATIVES SOIRÉE DES LAUREATS
2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 portant sur l'attribution de bourses et de prix dans le cadre de la soirée des lauréats,

Considérant que la commission d'attribution des prix et des récompenses des « lauréats initiatives » s'est réunie le 18 septembre 2015 et a proposé l'attribution de prix pour 6 jeunes dans les catégories lauréats initiatives culture, économique/insertion et sports,

DECIDE

Article 1 : d'individualiser ainsi qu'il suit, les récompenses aux jeunes proposés par la commission pour la soirée des lauréats Edition 2015, organisée le 7 novembre 2015 :

- **Adrien MONTAGU** lauréat dans la catégorie « économique / réussite professionnelle » pour la création de son Association « Robotlabo ». Bourse de 1000€ pour l'acquisition de matériel.

- **Maude GINELLI**, lauréat dans la catégorie « économique / réussite professionnelle » pour sa réussite au concours national « **elles sciences** » : bourse de 1000€ pour acquisition de livres sur les sciences et financer sa classe préparatoire de science.
- **Juliana DA COSTA SILVA** lauréat dans la catégorie « culture », danseuse : bourse de 1000€ pour financer une formation de danse et location de salles.
- **Elias OUEDGHIRI**, lauréat dans la catégorie « culture », comédien, pour son parcours artistique : bourse de 1000€ pour financer des outils de communication de ses représentations, son école de théâtre et location de salles.
- **Iman MOKHTARI**, lauréat dans la catégorie « sport » pour ses titres de championne de France de lutte et son investissement au sein de son club : bourse de 1000€ pour financer les déplacements et l'acquisition de tenues.
- **Donia CHEBAH**, lauréat dans la catégorie « sport » pour ses performances en natation : bourse de 1000€ pour acquisition de tenues et financement dans ses déplacements lors de compétitions.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget en cours à l'imputation 6714.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 08/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 432-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,

Considérant que la société de Gérance Richelieu occupera la salle SICURANI le mardi 24 novembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 08/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 433-2015

FIXATION DES PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX PRESTATIONS ORGANISEES PAR LES ESPACES MULTIMEDIAS MUNICIPAUX, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 76 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009, relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification harmonisée sur l'ensemble des espaces multimédia de la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place une tarification pour l'accès aux activités des espaces multimédias municipaux, sous forme d'adhésion.

Article 2 : la date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : la durée de l'adhésion est valable 1 an.

Article 4 : la tarification se décline de la manière qui suit :

1/ Accès à l'espace informatique du Cercle J

- gratuité

2/ Accès à l'espace informatique du Cercle J, du Cercle Boissière et aux ateliers multimédias

- 5,55 € : tarif individuel
- 16,65 € : tarif famille pour les rosnéens (3 personnes et plus)

3/ Accès à l'espace « labo » du cercle J

- 10 € : tarif individuel ; 15 € pour les non-rosnéens
- 20 € : tarif associations ; 30 € pour les associations non-rosnéennes (à l'ensemble des membres porteurs d'un projet pour l'association)
- 60 € : tarif entreprises ; 100 € pour les entreprises non-rosnéennes (à l'ensemble des salariés porteurs d'un projet pour l'entreprise)

4/ Accès à l'espace informatique du Cercle J et du cercle Boissière et aux ateliers multimédias et à l'espace « labo » du cercle J

- 15,55 € (5,55€ + 10€) : tarif individuel
- 20,55 € (5,55€ + 15€) : tarif individuel non-rosnéens
- 46,65 € (16,65€ + 30€) : tarif famille pour les rosnéens (3 personnes et plus).

Article 5 : l'utilisation des consommables de l'imprimante 3D est facturée, soit 0,50 € le mètre. Concernant l'ensemble des autres consommables de l'espace multimédia, une tarification sera appliquée au-delà d'une utilisation occasionnelle. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 07/10/2015
- Publié le : 23/10/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 434-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE
LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Fan de France,

Considérant la demande de l'association Fan de France pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 10 octobre 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec l'association Fan de France, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 08/10/2015
- Publié le : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 435-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER entre la Ville et l'association Sports Loisirs de Rosny,

Considérant que l'association Sports Loisirs de Rosny occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre LETESSIER avec l'association Sports Loisirs de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 436-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,

Considérant que la société de Gérance Richelieu occupera la salle SICURANI le mardi 24 novembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 437-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION », POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Homies Football Association,

Considérant que l'association Homies Football Association occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Homies Football Association afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/10/2015

- Publié le : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 438-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES POKER » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'association Homies POKER,

Considérant que l'association Homies POKER occupera la salle SICURANI pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association Homies POKER afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/10/2015

- Publié le : 23/10/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 439-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la halle sportive Langevin Wallon entre la Ville et le centre socioculturel des Marnaudes,

Considérant que le centre socioculturel des Marnaudes occupera la halle sportive Langevin Wallon pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle sportive Langevin Wallon avec le centre socioculturel des Marnaudes, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**
- **Publié le : 23/10/2015**

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 440-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE-GENTIL AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PRE-GENTIL POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré-Gentil entre la Ville et le centre socioculturel du Pré-Gentil,

Considérant que le centre socioculturel du Pré-Gentil occupera le gymnase du Pré-Gentil pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase du Pré-Gentil, avec le centre socioculturel du Pré-Gentil, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**
- **Publié le : 23/10/2015**

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 441-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA BOISSIERE POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase de la Boissière entre la Ville et le centre socioculturel la Boissière,

Considérant que le centre socioculturel la Boissière occupera le gymnase de la Boissière pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de la Boissière, avec le centre socioculturel la Boissière, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**
- **Publié le : 23/10/2015**

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 442-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Club Sportif et de Loisirs du Fort de Rosny,

Considérant que l'association Club Sportif et de Loisirs du Fort de Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Club Sportif et de Loisirs du Fort de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 443-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Complexe Sportif Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association Club Nautique de Rosny,

Considérant que l'association Club Nautique de Rosny occupera le Complexe Sportif Gabriel THIBAUT pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Complexe Sportif Gabriel THIBAUT, avec l'association Club Nautique de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 444-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ONEIRA » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Jean Mermoz entre la Ville et l'association Compagnie Oneira,

Considérant que l'association Compagnie Oneira occupera le gymnase Jean Mermoz pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Jean Mermoz avec l'association Compagnie Oneira, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 445-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROC' ROLLER » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Albert CAMUS entre la Ville et l'association CROC' ROLLER,

Considérant que l'association CROC' ROLLER occupera le gymnase Albert CAMUS pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Albert CAMUS, avec l'association CROC' ROLLER, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Aménagement Durable
 Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 446-2015

RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT AU PROFIT DE MADAME BLANCHARD - 21 RUE DES DEUX COMMUNES AU BATIMENT 1

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un appartement sis 21 rue des Deux Communes, bâtiment 1, depuis le 31 janvier 2006 et occupé par Madame BLANCHARD bénéficiant depuis 1949 d'un bail de la loi du 1^{er} septembre 1948,

Considérant que par courrier en date du 5 juin 2015, Madame BLANCHARD a exprimé sa volonté de donner congé à compter du 1^{er} octobre 2015,

DECIDE

Article 1 : de résilier le bail renouvelé de la loi du 1^{er} septembre 1948 au profit de Madame BLANCHARD, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : de préciser que les loyers sont exigibles jusqu'au 30 septembre 2015, qu'aucun dépôt de garantie n'ayant été versé lors de l'entrée dans les lieux, aucun reversement n'est effectué à l'issue du bail.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 447-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEILA ZEROULOU LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Leïla ZEROULOU,

Considérant que Madame Leïla ZEROULOU occupera la salle SICURANI, le dimanche 8 novembre 2015 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Leïla ZEROULOU pour organiser un baptême, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 448-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.R.C.R. (ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY), LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.R.C.R.,

Considérant la demande de l'association A.R.C.R. d'occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 8 novembre 2015 pour une journée culturelle,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association A.R.C.R. pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac pour le dimanche 8 novembre 2015, avec l'association ARCR, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/10/2015
- Publié le : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 449-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 411-2015 EN DATE DU 15/09/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE BOITELLE LE SAMEDI 30 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 411-2015 en date du 15/09/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Aurélie BOITELLE pour le samedi 30 janvier 2016,

Considérant que Madame Aurélie BOITELLE a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 411-2015 en date du 15/09/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 411-2015 en date du 15/09/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Aurélie BOITELLE le samedi 30 janvier 2016.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/10/2015
- Publié le : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 450-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ELAATIELLAH LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame ELAATIELLAH,

Considérant que Madame ELAATIELLAH occupera la salle SICURANI le samedi 24 octobre 2015 pour organiser un évènement familial,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame ELAATIELLAH, pour organiser un évènement familial, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/10/2015
- Publié le : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 451-2015

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 375-2015 EN DATE DU 20/08/2015 PORTANT PASSATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME
DESNAYAUD LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 375-2015 en date du 20/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame DESNAYAUD pour le samedi 24 octobre 2015,

Considérant que Madame DESNAYAUD a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 375-2015 en date du 20/08/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 375-2015 en date du 20/08/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame DESNAYAUD le samedi 24 octobre 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 452-2015

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 385-2015 EN DATE DU 20/08/2015 PORTANT PASSATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME
DESNAYAUD LE SAMEDI 26 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 385-2015 en date du 20/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame DESNAYAUD pour le samedi 26 décembre 2015,

Considérant que Madame DESNAYAUD a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 385-2015 en date du 20/08/2015 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 385-2015 en date du 20/08/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame DESNAYAUD le samedi 26 décembre 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 453-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU
CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SOCIETE DE GESTION ET DE NEGOCIATION
LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la SOCIETE DE GESTION ET DE NEGOCIATION,

Considérant que la SOCIETE DE GESTION ET DE NEGOCIATION occupera la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, le vendredi 16 octobre 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière avec la SOCIETE DE GESTION ET DE NEGOCIATION, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 454-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE LUNDI 07 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Boutique de copropriétés,

Considérant que la Boutique de copropriétés occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le lundi 07 décembre 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec la boutique de copropriétés, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 455-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET LE SAMEDI 16 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association JAR BASKET,
Considérant que l'association JAR BASKET occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 16 janvier 2016 pour sa fête des rois,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association JAR BASKET, pour une fête des rois afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 456-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUZENZA ROSNY-SOUS-BOIS, LE
MARDI 20 OCTOBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Muzenza Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association Muzenza Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 20 octobre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Muzenza Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015
- **Publié le** : 23/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 457-2015

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES
JEUNES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 29 septembre 2015 et propose l'attribution de bourse sur 1 projet porté par un jeune,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :

Projet Pass' Réussite: « séjour d'approche du marché de l'emploi japonais à l'école Toshin à Tokyo au Japon » porté par Kévin AMRICHE. La bourse attribuée est de 1000 euros versée à Kévin AMRICHE.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714-4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 458-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Association Sportive de Taekwondo de Rosny,

Considérant que l'Association Sportive de Taekwondo de Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Sportive de Taekwondo de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 459-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS ET LOISIRS » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du dojo Eugénie COTTON entre la Ville et l'Association Club Ateliers et Loisirs,

Considérant que l'Association Club Ateliers et Loisirs occupera le dojo Eugénie COTTON pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du dojo Eugénie COTTON, avec l'Association Club Ateliers et Loisirs, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015

- **Publié le : 23/10/2015**

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 460-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR + » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Agir +,

Considérant que l'association Agir + occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales avec l'association Agir +, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**

- **Publié le : 23/10/2015**

DGA Service aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 461-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER entre la Ville et l'association Art Equestre et Attelage,

Considérant que l'association Art Equestre et Attelage occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre LETESSIER, avec l'association Art Equestre et Attelage, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**

- **Publié le : 23/10/2015**

Pôle Communication
Service Relations Publiques

DECISION N° 462-2015

FIXATION DU MONTANT DU REPAS POUR LE BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS PRÉVU LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du repas qui sera servi lors du banquet des Anciens Combattants et Victimes de guerre, dans le cadre de la commémoration du 97^{ème} anniversaire de l'Armistice,

DECIDE

Article 1 : De fixer le prix du repas à 35.00 euros.

Article 2 : Les recettes afférentes seront imputées sur la ligne budgétaire 70878 - 0240

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 463-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL »
POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Association Sportive Mondial,

Considérant que l'Association Sportive Mondial occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'Association Sportive Mondial, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/10/2015

- **Publié le** : 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 464-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA
SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de boxe entre la Ville et l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny,

Considérant que l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny occupera la salle de boxe pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de boxe avec l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 465-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON
2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Association Sport Détente Rosny,

Considérant que l'Association Sport Détente Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'Association Sport Détente Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 15/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques

DECISION N° 466-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE ET
DU PARC DECESARI A MONSIEUR STEPHANE ZITO EN VUE DE L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION DE MANEGES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation de manèges pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Stéphane ZITO, une convention de mise à disposition d'une partie du parking de l'Hôtel de Ville ainsi que du parc Decésari du 7 au 27 octobre inclus pour l'exploitation de manèges.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 16/10/2015
- **Publié le :** 23/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE
AINSI QU'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR TONY VANCRAEYENEST EN VUE DE
L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION DE MANEGES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation de manèges pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Tony VANCRAEYENEST, une convention de mise à disposition d'une partie du parking de l'hôtel de ville ainsi qu'une partie du parc DECESARI du 7 au 27 octobre inclus pour l'implantation et l'exploitation de manèges.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR
BRUNO RIGAULT EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation d'un manège pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Bruno RIGAULT, une convention de mise à disposition d'une partie du parc DECESARI du 7 au 27 octobre inclus pour l'implantation et l'exploitation d'un manège.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARC DECESARI A MONSIEUR
GERMAIN BACH EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN MANEGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation de manèges pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Germain BACH, une convention de mise à disposition d'une partie du parc DECESARI du 7 au 27 octobre inclus pour l'implantation et l'exploitation de deux manèges.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Pôle Communication
Service Relations Publiques

DECISION N° 470-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A
MONSIEUR FABRICE DUSSOLIER EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN
MANEGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation de manèges pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Fabrice DUSSOLIER, une convention de mise à disposition d'une partie du parc DECESARI du 7 au 27 octobre inclus pour l'implantation et l'exploitation d'un manège.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Pôle Communication
Service Relations publiques

DECISION N° 471-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A
MONSIEUR JEFF VANCRAEYENEST EN VUE DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UN MANEGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement affecté à l'implantation de manèges pour un public d'enfants de 2 à 13 ans,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Jeff VANCRAEYENEST, une convention de mise à disposition d'une partie du parking de l'Hôtel de Ville du 7 au 27 octobre inclus pour l'exploitation et l'implantation d'un manège.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant la somme de 130 € TTC.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 16/10/2015**
- **Publié le : 30/10/2015**

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 472-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N°3
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATE DO SHOTOKAN »
POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SRF N°3 entre la Ville et l'association International Karaté Do Shotokan,

Considérant que l'association International Karaté Do Shotokan occupera la salle SRF N°3 pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SRF N°3, avec l'association International Karaté Do Shotokan, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 15/10/2015**
- **Publié le : 30/10/2015**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 473-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COACAR LE VENDREDI 22
JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association COACAR,

Considérant la demande de l'association COACAR pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 22 janvier 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association COACAR, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03/11/2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 04/11/2015**
- **Publié le : 10/11/2015**

DGA Services aux habitants

DECISION N° 474-2015

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MIZRANA BORDJIHANE LE DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Mizrana BORDJIHANE,**Considérant** que Madame Mizrana BORDJIHANE occupera la salle SICURANI, le dimanche 1^{er} novembre 2015 pour organiser un évènement familial,**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec Madame Mizrana BORDJIHANE, pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.**Article 2 :** de signer ladite convention.**Article 3 :** Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le :** 21/10/2015- **Publié le :** 30/10/2015Direction des Finances
Maison des Associations**DECISION N° 475-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELY LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Kintana Kely,**Considérant** que l'Association Kintana Kely occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 14 novembre 2015 pour organiser une réunion lui permettant de se faire connaître davantage du grand public,**Considérant** qu'il s'agit de la 2^{ème} demande de réservation de salle formulée par l'association pour l'année 2015,**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,**DECIDE****Article 1^{er} :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Kintana Kely, afin de définir les modalités des prestations.**Article 2 :** de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le :** 21/10/2015- **Publié le :** 30/10/2015DGA Services aux habitants
Direction des Sports**DECISION N° 476-2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU PARTI FRONT NATIONAL LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Front National,

Considérant que la Front National occupera la salle GIRAUD le vendredi 20 novembre 2015 pour une soirée politique,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le parti Front National pour une soirée politique afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse
et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 477-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU
CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,

Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, le jeudi 19 novembre 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière avec COPRO2A, pour une Assemblée Générale de copropriétaires, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 478-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
AU PROFIT DE « LA SOCIETE GENERALE » LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et la Société Générale,

Considérant que la Société Générale est en partenariat avec l'Espace Georges Simenon pour la saison 2015-2016,

Considérant que la Société Générale occupera l'Espace Georges Simenon le mercredi 18 novembre 2015 de 14h à 18h dans la salle Cadet, de 18h à 20h en grande salle et de 20h à 22h dans le foyer-bar, pour une rencontre professionnelle,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, le mercredi 18 novembre 2015, avec la Société Générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 479-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. JEAN-DANIEL OUAMBA LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Jean-Daniel OUAMBA,

Considérant que Monsieur Jean-Daniel OUAMBA occupera la salle SICURANI le samedi 14 novembre 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec M. Jean-Daniel OUAMBA pour organiser un anniversaire, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 480-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'association la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 481-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KICK BOXING » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association Rosny Kick Boxing,

Considérant que l'association Rosny Kick Boxing occupera le complexe sportif Gabriel THIBAUT pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif Gabriel THIBAUT, avec l'association Rosny Kick Boxing, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 482-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association la Boule Joyeuse de Rosny,

Considérant que l'association la Boule Joyeuse de Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association la Boule Joyeuse de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 483-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association la passerelle du mieux vivre ensemble,

Considérant que l'association la passerelle du mieux vivre ensemble occupera le gymnase Lavoisier pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Lavoisier avec l'association la passerelle du mieux vivre ensemble, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 484-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART DE ROSNY » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de boxe MERMOZ entre la Ville et l'association le Noble Art de Rosny,

Considérant que l'association le Noble Art de Rosny occupera la salle de boxe MERMOZ pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de boxe MERMOZ, avec l'association le Noble Art de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 485-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE ET ENFANCE » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la halle sportive Langevin Wallon entre la Ville et l'association Espace Culture et Enfance,

Considérant que l'association Espace Culture et Enfance occupera la halle sportive Langevin Wallon pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle sportive Langevin Wallon, avec l'association Espace Culture et Enfance, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 486-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2015-
2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Rosny Futsal Club,

Considérant que l'association Rosny Futsal Club occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Rosny Futsal Club, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 487-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « GALAXY 93 » POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association Galaxy 93,

Considérant que l'association Galaxy 93 occupera le gymnase Lavoisier pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Lavoisier, avec l'association Galaxy 93, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015

- Publié le : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants

Direction des Sports

DECISION N° 488-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASSE FRANÇAIS » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Gymnase Français,

Considérant que l'association Gymnase Français occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Gymnase Français, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015

- Publié le : 30/10/2015

DGA Services aux Habitants

Direction des Sports

DECISION N° 489-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Gymnastique Volontaire,

Considérant que l'association Gymnastique Volontaire occupera les installations sportives municipales pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Gymnastique Volontaire, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

Direction du développement
économique et de l'emploi

DECISION N° 490-2015

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE
LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE GD MERCHANDISING ET LA
VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville et qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise GD MERCHANDISING a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise GD MERCHANDISING en vue de l'occupation du bureau n° 19.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90 - 165-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

Direction du développement économique et de
l'emploi

DECISION N° 491-2015

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DESERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE
LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE ITENS FORMWORK ET LA
VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville et qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise ITENS FORMWORK a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise ITENS FORMWORK en vue de l'occupation du bureau n° 1.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90 - 165-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/10/2015
- Publié le : 30/10/2015

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 474-2015 DU 19 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME
MIZRANA BORDJIHANE LE DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 474-2015 en date du 19 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme BORDJIHANE pour le dimanche 1^{er} novembre 2015,

Considérant que Mme BORDJIHANE a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le dimanche 1^{er} novembre 2015 et la reporter au dimanche 15 novembre 2015, la décision n°474-2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 474-2015 en date du 19 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme BORDJIHANE.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme BORDJIHANE, initialement prévue le dimanche 1^{er} novembre 2015 est reportée au dimanche 15 novembre 2015.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DU SOR GYMNASTIQUE LE SAMEDI 9 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR GYMNASTIQUE,

Considérant que le SOR GYMNASTIQUE occupera la salle SICURANI le samedi 9 janvier 2016 pour organiser une « Galette du club »,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par le SOR,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR GYMNASTIQUE, pour organiser une « Galette du club », afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le cabinet PINERI,

Considérant que le cabinet PINERI occupera la salle GIRAUD, le lundi 23 novembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet PINERI pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 495-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE
SARAVANAKUMAR LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Marie SARAVANAKUMAR,

Considérant que Madame Marie SARAVANAKUMAR occupera la salle SICURANI le dimanche 29 novembre 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Marie SARAVANAKUMAR pour organiser un anniversaire, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015
- **Publié le** : 30/10/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 496-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 03 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM & Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 03 décembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 497-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 427-2015 DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 427-2015 en date du 02 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du cabinet Charles Baumann pour le jeudi 05 novembre 2015,

Considérant que le cabinet Charles Baumann a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 05 novembre 2015 et la déplacée au mercredi 02 décembre 2015, la décision n°427-2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 427-2015 en date du 02 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations au profit du Cabinet Charles Baumann.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Cabinet Charles Baumann, initialement prévue le jeudi 05 novembre 2015, est déplacée au mercredi 02 décembre 2015.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 498-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET DE QI GONG ADAPTE LE SAMEDI 05 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre de Qi Gong et de Qi Gong adapté,

Considérant la première demande de l'année 2015 de l'association Centre de Qi Gong et de Qi Gong adapté pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 05 décembre 2015 pour une conférence,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Centre de Qi Gong et de Qi Gong adapté, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 499-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OUIZA MECHOUK LE SAMEDI 26 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Ouiza MECHOUK,

Considérant que Madame Ouiza MECHOUK occupera la salle GIRAUD, le samedi 26 mars 2016 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Ouiza MECHOUK pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 500-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ALEXANDRE LEGE LE SAMEDI 5 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Monsieur Alexandre LEGE,

Considérant que Monsieur Alexandre LEGE occupera la salle GIRAUD, le samedi 05 mars 2016 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Alexandre LEGE, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 501-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME
AGNES ADAM LE SAMEDI 11 JUIN 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Agnès ADAM,

Considérant que Madame Agnès ADAM occupera la salle SICURANI le samedi 11 juin 2016 pour organiser un événement familial,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Agnès ADAM pour organiser un événement familial, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/10/2015

- **Publié le** : 30/10/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 502-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME
DURAME LE SAMEDI 2 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et M. et Mme DURAME,

Considérant que M. et Mme DURAME occuperont la salle GIRAUD le samedi 2 janvier 2016 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. et Mme DURAME pour organiser un baptême, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 27/10/2015**
- **Publié le : 30/10/2015**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 503-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR DE ROSNY POUR LA SAISON 2015-2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'Association Le Gai Savoir de Rosny,

Considérant la demande de l'Association le Gai Savoir de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pendant la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association le Gai Savoir de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 02/11/2015**
- **Publié le : 10/11/2015**

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 504-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE ROSNY LE SAMEDI 07 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FRANCO BERBERE ROSNY,

Considérant que l'association FRANCO BERBERE ROSNY occupera les salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 07 novembre 2015 pour son marché Berbère,

Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière avec l'association FRANCO BERBERE, pour son marché Berbère, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 03/11/2015**
- **Publié le : 10/11/2015**

**DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF
PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION O N° 294 SISE 42 BOULEVARD GABRIEL PERI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-15ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010, arrêté par délibération du 16 décembre 2014,

Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,

Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,

Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine qui a été réalisée sur le secteur nord de la ville en septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015,

Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFI, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les îlots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision municipale,

Vu le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 septembre 2015 portant sur une propriété bâtie, composée d'un pavillon, cadastrée section O n° 294, d'une superficie totale de 343 m² et une superficie utile de 100 m², sise 42 boulevard Gabriel Péri et appartenant aux Consorts BERSOT, moyennant le prix de 350 000 euros, y compris une commission d'agence de 10 000 euros TTC à la charge du vendeur,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux.

Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

Considérant qu'il apparaît nécessaire à la Ville de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixé,

DECIDE

Article 1 : De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 septembre 2015 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section O n° 294, d'une superficie totale de 343 m² et une superficie utile de 100 m², sise 42 boulevard Gabriel Péri et appartenant aux Consorts BERSOT.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

4/14 rue Ferrus

75014 PARIS

- Au mandataire: Maître Yann BRODIN

20 rue du 4^{ème} Zouaves

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 09/11/2015**
- **Publié le : 10/11/2015**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 506-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS
LE JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association de parents d'élèves de l'enseignement public de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association de parents d'élèves de l'enseignement public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 10 décembre 2015 aux fins d'y tenir une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association de parents d'élèves de l'enseignement public de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 05/11/2015**
- **Publié le : 10/11/2015**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 507-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS
POUR LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2015 INCLUS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois,

Considérant la demande de l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations, du jeudi 12 novembre 2015 à partir de 13h30 au vendredi 13 novembre 2015 jusqu'à 16h afin d'y organiser des ateliers,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 06/11/2015
- **Publié le :** 10/11/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 508-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC
FONCIA COURCELLES LE LUNDI 7 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,

Considérant que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le lundi 7 décembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Courcelles pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 06/11/2015
- **Publié le :** 10/11/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 509-2015

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FOYER-BAR DE L'ESPACE
GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2016 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET
L'ASSOCIATION FEMMES ET LA VIE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon entre la Ville et l'association FEMMES ET LA VIE,

Considérant que l'association FEMMES ET LA VIE tend à développer toute démarche d'entraide et de solidarité, dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant la demande de l'association FEMMES ET LA VIE pour occuper le foyer-bar de l'Espace Georges Simenon afin d'y développer de façon bénévole une activité de restauration,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à l'Association FEMMES ET LA VIE la mise à disposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon pour l'année 2016, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : De signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 7062-3300 (vue développement culturel) du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 01/12/2015
- **Publié le :** 04/12/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT KARAIB+ LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Karaib +,

Considérant que l'association Karaib + occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 12 décembre 2015 pour son « Chanté Noël »,

Considérant qu'il s'agit de la 4^{ème} demande de réservation de salle de l'association pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec Karaib +, pour son « Chanté Noël » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE NUMÉRICABLE
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Numéricable,

Considérant que Numéricable occupera la salle des fêtes le lundi 23 novembre 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec Numéricable pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MARDI 15 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic FONCIA ICV,

Considérant que le syndic FONCIA ICV occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 15 décembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic FONCIA ICV pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 10 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 513-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 3 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Olivier,

Considérant que le syndic Foncia Olivier occupera la salle Giraud le jeudi 3 décembre 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic Foncia Olivier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 12 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 514-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 24 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois,
Considérant que le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 24 mars 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 515-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 475-2015 DU 19 OCTOBRE 2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KINTANA KELLY LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 475-2015 en date du 19 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association Kintana Kelly pour le samedi 14 novembre 2015,

Considérant que l'association Kintana Kelly a informé la Ville de son incapacité à fournir une attestation d'assurance avant la date de la mise à disposition, et de fait, qu'elle annulait sa demande de réservation de salle,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 475-2015 en date du 19 octobre 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association Kintana Kelly pour le samedi 14 novembre 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 516-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE COFELY RESEAUX LE MERCREDI 20 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COFELY RESEAUX,

Considérant que COFELY RESEAUX occupera la salle du conseil le mercredi 20 janvier 2016 pour la cérémonie des vœux,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec COFELY RESEAUX pour la cérémonie des vœux afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Aménagement Durable

Direction Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 517-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ATELIERS DE ROSNY 2 RUE DU 18
JUIN 1940 AU PROFIT DE L'APAJHR**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-5ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

Vu la délibération du 11 décembre 2012 relative au transfert du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal pour l'acquisition et la construction d'un Centre d'Aide par le Travail au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu l'arrêté municipal N° 13-3049 du 7 octobre 2013 d'intégration dans le patrimoine de la Ville de Rosny-sous-Bois

Vu la décision n° 368-2014 du 05 août 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition des locaux des Ateliers de Rosny sis 2 rue du 18 juin 1940 au profit de l'APAJHR,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition desdits locaux au profit de l'APAJHR a expiré le 31 décembre 2014 et qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'APAJHR la mise à disposition des locaux « Les Ateliers de Rosny » sis 2 rue du 18 juin 1940.

Article 2 : d'établir une convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, moyennant un loyer annuel fixé à 100 000 €, payable semestriellement à terme à échoir.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 518-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ATM &
GAILLARD LE MARDI 26 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM & GAILLARD,

Considérant que le syndic ATM & GAILLARD occupera la salle Sicurani le mardi 26 janvier 2016 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle Sicurani avec le Syndic ATM & Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 16 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 519-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE SDLM
TP LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes physiques ou morales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société SDLM TP,

Considérant que la société SDLM TP occupera la salle GIRAUD le vendredi 4 décembre 2015 pour une réception,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société SDLM TP pour une réception afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 520-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME
BADIBANGILE DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Mme BADIBANGI,

Considérant que Mme BADIBANGI occupera la salle SICURANI, le dimanche 6 décembre 2015 pour organiser un évènement familial,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme BADIBANGI, pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 521-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SIEGE LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR SIEGE,

Considérant que le SOR SIEGE occupera la salle GIRAUD le jeudi 19 novembre 2015 pour organiser une réunion Trésoriers /Présidents,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR SIEGE, pour organiser une réunion Trésoriers /Présidents, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 522-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SIEGE LE MARDI 15 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR SIEGE,

Considérant que le SOR SIEGE occupera la salle GIRAUD le mardi 15 décembre 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR SIEGE, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 17/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 523-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SIEGE LE MERCREDI 2 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR SIEGE,

Considérant que le SOR SIEGE occupera la salle GIRAUD le mercredi 2 décembre 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR SIEGE, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 524-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DU SOR FOOT LE SAMEDI 30 JANVIER 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR FOOT,

Considérant que le SOR FOOT occupera la salle SICURANI le samedi 30 janvier 2016 pour organiser un repas du club,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par le SOR FOOT,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR FOOT, pour organiser un repas du club, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 525-2015

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 345-2015 DU 14/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME
DIAWARA LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 345-2015 en date du 14/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme DIAWARA pour le samedi 28 novembre 2015,

Considérant que Mme DIAWARA a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 28 novembre 2015 et la reporter au samedi 19 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 345-2015 en date du 14/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme DIAWARA pour le samedi 28 novembre 2015.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme DIAWARA, initialement prévue le samedi 28 novembre 2015 est reportée au samedi 19 mars 2016.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 526-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 344-2015 DU 14/08/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DIAWARA LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 344-2015 en date du 14/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme DIAWARA pour le samedi 28 novembre 2015,

Considérant que Mme DIAWARA a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le samedi 28 novembre 2015 et la reporter au samedi 19 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 344-2015 en date du 14/08/2015, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme DIAWARA pour le samedi 28 novembre 2015.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme DIAWARA, initialement prévue le samedi 28 novembre 2015 est reportée au samedi 19 mars 2016.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision reste inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 527-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MERCREDI 6 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic FONCIA ICV,
Considérant que le syndic FONCIA ICV occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 6 janvier 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic FONCIA ICV pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

Pôle Politique de la Ville,
Jeunesse, Prévention

DECISION N° 528-2015

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 431-2015 DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 PORTANT SUR LA
FIXATION DES RÉCOMPENSES DES JEUNES LAUREATS INITIATIVES SOIRÉE DES LAUREATS
2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 portant sur l'attribution de bourses et de prix dans le cadre de la soirée des lauréats,

Vu la décision n° 431-2015 du 01/10/2015 portant sur la fixation des récompenses des jeunes lauréats initiatives – soirée des lauréats 2015,

Considérant que la commission d'attribution des prix et des récompenses des lauréats initiatives s'est réunie le 18 septembre 2015 et a proposé l'attribution de prix pour 6 jeunes dans les catégories lauréats initiatives culture, économique/insertion et sports,

Considérant que la décision n° 431 du 1^{er} octobre 2015 comporte une erreur matérielle portant sur un nom,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n° 431-2015 du 01/10/2015 comme suit :

d'individualiser ainsi qu'il suit les récompenses aux jeunes proposés par la commission pour la soirée des lauréats Edition 2015, organisée le 7 novembre 2015 :

- **Adrien MONTAGU** lauréat dans la catégorie « économique / réussite professionnelle » pour la création de son Association « Robotlabo ». Bourse de 1000€ pour l'acquisition de matériel.

- **Maude GINELLI**, lauréat dans la catégorie « économique / réussite professionnelle » pour sa réussite au concours national « **elles sciences** »: bourse de 1000€ pour acquisition de livres sur les sciences et financer sa classe préparatoire de science.

- **Juliana DA COSTA SILVA** lauréat dans la catégorie « culture », danseuse : bourse de 1000€ pour financer une formation de danse et location de salles.

- **Elias OUEDGHIRI**, lauréat dans la catégorie « culture », comédien, pour son parcours artistique : bourse de 1000€ pour financer des outils de communication de ses représentations, son école de théâtre et location de salles

- **Iman MOKHTARI**, lauréat dans la catégorie « sport » pour ses titres de championne de France de lutte et son investissement au sein de son club : bourse de 1000€ pour financer les déplacements et l'acquisition de tenues.

- **Donia MANSOURI**, lauréat dans la catégorie « sport » pour ses performances en natation: bourse de 1000€ pour acquisition de tenues et financement dans ses déplacements lors de compétitions.

Le reste de la décision est inchangée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR
LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association LA FEMME ET LA VIE,

Considérant que l'association LA FEMME ET LA VIE occupera la salle municipale famille du Cercle Boissière, pour la saison 2015-2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale famille du Cercle Boissière, avec l'association LA FEMME ET LA VIE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE
BOISSIERE AU PROFIT DE PRO GESTION LE JEUDI 03 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et PRO GESTION,

Considérant que PRO GESTION occupera la salle municipale 1 « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 03 décembre 2015 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1 « Famille » du Cercle Boissière avec PRO GESTION pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU
CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,

Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière, le jeudi 10 décembre 2015 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière avec COPRO2A, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 532-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » SALLE 1+2+3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GERANCE RICHELIEU,

Considérant que GERANCE RICHELIEU occupera la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le jeudi 17 décembre 2015 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec GERANCE RICHELIEU pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015

- **Publié le** : 30/11/2015

Pôle Politique de la Ville,
Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 533-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE JEUDI 17 MARS 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ORALIA - LESCALLIER,
Considérant que le Cabinet ORALIA - LESCALLIER occupera la salle municipale salle 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière le jeudi 17 mars 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec le Cabinet ORALIA – LESCALLIER, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

Direction Santé - Solidarité

DECISION N° 534-2015

CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9166 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 1633-2001 du 30 août 2001 portant passation d'un contrat de location pour 3 logements et 3 parkings appartenant à l'OPHLM sis 1, boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de contrat de location proposé par LOGIREP, propriétaire de l'emplacement de parking n° 0626-01-9166 situé au 7, rue Antonin Froidure - P2 à Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'emplacement de parking n° 25 sera remplacé par l'emplacement n°0626-01-9166,

Considérant que la Ville a besoin d'un emplacement souterrain pour ses employés du Service de soins infirmiers à domicile,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en location l'emplacement de parking n° 0626-01-9166 situé 7, rue Antonin Froidure P2 à Rosny-sous-Bois, à compter 6 novembre 2015 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 39.29€ TTC.

Article 2 : De signer ledit contrat de location.

Article 3 : D'imputer le montant de la dépense au budget 2015 sur les articles 6132-61010 et 614-61010.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015
- **Publié le** : 04/12/2015

Direction Santé - Solidarité

DECISION N° 535-2015

CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9169 APPARTENANT A LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 304-2015 du 1^{er} juillet 2015 portant passation d'un contrat de location pour l'emplacement n° 9011 appartenant à LOGIREP sis 9, rue Antonin Froidure à Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de contrat de location proposé par LOGIREP, propriétaire de l'emplacement de parking n°0626-01-9169 situé au 7, rue Antonin Froidure- P2 à Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'emplacement de parking n° 9011 sera remplacé par l'emplacement n°0626-01-9169,
Considérant que la Ville a besoin d'un emplacement souterrain pour ses employés du Service de soins infirmiers à domicile,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en location l'emplacement de parking n°0626-01-9169 situé 7, rue Antonin Froidure P2 à Rosny-sous-Bois 93110, à compter 6 novembre 2015 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 39,29€ TTC pour cet emplacement.

Article 2 : De signer ledit contrat de location.

Article 3 : D'imputer le montant de la dépense au budget 2015 sur les articles 6132-61010 et 614-61010.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015
- **Publié le** : 04/12/2015

Direction Santé - Solidarité

DECISION N° 536-2015

**CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9182 APPARTENANT A
LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2217-2005 du 3 août 2005 portant passation d'un contrat de location avec LOGIREP pour 2 emplacements de parking n° 6 et n° 73 sis 1, boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de contrat de location proposé par LOGIREP, propriétaire de l'emplacement de parking n° 0626-01-9182 situé au 7, rue Antonin Froidure- P2 à Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'emplacement de parking n° 6 sera remplacé par l'emplacement n°0626-01-9182,

Considérant que la Ville a besoin d'un emplacement souterrain pour ses employés du Service de soins infirmiers à domicile,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en location l'emplacement de parking n° 0626-01-9182 situé 7, rue Antonin Froidure P2 à Rosny-sous-Bois, à compter 6 novembre 2015 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 39.29€ TTC pour cet emplacement.

Article 2 : De signer ledit contrat de location.

Article 3 : D'imputer le montant de la dépense au budget 2015 sur les articles 6132-61010 et 614-61010.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015
- **Publié le** : 04/12/2015

Direction Santé - Solidarité

DECISION N° 537-2015

**CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT DE PARKING N° 9193 APPARTENANT A
LOGIREP, SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°114-2007 du 13 septembre 2007 portant passation d'un contrat de location pour l'emplacement de parking n° 10 appartenant à LOGIREP sis 7, rue Antonin Froidure à Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de contrat de location proposé par LOGIREP, propriétaire de l'emplacement de parking n°0626-01-9193 situé au 7, rue Antonin Froidure- P2 à Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'emplacement de parking n°10 sera remplacé par l'emplacement n°0626-01-9193,

Considérant que la Ville a besoin d'un emplacement souterrain pour ses employés du Service de soins infirmiers à domicile,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en location l'emplacement de parking n°0626-01-9193 situé 7, rue Antonin Froidure P2 à Rosny-sous-Bois, à compter 6 novembre 2015 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 39,29€ TTC pour cet emplacement.

Article 2 : De signer ledit contrat de location

Article 3 : D'imputer le montant de la dépense au budget 2015 sur les articles 6132-61010 et 614-61010.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015

- **Publié le** : 04/12/2015

Direction des finances

DECISION N° 538-2015

EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville prévoyant une enveloppe d'emprunt de 4 millions d'euros,

Vu l'offre de prêt présentée par la Caisse d'Epargne, destinée au financement du programme d'investissement de la Ville pour l'année 2015,

Considérant que les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne sont plus intéressantes que celles des autres établissements bancaires ayant remis une offre,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de prêt FLEXILIS n° A75151HX, qui présente les caractéristiques financières principales suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €
- Durée : phase de mobilisation + 20 ans maximum
- Commission d'engagement : 1 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la date ultime de consolidation le 31/12/2016.
- Taux d'intérêt : index EURIBOR Jour 3 mois + 1,00 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commission de non-utilisation : 0,20 % du montant non consolidé au 31/12/2016, si celui-ci est inférieur à 2 000 000 €.

Phase de consolidation :

- Durée : 20 ans maximum

Caractéristiques à arrêter lors de la demande de consolidation :

Amortissement en module taux variable

- Taux d'intérêt : index EURIBOR jour 3,6 ou 12 mois + 0,93% (de 2 à 15 ans)
index EURIBOR jour 3,6 ou 12 mois + 1,03% (de 16 à 20 ans)
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance, pour tout ou une partie du capital restant dû, moyennant le versement d'une indemnité à payer par l'emprunteur correspondant à 1 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Amortissement en module taux fixe

- Taux d'intérêt : taux fixe du swap emprunteur contre EURIBOR 6 mois + 0,93% (de 2 à 15 ans)
taux fixe du swap emprunteur contre EURIBOR 6 mois + 1,03% (de 16 à 20 ans)
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance, pour tout ou une partie du capital restant dû, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle à payer par l'emprunteur.

Périodicité : Trimestrielle / semestrielle / annuelle

Amortissement : Constant / progressif

Article 2 : De procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/11/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 539-2015

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,**Considérant** que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 23 novembre 2015 et propose l'attribution d'une bourse sur un projet porté par un jeune,**DECIDE****Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :**Projet Pass' Réussite**: « Programme Erasmus en Turquie », un projet d'études en Turquie porté par Anil CIFTCL. La bourse attribuée est de 1000 euros et versée à Anil CIFTCL.**Article 2** : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/12/2015

- Publié le : 04/12/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 540-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE CONSTRUCTION VERRECCHIA LE JEUDI 14 JANVIER 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société Construction Verrecchia,**Considérant** que la société Construction Verrecchia occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 14 janvier 2016 pour une assemblée générale,**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec la société Construction Verrecchia pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.**Article 2** : de signer ladite convention.**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/11/2015

- Publié le : 30/11/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 541-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DU SOR ATHLETISME LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR ATHLETISME,

Considérant que le SOR ATHLETISME occupera la salle SICURANI le vendredi 11 décembre 2015 pour organiser une soirée Noël,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par le SOR ATHLETISME,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR ATHLETISME, pour organiser une soirée Noël, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/11/2015
- **Publié le** : 30/11/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 542-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION » (AGG) LE SAMEDI 7 MAI 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'Association Globale de Gestion,

Considérant que l'AGG occupera l'Espace Georges Simenon le samedi 7 mai 2016 pour l'édition 2016 du Festival Transit,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande de mise à disposition de salle formulée par l'AGG pour l'année 2016,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, avec l'AGG pour le samedi 7 mai 2016, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015
- **Publié le** : 04/12/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 543-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHANTAL
CHATELAIN LE JEUDI 24 ET VENDREDI 25 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Chantal CHATELAIN,

Considérant que Madame Chantal CHATELAIN occupera la salle GIRAUD le jeudi 24 et vendredi 25 décembre 2015 pour organiser un évènement,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Chantal CHATELAIN, pour organiser un évènement afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015

- **Publié le** : 04/12/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 544-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE
INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS POUR LES 1, 2, 7, 14, ET 17 DECEMBRE 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois,

Considérant la demande de l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 1 et lundi 14 décembre de 9h00 à 12h00. Le mercredi 2 et le lundi 7 décembre de 9h00 à 17h00. Le jeudi 17 décembre de 13h30 à 17h00 afin d'organiser des ateliers,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015

- **Publié le** : 04/12/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 545-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME
PAPONLE SAMEDI 7 MAI & DIMANCHE 8 MAI 2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. et Mme PAPON,

Considérant que M. et Mme PAPON occuperont la salle SICURANI, le samedi 7 mai et le dimanche 8 mai 2016 pour organiser un évènement familial,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec M. et Mme PAPON, pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 703229 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015

- **Publié le** : 04/12/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 546-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LUCILE BORDIER LE SAMEDI 21 MAI 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Lucile BORDIER,

Considérant que Madame Lucile BORDIER occupera la salle SICURANI le samedi 21 mai 2016 pour organiser une fête de famille,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Lucile BORDIER, pour organiser une fête de famille afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/12/2015

- **Publié le** : 04/12/2015

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 547-2015

**REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE
DESIGNATION DE MME MAUD HENRI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Tribunal Administratif suite au recours enregistré sous le numéro 1411470-3, formé le 10 décembre 2014 par la société HB PROTECH concernant l'annulation de la décision du 17 novembre 2014 portant décompte de résiliation du marché de surveillance et de sécurité des personnes et des biens (lot 1 – gardiennage du parc d'activités Montgolfier),

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : **DE DESIGNER** à cet effet, Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 30/11/2015**
 - **Publié le : 30/11/2015**
-

ARRETES

N° SG 15-1117 Du 19/10/2015

A

N° SG15-1342 Du 31/12/2015

ARRETE AUTORISANT MADAME AUSSET MEGANE, GERANT DE LA SOCIETE GOOD TRUCK A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **GOOD TRUCK** représentée par Madame AUSSET Mégane domiciliée 93 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Parking proche Hôtel de Ville, rue Claude Pernès tous les mardis de 11H30 à 14H30 ;
- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les vendredis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 02 décembre 2015 jusqu'au 01 décembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;

- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
 - de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Madame AUSSET Mégane, Gérant de GOOD TRUCK.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15-1121

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ANGLE RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU MERCREDI 21 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00.
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordements de réseaux câblés effectués par la société SMTP située 5 route du camp VILLAROCHE 77550 REAU pour le compte de ERT-TECHNOLOGIES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ANGLE RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

D'AFRIQUE DU NORD DU MERCREDI 21 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier (article R417.10 du Code de La Route)

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SMTP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1125

Annule et remplace l'arrêté N° 09-989 du 7 mai 2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC A PARTIR DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2213.1.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue JEANNE D'ARC à compter du **LUNDI 5 OCTOBRE 2015 et ce à titre permanent.**

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 09-989 du 7 mai 2009 est annulé.

Article 2 : Deux sens uniques distincts seront instaurés rue **JEANNE D'ARC**, le premier dans le sens rue du GENERAL LECLERC / rue JEAN MOULIN et le deuxième dans le sens rue VICTOR HUGO / rue JEAN MOULIN. Conformément à cette réglementation un panneau de type C12 sera mis en place en début de rue côté rue du GENERAL LECLERC et rue VICTOR HUGO et de deux panneaux de type B en fin de rue côté rue JEAN MOULIN dans les deux sens.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit rue **JEANNE D'ARC** en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Une place de stationnement sera réservée aux usagers détenteurs de la carte de stationnement européen pour personnes handicapées GIG, GIC (Article R 417.11 du Code de la Route) à compter DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 face au N°4 BIS ET N°8 et ce à titre permanent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1127

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 37 AVENUE JOHN KENNEDY ET
 AU 2 RUE DU GENERAL GALLIENI MARDI 10 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT située
 9 BIS, BOULEVARD EMILE ROMANET BP 98822- 44188 NANTES CEDEX 4, il est nécessaire de réglementer le
 stationnement **AU 37 AVENUE JOHN KENNEDY ET AU 2 RUE DU GENERAL GALLIENI MARDI 10
 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route)
 sur 3 places de stationnement face au **AU 37 AVENUE JOHN KENNEDY ET AU 2 RUE DU GENERAL
 GALLIENI** et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1128

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
 JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 AU VENDREDI 8
 JANVIER 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base de vie par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438
 Chennevières-sur-Marne pour le compte du SEDIF, il est nécessaire le stationnement
RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER

DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 AU VENDREDI 8 JANVIER 2016
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La base de vie sera installée rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER à partir de la rue PHILIBERT HOFFMANN.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant impasse rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER des 2 côtés de la chaussée (article R 417.10 du Code de la route) et sera réservé à l'installation de la base de vie.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1129

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE A 07H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par Mr TOURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement
AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE A 07H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 14-16 et 18 rue EMILE AUXERRE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur TOURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1130

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU
PRE GENTIL DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation au **25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1131

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE
STRASBOURG ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES 2 COMMUNES DU VENDREDI 2
OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES 2 COMMUNES DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE STRASBOURG ENTRE LA RUE DU RHIN ET LA RUE DES 2 COMMUNES** sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

EST ► OUEST : RUE DES 2 COMMUNES ► RUE HENRI MONDOR ► RUE DU RHIN

OUEST ► EST : RUE DU RHIN ► RUE HENRI MONDOR ► RUE DES 2 COMMUNES

L'accès aux parkings situés au 2 extrémités sera maintenu pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame FALDA Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements

ARRETE N° SG 15- 1132

PM/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAIL
 JEAN PIERRE TIMBAUD RUE DU 4EME ZOUAVES (ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA
 RUE DU GENERAL GALLIENI) RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU MARECHAL MAUNOURY
 DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015 DE 10H00 A 12H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un défilé organisé par le SOR RUGBY il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes le **DIMANCHE 11 OCTOBRE DE 10H00 A 12H00**

MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD

**RUE DU 4EME ZOUAVES (ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU GENERAL
 GALLIENI)**

RUE DU GENERAL GALLIENI

RUE DU MARECHAL MAUNOURY

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées

MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD
RUE DU 4EME ZOUAVES (ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU GENERAL
GALLIENI)
RUE DU GENERAL GALLIENI
RUE DU MARECHAL MAUNOURY
DIMANCHE 11 OCTOBRE DE 10H00 A 12H00

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Madame FALDA Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du SOR RUGBY,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie Déplacements

ARRETE N° SG 15- 1133

PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING
ESTIENNE D'ORVES ECOLE KERGOMARD ALLEE FERNAND FOREST - MAIL JEAN PIERRE
TIMBAUD DU LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dévoiement de réseau GAZ, réalisé par la société STPS située ZI SUD RUE DES CARRIERES BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues suivantes :

PARKING ESTIENNE D'ORVES ECOLE KERGOMARD
ALLEE FERNAND FOREST - MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD
DU LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 18H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée sur le MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD face au N°24. Les travaux se feront par demi-chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur le parking de l'Ecole KERGOMARD rue D'ESTIENNE D'ORVES et sur le MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD face au N°24.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée ALLEE FERNAND FOREST et face au N°24 Du MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD sous la protection de barrières pleines avec le maintien de la circulation piétonne

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEVRE IDF,
 Monsieur le Directeur de SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1134

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 17, RUE KELLERMANN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu la pétition du **6 septembre 2015** par laquelle **Madame DROZDZYNSKI Laurence, demeurant 17, rue Kellermann – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité d'entreprise demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 17, rue Kellermann – 93110 – Rosny-sous-Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➤ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 1 mètre, de manière à conserver 0m05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.

➤ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 Euros.**

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Madame DROZDZYNSKI,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et du Cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1135

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de trottoir et création bateaux effectués par la société DUFAY MANDRE située LIEU DIT LA PEPINERE ROUTE DE COSSIGNY D35 77173 CHEVRY COSSIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation au **42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DUFAY MANDRE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1137

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « AVIVA » -
CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité Incendie en date du 25 septembre 2015,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « AVIVA » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « AVIVA » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « AVIVA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité Incendie du 25 septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur ARAS IRFAN, responsable du magasin « AVIVA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1138

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MOBILIER DE
FRANCE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité Incendie en date du 25 septembre 2015,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « MOBILIER DE FRANCE » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MOBILIER DE FRANCE » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « MOBILIER DE FRANCE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité Incendie du 25 septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Monique MALIH, responsable du magasin « MOBILIER DE FRANCE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1139

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN
« POLTRONESOFA » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 25 septembre 2015,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « POLTRONESOFA » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « POLTRONESOFA » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « POLTRONESOFA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie du 25 septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Benjamin LECOQ, responsable du magasin « POLTRONESOFA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*Direction des Affaires Juridiques
SN/CD*

ARRETE N° SG 15- 1140

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES
PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1 OCTOBRE 2015 AU 31 MARS 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,
Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite du 1 octobre 2015 au 31 mars 2016 **13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

- place Carnot
- rue de Colmar
- avenue du Général Gallieni
- square des Vosges
- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- rue de Strasbourg
- rue Antonin Froidure
- rue du Rhin
- rue Missak Manouchian

- rue des Tulipiers
- boulevard de la Boissière
- allée des Ecoles
- rue Philibert Hoffmann
- rue Nungesser et Coli
- rue André Messager
- rue Maryse Bastié
- rue Mermoz
- bd de la Boissière
- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)
- rue Paul Cavaré
- Mail JP Timbaud
- place St-Exupéry
- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)
- rue Jean de Mailly
- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)
- parking public de la Gare du Bois Perrier

ARTICLE 2 : La Consommation d'alcool est interdite à titre permanent dans l'ensemble des parcs et jardins de la ville

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15 - 1141

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 6 octobre 2015 par laquelle **La STE LOCA MANEGE – sise 56, rue Pouchet – 75017 - PARIS -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'installer un manège « TRAIN » **sur le parking du personnel communal rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros.**

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes**

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire STE LOCA MANEGE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 1142

MV

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC JEAN DECESARI - RUE CLAUDE
PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu la pétition du 6 octobre 2015 par laquelle **M. RIGAULT Bruno – sise 28, rue du Manoir – 60240 - Enencourt le Sec -**

En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'installer un manège dans le **Parc JEAN DECESARI rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros.**

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire M. RIGAULT Bruno,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements
 MV

ARRETE N° SG 15- 1143

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC JEAN DECESARI - RUE CLAUDE
 PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu la pétition du 6 octobre 2015 par laquelle M. BACH Germain – sise 8, rue de Montereau – 89340 - VILLENEUVE LA GUYARDE -

En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'installer un manège et un trampoline dans le **Parc JEAN DECESARI rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros.**

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire M. BACH Germain,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements
 MV

ARRETE N° SG 15- 1144

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC JEAN DECESARI - RUE CLAUDE
 PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 6 octobre 2015 par laquelle M. DUSSOLIER Fabrice – sise 39, avenue des Ruardelles – 93370 - MONTFERMEIL -

En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'installer un stand de jeux dans le **Parc JEAN DECESARI rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros**.

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire M. DUSSOLLIER Fabrice,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015.

**Le Maire
 Claude CAPILLON
 Vice-président de Paris Métropole**

Direction de la Voirie-Déplacements
 MV

ARRETE N° SG 15- 1145

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 6 octobre 2015 par laquelle M. VANCRAEYNES Jeff – sis 4, rue Suchet – 94700- MAISONS ALFORT -

En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'installer un stand de jeux sur le **Parking du personnel communal rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros**.

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jouret de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire M. VANCRAEYENEST
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-président de Paris Métropole

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 1146

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC JEAN DECESARI ET PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES 3 SEMAINES DU MERCREDI 7 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition **du 6 octobre 2015** par laquelle **M. ZITO Stéphane** – sis **9, rue du Chemin Neuf – 78240 - CHAMBOURCY** -

En qualité d'entreprise, demande l'autorisation un toboggan et un stand de peluches dans le **Parc JEAN DECESARI et sur le parking du personnel communal rue Claude Pernes – 93110 Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 7 au 27 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer les équipements qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le demandeur procédera au nettoyage des emplacements et abords sur lesquels sont installés les équipements.
- Le demandeur est tenu de remettre en état les emplacements autorisés s'ils s'avèrent dégradés du fait de l'installation et de l'exploitation.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **130,00 € Euros**.

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le demandeur aura la charge de sécuriser son chantier, de jouret de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le demandeur s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Monsieur ZITO Stéphane,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

Annule et remplace l'arrêté N°13-3598 du 27
 novembre 2009

ARRETE N° SG 15- 1147

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE A PARTIR DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2213.1.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue BROSSOLETTE à compter
du LUNDI 5 OCTOBRE 2015 et ce à titre permanent.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 13-3598 du 27 Novembre 2013 est annulé.

Article 2 : Un sens unique sera instauré rue **PIERRE BROSSOLETTE** dans le sens rue JEANNE D'ARC ► rue GAMBETTA. Conformément à cette réglementation un panneau de type C12 sera implanté au début de la rue et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation rue **PIERRE BROSSOLETTE** sera limitée à 30Km/h. Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau de type B14 portant la mention «30Km/h» en début de rue côté rue JEANNE D'ARC et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit rue **PIERRE BROSSOLETTE** en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 5 : Une place de stationnement sera réservée aux usagers détenteurs de la carte de stationnement européen pour personnes handicapées GIG, GIC (Article R 417.11 du Code de la Route) à compter DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 face au N°8 et ce à titre permanent.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

ARRETE N° SG 15- 1148

Direction du développement économique et de l'emploi

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE
 TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2015 JUSQU'A 2H DU
 MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-
 BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 30 septembre 2015 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 31 octobre jusqu'à 2h** à l'occasion d'un mariage,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 30 septembre 2015, et leurs réponses favorables le 30 septembre 2015 et 6 octobre 2015 pour une ouverture jusqu'à 2h.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint-Denis est accordée **le samedi 31 octobre 2015 jusqu'à 2h,**

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N° SG 15- 1149

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE
TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LES SAMEDIS 21 NOVEMBRE ET 19 DECEMBRE
2015 JUSQU'A 1H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS
A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 22 septembre 2015 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **les samedi 21 novembre et 19 décembre 2015 jusqu'à 1h** à l'occasion de fêtes d'anniversaire,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 30 septembre 2015, et leurs réponses favorables le 30 septembre 2015 et 6 octobre 2015 pour une ouverture jusqu'à 1h.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint-Denis est accordée **les samedis 21 novembre et 19 décembre 2015 jusqu'à 1h,**

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1150

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 40/44 RUE D'ESTIENNE
D'ORVES LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BAUR, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **40/44 RUE D'ESTIENNE D'ORVES-2015 DE 08H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 40/44 rue D'ESTIENNE D'ORVES.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BAUR, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Madame BAUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1151

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON – BATIMENTS A ET B**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 octobre 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A et B, prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A et B, sise 93 rue de la Dhuys 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A et B, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 octobre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Véronique ARCELUZ, directrice de l'école élémentaire Eugénie Cotton, bâtiments A et B.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Le Maire,

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1152

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « BEAUTY BAR
ONE » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0043 délivrée en date du 5 août 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0725 ;

Considérant que le kiosque « BEAUTY BAR ONE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « BEAUTY BAR ONE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Sandrine PHAN, responsable du kiosque « BEAUTY BAR ONE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1153

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « TUTTI FRUTTI » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0042 délivrée en date du 5 août 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0761 ;

Considérant que le kiosque « TUTTI FRUTTI » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « TUTTI FRUTTI » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Snezana MILADINOVIC, responsable du kiosque « TUTTI FRUTTI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1154

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 ET 44 RUE MEDERIC DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation au **10 ET 44 RUE MEDERIC DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1155

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN MOULIN ANGLE RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur un poste Electrique effectués par la société BIR située 38 rue de GAY-LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEAN MOULIN ANGLE RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BIR,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1156

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE DU PRE-GENTIL RUE DE COLMAR A PARTIR DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'un marché forain, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le **PARKING DU PRE-GENTIL RUE DE COLMAR** tous les VENDREDI de 8h00 à 22h00 à compter **DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015** et ce à titre permanent.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite RUE DE COLMAR côté centre commercial le VENDREDI de 8h00 à 22h00 à compter du **LUNDI 5 OCTOBRE** et ce à titre permanent.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) le VENDREDI de 8h00 à 22h00 sur la moitié du parking RUE DE COLMAR côté centre commercial à compter du **LUNDI 5 OCTOBRE** et ce à titre permanent.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1157

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ESTIENNE D'ORVES
ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES JEUDI 15 OCTOBRE
2015 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enlèvement de terre effectués par la société SAS SOTRATER située 2 chemin Latéral 94290 VILLENEUVE LE ROI il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES JEUDI 15 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue **D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée **ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES JEUDI 15 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS SOTRATER,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie- Déplacements

ARRETE N° SG 15- 1158

PM/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU
GENERAL LECLERC - RUE PAUL CAVARE - RUE GARDEBLED - BLD GABRIEL PERI (ENTRE LA
RUE GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN) - RUE DE VERDUN - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
(ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI) - RUE GALLIENI - AVENUE DE LA
REPUBLIQUE) MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé de la commémoration du 11 NOVEMBRE il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes le **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015**

RUE DU GENERAL LECLERC

RUE PAUL CAVARE

RUE GARDEBLED

BLD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUE GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN)

RUE DE VERDUN

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI)

RUE GALLIENI

AVENUE DE LA REPUBLIQUE)

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies désignées susnommées.

RUE DU GENERAL LECLERC

RUE PAUL CAVARE

RUE GARDEBLED

BLD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUE GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN)

RUE DE VERDUN

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI)

RUE GALLIENI

AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1159

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 15 BIS RUE DU GENERAL
GALLIENI LE LUNDI 19 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société TRANSPORTS F A U, située 42 rue MARCEL DASSAULT 93140 BONDY, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **15 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI LUNDI 19 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 15 BIS, RUE DU GENERAL GALLIENI.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme HUET, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TRANSPORTS F A U,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

ean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1160

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES
FRERES LUMIERE FACE AUX CHEMINEES DE CHAUFFERIE DU JEUDI 15 OCTOBRE AU
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE FACE AUX CHEMINEES DE CHAUFFERIE - DU JEUDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15-1161

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LE N° 60 ET LA RUE JACQUES OFFENBACH DU JEUDI 15
OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE le N°60 ET LA RUE JACQUES OFFENBACH DU JEUDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société NGS,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1162

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LE CENTRE COMMERCIAL DU BOIS PERRIER DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LE CENTRE COMMERCIAL DU BOIS-PERRIER COTE IMPAIR DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société NGS,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1163

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 49 RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société PARENGE située LIEU DIT ZAIDI 7 AVENUE LEON HARMEL 92160 ANTHONY pour le compte de SAFEGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **49 RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PARENGE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1164

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU ROND-POINT TRUFFAUT DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société PARENAGE située LIEU DIT ZAIDI 7 AVENUE LEON HARMEL 92160 ANTHONY pour le compte de SAFEGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **ROND-POINT TRUFFAUT DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PARENAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1165

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE HAUTE COTE IMPAIR DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage effectués par la société TECHNOSOL située ROUTE DE LA GRANGE AUX CERCLES 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE COTE IMPAIR DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement réservé à la société TECHNOSOL et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) RUELLE BOISSIERE HAUTE côté impair.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
 Monsieur le Directeur de la société SEDIF,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
 C.L. / M.V

ARRETE N° SG 15- 1166

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera ponctuellement fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue VICTOR HUGO ► RUE JEANNE D'ARC ► RUE PIERRE BROSSOLETTE.

Article 2 : La rue GAMBETTA sera ponctuellement mise en double sens de circulation entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO uniquement pour les riverains **DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue GAMBETTA entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue du GENERAL LECLERC. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue GAMBETTA.

Article 5 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 6 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue PIERRE BROSSOLETTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA..

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur d'ERDF

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1167

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR FOY GARY, GERANT DE LA SOCIETE BOKIT AND CO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **BOKIT AND CO** représentée par Monsieur Gary FOY domiciliée 12 rue François Villon 92260 Fontenay aux Roses est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Parking proche Hôtel de ville, rue Claude Pernès tous les lundis de 11H30 à 14H30 ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mardis de 11H30 à 14H30 ; et tous les mercredis de 18H30 à 22H.

Pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du mardi 20 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H
- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Gary FOY, Gérant de « BOKIT AND CO ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1168

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE
L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « KFC »**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 octobre 2015,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » sis 27 à 29 bis boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « KFC » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 octobre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Btissame BELLARBI, directrice du restaurant « KFC ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*Direction Voirie-Déplacements
CA/MV*

ARRETE N° SG 15- 1169

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 40 RUE DU DR VARIOT LUNDI 2
NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'une cuve à fuel effectués par la société CALDEO située 15 Avenue Pierre VAILLANT COUTURIER 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **40 RUE DU DR VARIOT LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 25 ml des 2 côtés de la chaussée face au **40 RUE DU DR VARIOT** et sera réservé au camion de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CALDEO,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1170

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et de trottoir effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF située 48 RUE SAINT ANTOINE 93100 MONTREUIL pour le compte de la VILLE DE ROSNY SOUS BOIS. Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules d'intérêt général et riverains RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : La base de vie sera installée dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) RUE JACQUES ROUSSEAU.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du décret 91-1147- du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 Octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et au cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1171

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GARE DU BOIS PERRIER DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base de vie pour la société NGS située 1055 Avenue du Maréchal JUIN 77000 VAUX LE PENIL il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la GARE DU BOIS PERRIER du LUNDI 19 OCTOBRE au VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) à tout véhicule sur le côté droit de la voie de sortie du parking de la gare du BOIS PERRIER et sera réservé à l'installation de la base de vie de la société NGS.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société NGS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1172

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 13 BIS RUE SAINTE ODILE LES 24 ET 25 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 12 octobre 2015 par laquelle **Monsieur EL MANSOURI Abdelilah** demeurant 13 bis rue Sainte Odile – 93110 – Rosny-sous-Bois,

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 13 bis rue Sainte Odile – 93110 Rosny-sous-Bois – les 24 et 25 octobre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place à cheval chaussée et trottoir
- Une déviation piétons sera mise en place
- Elle sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- Une voie de 2,50 m minimum sera laissée à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **26,40 Euros.**

7,70€X2j + 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

**20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur EL MANSOURI Abdelilah–

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1173

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 octobre 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire du Centre prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire du Centre sise 8 rue Marie Bétremieux 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école élémentaire du Centre reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 octobre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Bernadette VIGNE, directrice de l'école élémentaire du Centre.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

**Direction Voirie-Déplacements
PM/MV**

ARRETE N° SG 15- 1174

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue LACHAMBAUDIE sera fermée à la circulation par tronçon sauf riverains et véhicules d'intérêts généraux. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes à l'avancement du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements
CA/MV**

ARRETE N° SG 15- 1175

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 83 RUE HOFFMANN LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr LESOT, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **83 RUE HOFFMANN SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 83 RUE HOFFMANN.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M. LESOT, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur LESOT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1176

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEAN DE MAILLY VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sécurisation du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 Avenue du Marechal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE JEAN DE MAILLY VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 16H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation dans les deux sens entre LE BOULEVARD GABRIEL PERI et la gare SNCF VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée RUE JEAN DE MAILLY à partir du BOULEVARD GABRIEL PERI sur 50ml avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction de l'Environnement

ARRETE N° SG 15- 1177

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE L'ETABLISSEMENT « FRANPRIX » SIS AU 11, RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le rapport de visite en date du 28 juillet 2015, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité hygiène du service propreté urbaine, relatant de nombreuses anomalies en matière d'hygiène alimentaire ;

Vu les mises en demeure en date du 7 août 2015 transmises à Monsieur le Directeur de FRANPRIX ainsi qu'à la société PRODISTRIBUTION ;

Vu le rapport de visite en date du 22 septembre 2015, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des anomalies en matière d'hygiène alimentaire ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport en date du 22 septembre 2015 les anomalies suivantes :

- Surface de vente :

- Le faux plafond a été mis en sécurité. Cependant, le haut des rayonnages situés en dessous est couvert de gravats. Les rayonnages situés en-dessous de ce trou sont sales.

- Rayonnages encrassés et présentant des résidus de diverses natures. On retrouve en dessous divers déchets et le sol est très encrassé.

- Les armoires réfrigérées négatives sont grasses et présentent des résidus alimentaires anciens.

- Présence de nombreuses boîtes de conserve cabossées mise en vente.

- Présence de déjections de souris sur la surface de vente.

- Un contrôle des dates de péremption sur les produits alimentaires a été effectué :

- 4 paquets de jambon FLEURY MICHON « le supérieur avec couenne » du 17/09/2015,

- 3 paquets FLEURY MICHON « dés de surimi » du 14/09/2015,

- 2 paquets HERTA « tendre croque » du 17/09/2015,

- 3 paquets de jambon HERTA « tendre noix supérieur sans couenne » du 17/09/2015,

- 5 paquets de jambon FLEURY MICHON « recette à l'italienne » du 14/09/2015,

- 1 paquet de guacamole BLINI du 14/09/2015,

- 1 paquet de Terrine de Campagne LEADER PRICE du 14/09/2015,

- 2 pots de rillettes du Mans LEADER PRICE du 16/09/2015,

- 3 paquets LA LAITIERE « petit pot crème caramel » du 16/09/2015,

- 4 paquets de fromage blanc au lait de chèvre SOIGNON du 17/09/2015,

- 8 yaourts « jockey » DANONE du 06/09/2015,

- 1 paquet ACTIMEL du 08/09/2015.

- Zone de réception et surface de stockage :

- L'ensemble est très sale et désordonné.

- La chambre froide est vétuste. L'intérieur est en mauvais état avec des toiles d'araignées et des amas de poussière autour de l'évaporateur. L'évaporateur est très encrassé avec de gros amas de poussière.

- Le sol de la chambre froide est très sale.

- Présence de palettes à l'intérieur de la chambre froide.

- Les congélateurs bahuts sont pris en glace.

- Surface de stockage au sous-sol :

- Les vestiaires sont en très mauvais état.

- Un toilette est bouché et en mauvais état.

- La surface de stockage n'est pas utilisée.

CONSIDERANT que ces anomalies entraînent un risque sanitaire pour les clients de cet établissement ;

CONSIDERANT que les articles L2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en

ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : Le Directeur de l'établissement « FRANPRIX », situé au 11, rue du Général Leclerc à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré sous le numéro SIRET 43993259100027, est mis en demeure dans un délai d'une semaine à compter de la notification de cet arrêté de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire par rapport aux anomalies énoncées dans les rapports du 28 juillet 2015 et du 22 septembre 2015 établis par Monsieur DUBLOT.

Article 2 : A la fin du délai de mise en demeure, une nouvelle visite sera effectuée par Monsieur DUBLOT pour constater le respect de cette injonction.

Article 3 : Les actions correctives mises en place par l'établissement pour mettre un terme aux anomalies constatées devront être transmises par écrit à l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine.

Article 4 : En cas de non-respect de cette injonction, une procédure de fermeture administrative provisoire par arrêté sera enclenchée à l'encontre de l'établissement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- aux intéressés :
- l'établissement « FRANPRIX » sis au 11, rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,
- Société PRODISTRIBUTION / NES DISTRIBUTION, à l'attention de Monsieur MARCHAL, 2 rue Troyon 92310 SEVRES

Pour information :

- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex.

- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1178

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société GANBLIN DEMENAGEMENTS, située 30 RUE DU PEUPLIERS 92000 NANTERRE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE 30 OCTOBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 39, avenue du GENERAL DE GAULLE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GANBLIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de GANBLIN DEMENAGEMENTS,

Madame BORY,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1179

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 RUE CONRAD ADENAUER DU
LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base vie de la société SARL RVM située 16 ALLEE DU PONT 02400 EOAX BEZU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du au 1 RUE CONRAD ADENAUER sur 25 ml, et sera réservé à la base vie, matériel et matériaux de la société SARL RVM.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SARL RVM,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1180

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE
MARIE BETREMIEUX DU 26 AU 30 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 16 octobre 2015 par laquelle SARL SQUIAVO DALLAGE – représentée par M. SQUIAVO Léandro demeurant 20, avenue Clément Ader – 94420 – Le Plessis Tréville -

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner une benne rue Marie Bétrémieux – 93110 Rosny-sous-Bois – du 26 au 30 octobre 2015.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur l'aire de livraison,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Elle sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **38,50 Euros**.

7,70€X5 (frais de dossier déjà réglés)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire SARL SQUIAVO DALLAGE–

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la
Voirie-
Déplacements
PM/MV**

ARRETE N° SG 15- 1181

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR L'ESPACE PUBLIC SITUE
ENTRE LA RUE LUCIEN PIRON, LA RUE DE LA DHUYS, LA RUE GABRIEL BOISSIERE ET LE BOULEVARD
GABRIEL PERI DU LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00**

**DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société SYSTRA située 72/74 rue HENRI FARMANN 75513 PARIS CEDEX 15 pour une période allant du **LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour une période allant du **LUNDI 26 OCTOBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 6H00 A 22H00.**

Article 2 : La partie Terrassement et Evacuation se fera entre 7h00 et 20h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SYSTRA.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 octobre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1182

Annule et remplace l'arrêté SG15-793

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE ANDRE BERNARD DU LUNDI 26
OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble effectuée par la société SOFRABAT située 14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE ANDRE BERNARD DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 6 MAI 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée aux deux extrémités du chantier sis 35 rue Hussenet, côté rue Hussenet et côté avenue du Général de Gaulle, avec la mise en place d'une déviation pour les piétons. Une largeur de 2.50ml minimum sera laissée à la circulation générale rue Hussenet et 3.50ml Avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Une palissade de chantier sera installée sur le domaine public au droit du chantier côté Général de Gaulle et côté rue Hussenet ainsi qu'au droit du 35-39 rue Hussenet.

Article 3 : Une emprise de chaussée sera neutralisée face au 39 de la rue HUSSENET et entre le boulevard GABRIEL PERI et la rue de VERDUN, à l'aide de borne de type K16.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) RUE HUSSENET du N°39 à la rue de VERDUN et entre le boulevard GABRIEL PERI et la rue de VERDUN.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 octobre 2015

**Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1183

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE
2015 DE 8H00 A 19H00**

Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001 de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu le Règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal le 10 février 2011, de la ville de Noisy-le-Sec,

Vu l'Avis de Monsieur le Directeur des Equipements et du cadre de Vie de la Ville de Noisy le Sec.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur de désamiantage de chaussée réalisés par la société COLAS située 2,IMPASSE DES PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS pour le compte de la RATP Ingénierie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE (TRONÇON DE VOIE COMPRIS**

ENTRE LA RUE DE LA RENARDIERE ET BOULEVARD GABRIEL PERI) DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 19H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la ville de Rosny-sous-Bois.

ARRETEMENT

Article 1 : Le chantier se déroulera en deux phases successives.

Article 2 : La ruelle Boissière sera fermée à la circulation sauf pour les véhicules et engins nécessaires aux travaux. La circulation des autres véhicules sera déviée sur les voies adjacentes :

1^{ère} phase :

- tronçon de voie compris entre les rues du 14 juillet 1789 et de la Renardière sur la commune de Noisy-le-Sec dans le sens Rosny-sous-Bois / Montreuil,

- tronçon de voie compris entre la rue de la Renardière et le boulevard Gabriel Péri (ex RN 302) dans le sens Montreuil / Rosny-sous-Bois.

2^{ème} phase :

- tronçon de voie compris entre le boulevard Gabriel Péri et la rue du 14 juillet 1789, file de circulation du sens Rosny-sous-Bois / Montreuil. La circulation sera régulée par feux tricolores réglés sur le phasage du carrefour Gabriel Péri / ruelle Boissière.

Article 3 : Lors des deux phases du chantier, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur toute l'emprise de la voie.

Article 4 : Lors de la 1^{ère} phase, la société PARENAGE située 7 avenue Léon Harmel 92160 ANTHONY, agissant pour le compte de la société SAFEGE, effectuera un sondage sur demie chaussée au droit du n°86 Ruelle Boissière dans la file affectée au sens de circulation Montreuil / Rosny-sous-Bois.

Article 5 : Une déviation des bus RATP, lignes 102 et 545, sera mise en place par la RATP et affichée aux points d'arrêt.

Article 5 : L'ensemble de la signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle des services communaux de la Voirie. La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle devra être déposée dès que le danger lié au chantier aura disparu. Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriée seront mises en œuvre pour assurer et maintenir les cheminements (1,40 mètre minimum) des piétons sur les trottoirs existants. En cas d'impossibilité de maintien de la circulation des piétons, ils devront être déviés vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et les entreprises chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur des Equipements et du cadre de Vie de la Ville de Noisy-le-Sec Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Madame le Commandant de Police de Noisy-le Sec,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Noisy-le Sec,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame FALDA Responsable d'Exploitation des lignes de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de COLAS IDF.

Monsieur le Directeur de PARENAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2015

**L'Adjoint au Maire de Noisy-le-Sec chargé
des Bâtiments Publics,
de la Voirie et des Travaux,
Karim HAMRANI**

**Pour le Maire de Rosny-sous-Bois et par
délégation**

**L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1184

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 ET 4
BIS RUE RASPAIL DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau électrique effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au **4 / 4 BIS RUE RASPAIL DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1185

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENTS MAZZONI située 862 AVENUE MARECHAL JUIN 83140 SIX FOURS LES PLAGES, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9 ALLEE GABRIEL ZILNHERT LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENTS MAZZONI, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS MAZZONI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1186

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE
JEAN MOULIN DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU SAMEDI 5 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de fouille sur trottoir effectués par la société TERCA située 3 rue LAVOISIER 7740 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **3 RUE JEAN MOULIN DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU SAMEDI 5 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) en face du 3 rue JEAN MOULIN des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1187

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA GARE RER ROSNY - BOIS PERRIER DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS ILE DE FRANCE - NORMANDIE située 2 Impasse des PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA GARE RER ROSNY - BOIS PERRIER DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA GARE RER ROSNY - BOIS PERRIER sera fermée à la circulation du **LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015.** La déviation se fera par les voies privées du centre commercial ROSNY 2.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,

Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1188

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL MAUNOURY ENTRE LA RUE DU GENERAL GALLIENI ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 8H A 18H

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de robinets-vannes réalisés par la société VEOLIA EAU située ALLEE DE BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU MARECHAL MAUNOURY ENTRE LA RUE DU GENERAL GALLIENI ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 8H A 18H.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du MARECHAL MAUNOURY sera fermée à la circulation entre la rue du GENERAL GALLIENI et la rue JEAN-PIERRE TIMBAUD. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

AVENUE DE LA REPUBLIQUE ► RUE LAMARTINE ► RUE D'ESTIENNE D'ORVES.

Article 2 : La rue du MARECHAL MAUNOURY sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue JEAN PIERRE TIMBAUD et le N°2 de la rue du MARECHAL MAUNOURY.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier 2 rue du MARECHAL MAUNOURY avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 Octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Service Espaces Publics

ARRETE N° SG 15-1189

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
LAENNEC DU N° 2 AU N° 14 ET DU N° 24 AU N° 32 DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 13
NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Le Maire de Villemomble,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de réseaux câblés en aériens effectués par la société CIRCET située 35 rue de la MOTTE 93300 AUBERVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAENNEC DU N° 2 AU N° 14 ET DU N° 24 AU N° 32 DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H30** et que celle-ci est limitrophe en son axe avec la commune de Villemomble.

SUR PROPOSITION de Madame la directrice des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La rue LAENNEC dispose de 2 voies descendantes et 1 voie montante d'une largeur totale de 9 ml entre le N° 2 et le N° 14. La voie montante sera neutralisée et la voie centrale sera affectée au sens montant vers le plateau d'Avron. Les 2 sens de circulation seront séparés par des blocs plastiques de type K 16.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée du N° 24 au N° 32 avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.

Article 3 : la circulation piétonne sera déviée si nécessaire.

Article 4 : Des panneaux de type AK 5 AK 3 et AK 17 seront disposés à 30 ml de part et d'autre du chantier.

Article 5 : les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général des Services de Villemomble,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Villemomble,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Villemomble,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2015.

**Le Maire de Villemomble,
Patrice CALMEJANE**

**Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15-1190

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE EMILE LECRIVAIN RUE PAUL CAVARE RUE DU DR SEYER RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

PLACE EMILE LECRIVAIN

RUE PAUL CAVARE

RUE DU DR SEYER

RUE DU GENERAL GALLIENI

DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement vont se dérouler en 3 phases.

Phase 1 : Du **LUNDI 23 NOVEMBRE au VENDREDI 4 DECEMBRE 2015** l'accès aux rues PAUL CAVARE et rue du DR SEYER sera fermé à la circulation à partir de la place EMILE LECRIVAIN. Des déviations seront mises en place par les rues suivantes :

Pour les véhicules venant de la rue GALLIENI et REPUBLIQUE : PONT PAUL CAVARE ► AVENUE LECH WALESIA ► RUE DES BERTHAUDS ► RUE ST CLAUDE.

Pour les véhicules venant de la rue du GENERAL LECLERC et la rue JEAN JAURES : AVENUE LECH WALESIA ► RUE DES BERTHAUDS ► RUE ST CLAUDE.

Pour les véhicules de type VL venant de la rue du DR SEYER : RUE PAUL CAVARE ► RUE DESGENETTES ► RUE DU GENERAL GALLIENI.

L'accès à l'Avenue de la REPUBLIQUE sera interdit aux véhicules de type PL venant de FONTENAY-SOUS-BOIS. Une déviation sera mise en place et se fera par les voies suivantes :

RUE FAIDHERBE ► RUE JEAN JAURES ► AVENUE LECH WALESA.

L'accès à la rue du DR SEYER sera interdit aux véhicules de type PL venants de l'Avenue LECH WALESA.

Phase 2 : Du **LUNDI 30 NOVEMBRE au VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**, l'accès au pont et à la rue PAUL CAVARE sera interdit à la circulation à tous les véhicules venant de la rue du GENERAL LECLERC et de la rue JEAN JAURES. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Avenue LECH WALESA ► rue du DOCTEUR SEYER.

Phase 3 : Du **LUNDI 14 DECEMBRE au VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**, les 2 voies de circulation de la rue du GENERAL GALLIENI seront neutralisées entre le N° 19 et la PLACE EMILE LECRIVAIN. La circulation sera déviée sur la voie BUS.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Madame FALDA Responsable de la RATP

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-saint –Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
 Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG 15-1191

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE MISSAK MANOUCHIAN ET RUE LAVOISIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-28,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général, de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis rue Missak Manouchian et rue Lavoisier,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue Missak Manouchian et rue Lavoisier, cadastré section BL N° 203.205.207 est numéroté de la façon suivante :

- Bâtiment 1 : 9 rue Missak Manouchian

- Bâtiment 2 : 32 rue Lavoisier

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par LA SCCV LES COTTAGES DE ROSNY, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SCCV LES COTTAGES DE ROSNY qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCCV LES COTTAGES DE ROSNY représentée par Monsieur Marc VERRECCHIA, 38 bis avenue du Général de Gaulle – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Conservateur du cadastre

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG-15-1192

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA
POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ SOUS LE CINEMA UGC -
CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type PS),

Vu la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 29 octobre 2015,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement, situé sous le cinéma UGC, prononcés par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux du parc de stationnement, situé sous le cinéma UGC, 16 rue Conrad Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement, situé sous le cinéma UGC, 16 rue Conrad Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du parc de stationnement, située sous le cinéma UGC, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 29 octobre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Monsieur Olivier DELAMARRE, responsable unique de sécurité du parc de stationnement situé sous le cinéma UGC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15-1193

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 RUE
VICTOR HUGO DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de GAZ effectués par la société GRDF située 5 rue BLAISE PASCAL 93150 LE BLANC MESNIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **18 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier (article R417.10 du Code de La Route) des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société GRDF,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame FALDA Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 octobre 2015.

**Pour le Maire,
 L'Adjoint au Maire délégué
 aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15-1195

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 29 RUE DE NANTEUIL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société CARLOS, située 29 RUE DE NANTEUIL 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit du **29 RUE DE NANTEUIL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du 29, RUE DE NANTEUIL sur 25ml des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CARLOS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CARLOS,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'adjoint au Maire délégué
 aux espaces publics et cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG-15-1196

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU MARDI 17 NOVEMBRE AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de tranchée sur trottoir effectué par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte D'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 CLEMENT ADER DU MARDI 17 NOVEMBRE AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3.50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire délégué
 aux espaces publics et cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG-15-1197

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 A 22 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MERCREDI 4 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage au sol effectués par **AXIMUM** située 55 Quai de la Marne 93450 Ile Saint Denis pour le compte du conseil départemental 93, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **18 à 22 BIS AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU MERCREDI 4 NOVEMBRE AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SADE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15-1198

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 2 NOVEMBRE A 07H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par M. TOURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 2 NOVEMBRE A 07H00 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 14-16 et 18 rue EMILLE AUXERRE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur TOURE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le vendredi 30 octobre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N° SG 15- 1199

BL

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LES VENDREDI 13, SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 LORS DU
SALON DES VINS DE PROPRIETAIRES ET DES PRODUITS GOURMANDS AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION « RENCONTRES »**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme et les articles L.3334-1 et L.3334-2 relatifs aux débits temporaires,

VU l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté N°10-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foires, ventes ou fête publique, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes, et, dans le cas particulier des associations, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Rencontres » pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire les **vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2015 de 9h à 19h**, lors du salon des vins de propriétaires et des produits gourmands, à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association « Rencontres », représentée par Monsieur Christian POIRET, en qualité de secrétaire général, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes exclusivement,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT que cette demande de licence exceptionnelle de l'association « Rencontres » est la première sur l'année 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association « Rencontres » représentée par son Président Monsieur Christian Poiret, **vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2015, de 9h à 19h**, lors du salon des vins de propriétaires et des produits gourmands, à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Rosny-sous-Bois,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

- Monsieur le Chef de la Police municipale

- Notifiée à Monsieur Christian POIRET, secrétaire général de l'association « Rencontres ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2015

**Le Maire,
Vice-président de Paris Métropole
Claude CAPILLON**

**ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS
COMMERCE DE DETAILS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « ALIMENTAIRE » DE ROSNY-SOUS-
BOIS LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE 2015 ET 27 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION DES FETES DE
FIN D'ANNEE.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical, et à l'article 257 de la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant ces dérogations à s'appliquer 9 dimanches au titre de l'année 2015 pour les établissements de commerce de détail du territoire communal, par arrêté du maire, et après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDERANT qu'il est opportun, pour soutenir l'activité économique de la Ville, de permettre à certains commerces de détail de la branche d'activité alimentaire situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois, d'ouvrir les dimanches des mois de novembre et décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT qu'à ce jour il n'a été dérogé, sur l'année 2015, qu'à sept dimanches sur les neuf autorisés pour les branche d'activité « alimentaire »,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches par courrier recommandé du 7 octobre 2015,

CONSIDERANT les réponses favorables de la CFE-CGC par message électronique du 19 octobre 2015 et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) par courrier du 20 octobre 2015, la réponse négative de la CGT par courrier du 17 octobre 2015 et en l'absence de réponse des autres organisations syndicales consultées,

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détail de la branche d'activité alimentaire sont autorisés à déroger au repos dominical les dimanches 29 novembre et 27 décembre 2015 ;

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur doit être accordé aux salariés privés du repos le dimanche par roulement dans une période de 15 jours maximum qui précède ou qui suit la suppression du repos dominical.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de ces fêtes.

Il est rappelé que les chefs d'entreprises doivent consulter le Comité d'entreprise ou les délégués du personnel pour les informer des conditions de mise en œuvre de la dérogation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le Directeur de la DIRECCTE, Pôle 3^E

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-en-Denis

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 novembre 2015

**Le Maire,
Vice-Président de Paris Métropole
Claude CAPILLON**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1204

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage de chaussée effectués par la société COLAS située 2, IMPASSE DES PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLERS pour le compte de la RATP il est nécessaire de réglementer

la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le tourne à gauche venant du boulevard Gabriel Péri sur la Ruelle Boissière Haute sera strictement interdit à tous véhicules sauf riverains du **LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société COLAS,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1205

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU
LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de borne incendie sur trottoir effectués par la société VEOLIA EAU située ALLEE DE BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et au cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1206

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PLACE CARNOT LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une demande de stationnement pour un camion de la 'Médecine du Travail » de l'ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES située 2 rue de CHATEAUDUN 75009 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE LA PLACE CARNOT LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 4 places de stationnement situées à l'extrémité du **PARKING DE LA PLACE CARNOT** le long des places de stationnement réservées au PMR **LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de l'ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE SG 15- 1208

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 94 AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY DU 6 AU 9 NOVEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 3 novembre 2015 par laquelle Madame ALVES Carla Sofia demeurant 94 avenue du Président Kennedy – 93110 – Rosny-sous-Bois,

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner une benne 94, avenue du Président Kennedy – 93110 Rosny-sous-Bois – du 6 au 9 novembre 2015.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Conseil Départemental
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 94, avenue du Président Kennedy
- Elle sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- Un passage de 1,40 m minimum sera laissé à la circulation des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **41,80 Euros**.

7,70€X4j + 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Service Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Madame ALVES Carla Sofia

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé,
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1209

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame FERRARI, domiciliée au 87 RUE DU GENERAL LECLERC, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 2015 DE 08H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement 6, rue du PIERRE ET MARIE CURIE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GANBLIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de GANBLIN DEMENAGEMENTS,
 Madame FERRARI,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
 PM M.V

ARRETE SG 15- 1210

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE DU PRE-GENTIL DU MARDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **25 RUE DU PRE-GENTIL DU MARDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**.

ARRETE

Article 1 : La rue du PRE-GENTIL sera fermée à la circulation entre la rue du GENERAL LECLERC et la rue CLAUDE PERNES sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue GENERAL LECLERC ► rue du VERRIER ► CLAUDE PERNES.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée 25 rue du PRE GENTIL. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire.

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie sur 10ml au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETI SG 15- 1211

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du collège Albert Camus prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités du collège Albert Camus sis 20 rue Jean Allemane 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite des activités du collège Albert Camus reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Luc DELALOI, principal.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*Direction Voirie-Déplacements
PM/MV*

ARRETE SG 15- 1212

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE DU MARDI 24 NOVEMBRE AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'une grue effectué par la société BT ZIMAT située 66 rue de TOURNAN 77600 JOSSIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VOLTAIRE DU MARDI 24 NOVEMBRE AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Voltaire sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue JEAN MERMOZ ► RUE MARYSE BASTIE ► AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY.

Article 2 : La rue Voltaire sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre le N°3 et la rue Jean Mermoz.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue Voltaire (article R 417.10 de Code de la Route) entre le N°3 et l'Avenue du Président Kennedy.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place rue Voltaire entre le N°3 et l'Avenue du Président Kennedy.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BT ZIMAT,
 Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE SG 15- 1213

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société TERCA située 3 rue LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **3 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE SG 15- 1214

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de pose de chambre LOT effectuée par la société CIRCET ILE DE FRANCE NORD AUBERVILLERS située 35 RUE DE LA MOTTE 93300 AUBERVILLIERS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **134 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 l'adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE SG 15- 1215

Annule et remplace l'Arrêté N° 12-1774 du 12 Juillet 2012

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE A PARTIR DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des **FRERES LUMIERE** à partir du **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015** et ce à titre permanent.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.
ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°12-1774 du 12 JUILLET 2012 est annulé.

Article 2 : Un feu tricolore sera mis sur la rue des FRERES LUMIERE au droit de l'intersection avec la rue JEAN MERMOZ à partir du **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015** et ce à titre permanent.

Article 3 : Un panneau STOP de type AB4 sera mis sur la rue des Frères Lumière au droit de l'intersection avec la rue Philibert Hoffmann à partir du **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015** et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire de ramassage scolaire en dehors des cars de ramassages à partir du **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015** et ce à titre permanent.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur la rue des Frères Lumière à partir du **LUNDI 9 NOVEMBRE 2015** et ce à titre permanent.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 Des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

DGA – Services aux Habitants
 Direction de l'éducation et de la petite enfance

ARRETE N° SG 15- 1216

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES
 PERISCOLAIRES MUNICIPALES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (MATINS, SOIRS, PAUSE
 MERIDIENNE, ETUDES SURVEILLEES, MERCREDIS SCOLAIRES ET CONGES SCOLAIRES)**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°14-2757 portant réglementation du fonctionnement des activités périscolaires municipales maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté n°14-2860 portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté n°14-2757

Considérant qu'il convient d'actualiser le précédent règlement de fonctionnement,

ARRETE

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires municipales gérées par la Ville de Rosny-sous-Bois et organisées par la Direction de l'éducation et de la petite enfance. Les activités périscolaires municipales regroupent les accueils périscolaires (avant et après l'école), les accueils de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, la pause méridienne (restauration scolaire) et les études surveillées.

L'INSCRIPTION ET L'ADMISSION

Les activités périscolaires sont ouvertes aux enfants rosnéens scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires, à l'exception des accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) qui accueillent tous les rosnéens, qu'ils soient scolarisés ou non sur la commune. Les enfants non rosnéens scolarisés dans une école de la ville peuvent être accueillis sous réserve des disponibilités et de l'application d'un tarif spécifique.

L'admission de l'enfant est soumise à une inscription annuelle préalable obligatoire auprès des services municipaux compétents. L'inscription est valable pour une année scolaire.

Sans dossier administratif dûment rempli par le responsable légal, l'enfant ne pourra pas fréquenter les activités périscolaires.

En cas de situation familiale particulière (séparation, garde alternée, garde partagée ...), seul le Juge aux Affaires Familiales peut statuer sur l'organisation de la vie quotidienne de l'enfant (lieu de résidence administrative de l'enfant, d'affectation scolaire, envoi de courriers le concernant, ...) conformément au Code de l'Education.

La garde alternée ou partagée repose sur un accord entre les parents et relève de l'ordre de la vie privée. Les services municipaux ne peuvent y être contraints. Les parents devront s'accorder sur le choix d'activités de leur enfant ainsi que sur la facturation des participations.

Conformément à la réglementation, les enfants doivent être scolarisés et à jour des vaccinations.

Pour les accueils durant les vacances scolaires, la réservation de la place est obligatoire selon un calendrier prédéfini.

Aucune modification d'inscription ne sera possible au cours des périodes de congés scolaires. Toute demande de jours supplémentaires pourra être acceptée uniquement pour des situations particulières (événement dans la famille, nécessité de reprendre le travail) avec justificatif à l'appui.

Seules les familles à jour du paiement de toutes leurs factures envers la Ville pourront procéder à une inscription. Les modalités de règlement sont décrites dans le règlement intérieur d'accès aux prestations familiales.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais tout changement dans leur situation administrative auprès du service municipal qui gère l'inscription.

Si l'enfant est malade ou souffrant, le responsable de l'accueil ou son représentant prévient les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour venir le chercher dans les meilleurs délais.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut pas fréquenter la collectivité jusqu'à la fin de la période de contagion (un certificat de non-contagion sera présenté au retour de l'enfant).

La Ville ne pourra pas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant d'un défaut de transmission de renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

La participation familiale

Chaque début de mois, une facture regroupant l'ensemble des activités périscolaires sera établie à terme échu par le service municipal compétent et envoyée au responsable légal, à l'adresse de résidence de l'enfant suivant la période de consommation.

La participation familiale sera facturée à la présence réelle journalière de chaque enfant pour chaque activité périscolaire et selon le quotient familial individuel.

Les participations pour les accueils de loisirs des vacances scolaires seront facturées sur la base des réservations faites par les familles pour la période donnée et selon le quotient familial individuel.

Les horaires

La fréquentation des structures est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place, notamment les horaires.

Une pénalité de 5.00 € par retard constaté sera appliquée en cas de dépassement des horaires.

Des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourront entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant, voire définitive.

En cas de retard anormalement long et si les responsables légaux de l'enfant ou des personnes autorisées à venir le chercher restent injoignables et ce malgré plusieurs rappels, l'enfant sera susceptible d'être conduit au Commissariat de Police de Rosny-sous-Bois.

Un enfant inscrit à une activité périscolaire est placé sous la responsabilité de la Ville de Rosny-sous-Bois pendant l'horaire défini pour celle-ci.

Un enfant peut exceptionnellement être admis à quitter l'activité (maladie, rendez-vous médical, problèmes familiaux très graves, etc.). Dans ce cas, la personne prenant en charge l'enfant signe, avec l'autorisation du responsable légal, une décharge de responsabilité aux encadrants de l'activité.

Régime particulier ou prise de médicaments

Toute information d'ordre médical doit être indiquée dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Si un enfant présente des allergies alimentaires ou peut être amené à prendre des médicaments pendant le temps d'accueil, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place.

Le PAI organise les modalités particulières de l'accueil de l'enfant. Il est signé entre les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire (ou son représentant).

La Direction de la Vie Educative donnera aux familles toutes les informations nécessaires à la mise en place du PAI.

Incident ou accident

Seules les petites blessures sont soignées sur place. En cas d'accident plus important, mais qui ne nécessite pas de transport en véhicule prioritaire, la famille est appelée et assurera elle-même le transport de l'enfant vers le service médical de son choix.

Si les parents ne sont pas joignables, il sera fait appel aux secours d'urgence (Pompiers, SAMU). L'encadrant de l'activité accompagne alors l'enfant jusqu'au milieu hospitalier et y attendra la famille.

En cas d'accident grave, nécessitant une évacuation rapide, les secours sont appelés avant les parents. En l'absence de la famille, seuls les véhicules de transport d'urgence sont habilités à évacuer l'enfant.

L'encadrant de l'enfant est tenu de rédiger et de signer une déclaration d'accident au moment des faits où sont portées les circonstances.

Suspension ou exclusion

Les enfants inscrits aux activités périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement des activités. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service ou faisant partie du personnel communal. Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et les installations doivent être respectés. Les frais de remplacement ou de réparation de matériel volontairement cassé seront mis à la charge des parents par le biais de leur assurance.

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet de sanction. Un courrier d'avertissement sera adressé à la famille en lettre recommandée.

En cas de récidive, la Ville se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'accueil d'un enfant.

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas l'organisation au préalable au sein de la structure de toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

Assurances

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les locaux. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile familiale pour leur(s) enfant(s) couvrant les dégâts, incidents, dont l'enfant pourrait être tenu pour responsable.

Le personnel d'encadrement

Les accueils périscolaires et extrascolaires :

Les équipes d'encadrement sont constituées, selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par :

- un directeur stagiaire ou diplômé BAFD ou BEATEP ou BPJEPS
- des animateurs diplômés BAFA (50 % minimum), stagiaires (30% maximum), non-diplômés (20% maximum)

Elles ont pour rôle d'organiser des temps d'activités en rapport avec les besoins des enfants (activités manuelles, petits jeux d'intérieur ou d'extérieur).

Les études surveillées :

Elles sont encadrées par des enseignants (instituteurs ou professeurs des écoles) ou des intervenants municipaux qualifiés. Ils sont recrutés et rémunérés par la Ville.

La pause méridienne :

Les équipes d'encadrement sont composées d'enseignants, d'animateurs des accueils de loisirs et accueils périscolaires, d'ATSEM, d'agents d'entretien et de vacataires.

Leur mission est aussi de contribuer à l'éducation au goût et de proposer des activités adaptées aux besoins et capacités des enfants.

Le personnel encadrant est responsable de la sécurité physique et morale des enfants confiés.

Comme tout agent public, le personnel est soumis au devoir de discrétion professionnelle, de neutralité du service public et toute autre obligation qui s'attache au statut de la fonction publique territoriale.

Recommandations

Il est recommandé de marquer tous les vêtements de l'enfant.

Les enfants devront porter des vêtements adaptés aux saisons, aux activités et qui soient pratiques, confortables et peu fragiles.

Pour les enfants d'âge maternel, il est vivement conseillé d'apporter une tenue de rechange.

Le port des bijoux est interdit pour la sécurité des enfants (risque d'étouffement, déchirure du lobe de l'oreille).

Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur (jeux vidéo, téléphone). La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Pour la sécurité des enfants, les parents vérifient qu'ils n'apportent pas d'objets dangereux. La non-observation de cette recommandation pouvant mettre en danger l'enfant et les autres est passible d'exclusion définitive.

A aucun moment, un enfant ne pourra quitter seul la structure, ni temporairement ni définitivement.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent avoir au minimum 12 ans. Les enfants ne pourront pas être confiés à des tiers sans autorisation écrite préalable. Seules les personnes notées par les parents sur la fiche d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant.

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Des annexes spécifiques à chaque structure complètent ce règlement.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales en vigueur.

Ampliatiions

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- le Directeur Général des Services
- le Directeur de l'éducation et de la petite enfance.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

A Rosny-sous-Bois, le 9 novembre 2015

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

ANNEXE N° 1 :

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATINS ET SOIRS DES JOURS SCOLAIRES)

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS

Un accueil matinal et tardif est prévu les jours scolaires sur chaque école maternelle :

- le matin, les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 (un petit déjeuner est servi aux enfants jusqu'à 8h00)
- le soir de 15h45 à 19h00 (un goûter est servi aux enfants)

Les lieux d'accueil :

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| - Accueil de loisirs KERGOMARD | rue F. Forest |
| - Accueil de loisirs LES MARNAUDES | 50 rue Ph Hoffmann |
| - Accueil de loisirs BOIS PERRIER | 5/7 rue J. Offenbach |
| - Accueil de loisirs PRE GENTIL | 10 rue H. Mondor |
| - Accueil de loisirs Jean MOULIN | 9 rue J. Moulin |
| - Accueil de loisirs DOLET | Rue E. Dolet |
| - Accueil de loisirs NIEPCE | Rue Niepce |
| - Accueil de loisirs RASPAIL | 141 rue Camélinat |
| - Accueil de loisirs BOUTOURS | 9/11 rue Victor Hugo |

Le petit-déjeuner et le goûter sont fournis par la Ville. Les animateurs organisent la prise de la collation. Pour des questions d'organisation et de fonctionnement, le départ des enfants ne pourra se faire qu'après le goûter à partir de 17h00.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

Les accueils périscolaires des écoles élémentaires Félix Eboué et Jean Mermoz sont assurés par l'association « l'Espace Culture Enfance » (ECE). L'inscription se fait directement auprès de l'association.

Pour toutes les autres écoles élémentaires, un accueil matinal et tardif (après l'étude surveillée) est prévu les jours scolaires :

- le matin, les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20, sauf pour l'école du Centre de 7h30 à 8h30 (un petit déjeuner est servi aux enfants jusqu'à 8h00)

- le soir de 17h15 à 19h00 (après l'étude surveillée), sauf pour l'école du Centre de 17h25 à 19h00 (après l'étude surveillée)

Le petit-déjeuner est fourni par la Ville tandis que le goûter est fourni par les parents et est pris pendant le temps de l'étude surveillée.

Les lieux d'accueil :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Ecole élémentaire du Centre | 8 rue Marie Bétremaux |
| - Ecole élémentaire Jean Moulin | 9 rue Jean Moulin |
| - Ecole élémentaire Henri Mondor | 10 rue Henri Mondor |
| - Ecole élémentaire F. Raspail | 27 rue des tulpiers |

ANNEXE N° 2 :**LES ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS ET CONGES SCOLAIRES)****LES HORAIRES****- Les mercredis en période scolaire :**

Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs des accueils de loisirs

- en maternelles : de 11h30 à 19h00

- en élémentaires : de 11h30 à 19h00, sauf pour les écoles du Centre et Jean Mermoz, de 11h40 à 19h00

Après le déjeuner pris au restaurant scolaire de l'école, les enfants sont accompagnés par l'équipe d'encadrement à l'accueil de loisirs.

Les enfants non-scolarisés à Rosny-sous-Bois sont accueillis directement dans le centre où l'enfant est inscrit.

A 16h00, un goûter fourni par la Ville est servi aux enfants. Pour des questions d'organisation et de fonctionnement, le départ des enfants ne peut se faire qu'à partir de 17h00.

- Les congés scolaires :

Les accueils de loisirs fonctionnent du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00. Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants ne seront pas acceptés après 9h00

Aucun enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs avant 17h00, sauf en cas d'urgence et sur demande écrite de la famille.

LES LIEUX D'ACCUEIL**Les accueils de loisirs maternels :**

- Accueil de loisirs KERGOMARD	rue F. Forest
- Accueil de loisirs LES MARNAUDES	50 rue Ph Hoffmann
- Accueil de loisirs BOIS PERRIER	5/7 rue J. Offenbach
- Accueil de loisirs PRE GENTIL	10 rue H. Mondor
- Accueil de loisirs Jean MOULIN	9 rue J. Moulin
- Accueil de loisirs DOLET	Rue E. Dolet
- Accueil de loisirs RASPAIL	141 rue Camélinat
- Accueil de loisirs BOUTOURS	9/11 rue Victor Hugo

Les accueils de loisirs élémentaires :

- Félix EBOUE, 7/9 rue Jacques Offenbach ; enfants scolarisés à Félix Eboué et Jean Mermoz

- La JUSTICE, 46 rue Missak Manoukian : enfants de l'école élémentaire Jean Moulin

- La BOISSIERE, 317 Boulevard de la Boissière : enfants des écoles E. Cotton et Raspail

- **Pierre Alexandre RICHARD, rue Jules Guesde : enfants scolarisés à**

H. Mondor et au Centre :

Transports en autocar :

- départ à 8h30 précises des écoles H. Mondor et Centre pendant les congés scolaires.

Les mercredis, les enfants sont accompagnés en autocar après le déjeuner pris au restaurant scolaire de l'école

- retour sur les écoles à 18h00 (mercredis et congés)

Les enfants devront se présenter à l'heure prévue, l'autocar n'attend pas les retardataires.

Les enfants qui n'utilisent pas le transport en autocar sont accueillis directement à l'accueil de loisirs PA Richard :

- les congés scolaires : accueil le matin de 8h30 à 9h00 - départ entre 17h00 et 19h00

- les mercredis : accueil à 13h30 (après le repas) - départ entre 17h00 et 19h00

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) délivre des agréments pour chaque établissement qui déterminent le nombre d'enfants pouvant y être accueillis. En conséquence, si les réservations sont supérieures à ces capacités d'accueil, il pourra être proposé aux familles un autre accueil de loisirs que celui habituellement fréquenté par leurs enfants.

Pendant les congés scolaires, les accueils de loisirs peuvent être regroupés en raison des effectifs ou des travaux dans les bâtiments. Les familles sont informées par période du lieu d'accueil des enfants.

Le fonctionnement des accueils de loisirs

L'accueil de loisirs est un lieu de découverte et d'épanouissement pour les enfants. Les équipes d'animation veillent à mettre en place des activités sportives, d'expressions, manuelles et culturelles adaptées aux enfants. Le programme d'activités s'inscrit dans un projet éducatif de la Ville qui est décliné dans un projet pédagogique du centre pour chaque équipe.

Le déroulement de la journée se veut respectueux du rythme de chaque enfant.

ANNEXE N° 3 :**LES ETUDES SURVEILLEES****LES HORAIRES**

Les études surveillées fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires au sein de chaque école élémentaire de la ville de 15h45 à 17h15. Les écoles du Centre et Jean Mermoz offrent un service d'études surveillées de 15h55 à 17h25.

LES LIEUX D'ACCUEIL

- Ecole élémentaire du Centre	8 rue Marie Bétreminieux
- Ecole élémentaire Jean Moulin	9 rue Jean Moulin
- Ecole élémentaire Henri Mondor	10 rue Henri Mondor
- Ecole élémentaire F. Raspail	27 rue des tulipiers
- Ecole élémentaire E. Cotton	93 avenue de la Dhuys
- Ecole élémentaire J. Mermoz	35 rue Jean Mermoz
- Ecole élémentaire F. Eboué	7/9 rue J. Offenbach

LE FONCTIONNEMENT

Pendant cette activité municipale, les enfants sont encadrés par des enseignants. Une récréation est organisée pendant le temps d'études surveillées au cours de laquelle les enfants peuvent prendre leur goûter fourni par les parents. Après ce moment de détente, les enfants ont la possibilité de réviser leurs leçons dans un environnement propice à l'étude. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

ANNEXE N° 4 :

LA PAUSE MERIDIENNE (restauration scolaire)

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les restaurants scolaires. Toutefois, des représentants des parents élus au Conseil d'Ecole ont la possibilité de visiter un restaurant scolaire et d'assister à la pause méridienne. Pour cela, ils doivent demander l'autorisation au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou email adressé à la Direction de la vie éducative.

LES HORAIRES

Les enfants déjeunent au sein des restaurants scolaires, tous les jours de 11h30 à 13h30 pour les écoles maternelles et élémentaires, sauf pour les élémentaires du Centre et Jean Mermoz de 11h40 à 13h40

En fonction de l'effectif et de la capacité d'accueil de la salle de restaurant, plusieurs services pourront être mis en place.

LES LIEUX D'ACCUEIL

Chaque école maternelle et élémentaire possède un restaurant scolaire qui permet l'organisation de la pause méridienne.

LE FONCTIONNEMENT

La prise des repas dans les restaurants scolaires n'est en aucun cas obligatoire. C'est un service public rendu aux familles pour les enfants scolarisés.

La pause méridienne est organisée pour assurer aux enfants les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité physique, affective et morale.

Elle a vocation à être un temps éducatif propice à la découverte et à l'apprentissage de deux thématiques autour de :

- l'alimentation : apprendre à manger en découvrant la nutrition et en développant le goût
- la vie en collectivité : avoir un comportement respectueux envers les autres enfants et le personnel

Le temps méridien est un moment éducatif qui permet à l'enfant de découvrir les saveurs des différents aliments ; c'est pourquoi il est incité, mais jamais forcé, à goûter à l'ensemble des plats servis.

Différentes activités sont proposées aux enfants durant la pause méridienne. Celles-ci ne sont pas obligatoires.

L'ENCADREMENT

Dans chaque restaurant scolaire, le responsable de la pause méridienne organise l'encadrement des enfants et gère, à ce titre, l'ensemble du personnel intervenant. Il est garant du respect du règlement intérieur des activités périscolaires tant par le personnel que par les enfants.

Le personnel d'encadrement se doit d'assurer l'accueil et la prise en charge de tous les enfants qui lui sont confiés, sans quelque distinction que ce soit, dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité. Cela se traduit notamment de la part du personnel municipal, quelque soit son statut, par l'adoption d'un comportement et d'un langage correct et exemplaire vis-à-vis de ses collègues et des enfants : tenue vestimentaire adaptée, pas de cris, etc.

LES MENUS

Les repas sont réalisés par la société qui est mandatée par la Ville.

Les menus sont établis par une diététicienne et sont étudiés tous les deux mois lors d'une commission des menus en présence :

- pour la Ville : de l'Adjoint au Maire délégué aux politiques éducatives, du Directeur de la vie éducative, des Directeurs de pause méridienne
- pour la société de restauration : des Directeurs de la Cuisine Centrale, du service client, des responsables de satellites
- des représentants de parents d'élèves élus
- des représentants de l'Education Nationale (directeurs d'écoles)

REPAS ADAPTES

Le service public de restauration municipale doit répondre aux besoins du plus grand nombre des usagers.

Pour cela, il respecte les principes de laïcité. Il n'est pas proposé de menus spécifiques qui tiendraient compte, tant dans la composition que dans la méthode de préparation des repas, des habitudes et des contraintes alimentaires individuelles ou collectives des familles.

Néanmoins, la Ville propose des repas « sans porc », qui peuvent être servis aux enfants dont les parents en auront fait la demande auprès du directeur d'école.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires, de maladie chronique ou en situation de handicap ont naturellement vocation à être accueillis au sein des restaurants scolaires. Ces enfants sont pris en charge avec l'avis du médecin scolaire, en relation avec le médecin traitant, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) établi en concertation étroite avec les parents, l'équipe enseignante et les agents municipaux concernés. Il s'agit en effet d'assurer une sécurité physique et morale complète à ces enfants. Les parents remettront un certificat médical délivré par le médecin traitant au médecin scolaire lors du rendez-vous indispensable pour l'élaboration du PAI (tél 01.48.94.06.07).

Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire apportent un repas de substitution qui doit être remis à un agent municipal dans un sac isotherme dès l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil. A cet effet, un réfrigérateur ainsi qu'un four à micro-ondes, à l'usage exclusif des paniers repas des enfants bénéficiant d'un P.A.I., sont prévus sur chaque restaurant scolaire.

La Ville se réserve le droit de ne pas accepter les PAI si ces conditions ne sont pas respectées.

Direction Voirie-Déplacements
AC/MV

ARRETE SG 15- 1217

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 15 NOVEMBRE AU
VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de liaison de réseau de fibre optique, réalisés par la société EIFFAGE ENERGIE IDF-TIC située 104 Avenue Georges CLEMENCEAU 94366 BRY SUR MARNE il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 15 NOVEMBRE AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF-CIT,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE N° SG 15- 1218

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE
PROVISoire AU 12/14, RUE DU CAPITAINE GUYNEMER 3 SEMAINES A PARTIR DU 23
NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la pétition **du 9 novembre 2015** par laquelle le Cabinet CSJC – Représenté par M. ALBANEST – sis 6, rue Taine – 75012 – PARIS - demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (8,10 m²) au **n° 12/14, rue du Capitaine Guynemer – 93110 – Rosny-sous-Bois – 3 semaines du 23 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un renvoi piéton par les passages existants sera mis en place,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 132,50 €

5 € X 8,10m² X 3s + 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Cabinet CSJC -

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Service des relations publiques**

ARRETE N° SG 15- 1219

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 AU BENEFICE DE L'AMICALE DES
CH'TIS DU FORT DE ROSNY, DU COACAR ET DE L'ARDEL A L'OCCASION DU TELETHON**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaire, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté N° 04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la demande en date du 09 juillet 2014 formulée par l'AMICALE DES CH'TIS DU FORT DE ROSNY, par le COACAR, et l'association ARDEL d'ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Téléthon, se déroulant le vendredi 4 décembre 2015 de 12h à minuit à l'hôtel de ville,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2015 formulée pour l'AMICALE DES CH'TIS DU FORT DE ROSNY, de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 pour le COACAR et pour l'association ARDEL,

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes est donnée aux Associations suivantes : L'AMICALE DES CH'TIS DU FORT DE ROSNY représentée par son Président Frédéric BRIERE, au COACAR représenté par son Président Monsieur Alain DUMONT; et à l'ARDEL représentée par sa Présidente Madame Graziella RIZZO le vendredi 4 décembre 2015 à l'occasion du Téléthon qui a lieu à l'hôtel de ville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-Sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-Sous-Bois
- Et, notifiée – à Monsieur Frédéric BRIERE, Président de l'Amicale des Ch'tis du Fort de Rosny
- - à Monsieur Alain DUMONT, Président du COACAR
- - à Madame Graziella RIZZO, Présidente de l'association ARDEL

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 12 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

**Direction des Affaires Juridiques
DT**

ARRETE N° SG 15- 1221

**ARRETE INTERDICTION DE TOUTE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
ROSNY SOUS BOIS DU SAMEDI 14 NOVEMBRE AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00896 du 14 novembre 2015,

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence,

Considérant que les rassemblements de personnes dans des manifestations sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour les actes de nature terroriste,

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale,

ARRETE

Article 1 : Les manifestations dans les lieux publics sont interdites sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, du samedi 14 novembre 2015 au lundi 16 novembre 2015, à 9 heures.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 novembre 2015

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1222

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 152
RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société SOGEA ILE DE France HYDRAULIQUE située 9 ALLEE LA BRIADE EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour le compte de DEA93, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 152 RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit des travaux au 152 rue VICTOR HUGO. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame FALDA Responsable de la RATP.

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Monsieur le Directeur de DEA93.

Monsieur le Responsable de la SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1223

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 24/26
RUE JULES GUESDE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François DE TESSANT 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation au **24/26 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux au 24/26 rue JULES GUESDE. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la société A2MTP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1224

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 29 AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société MINGOT, située ZA STE CATHERINE 49150 BAUGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 29, avenue du GENERAL DE GAULLE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GANBLIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de MINGOT,

Monsieur PLISSON,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1225

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 47 ET 49 AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU MERCREDI 30 DECEMBRE 2015 JOUR ET NUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de confortation des sols effectués par la société BOTTE FONDATIONS ZAC du Petit Roy 5, rue Ernest Flammarion CHEVILLY-LARUE 94659 RUNGIS Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 47 ET 49 AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU MERCREDI 30 DECEMBRE 2015 JOUR ET NUIT.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 47 et 49, AVENUE JEAN JAURES.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme HUET, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BOTTE FONDATIONS,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1226

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
 LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE
 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société ABROTEC située ZI DES CHENES ROUGE 91580 ETRECHY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 AC/MV

ARRETE N° SG 15- 1227

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
 L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 4
 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de prélèvements d'enrobés, réalisés par la société ABROTEC située ZI DES GRAVELLES 10 RUE DES CHENES ROUGE 91580 ETRECHY pour le compte de la société NALDEO, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,

Monsieur le Directeur de la société NALDEO,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA / MV

ARRETE N° SG 15- 1228

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016
--

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déviation d'une conduite d'eau potable réalisés par la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE située 88 RUE JULES LAGASSE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la voirie et des déplacements

ARRETE

Article 1 : La rue de la DHUYS sera fermée à la circulation entre la rue ETIENNE DOLET et la ruelle BOISSIERE sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

De ROSNY SOUS BOIS ► MONTREUIL : RUE ETIENNE DOLET ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE ► RUE SALVADOR ALLIENDE ► RUE DE LA RENARDIERE ► CHEMIN DES REDOUTES.

De MONTREUIL ► ROSNY SOUS BOIS : RUELLE DE LA BOISSIERE ► BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4^{eme} ZOUAVES ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE ► RUE ETIENNE DOLET.

Article 2 : Une voie de circulation de 2,50 ml sera maintenue rue de la DHUYS entre la rue LUCIEN PIRON et la rue NIEPCE et dans ce sens.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue de la DHUYS sur les trois places de stationnement PMR.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE,
Monsieur le Directeur de MOCITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FELDA Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
CG//MV

ARRETE N° SG 15- 1229

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 11, RUE DANTON

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la pétition du **29 juin 2015** par laquelle **Monsieur BOUNDJA Mehdi, demeurant 11, rue Danton – 93110 Rosny-sous-Bois**

En qualité de pétitionnaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 11, rue Danton – 93110 Rosny-sous-Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➤ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.

➤ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 Euros.**

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur BOUNDJA,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1230

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 48 BIS RUE DE L'ETANG A L'EAU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENTS MENNA S.A.S, située 8 AVENUE DE JUMEAUX 63570 AUZAT LA COMBELLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 48 BIS DE L'ETANG A L'EAU LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°48, BIS RUE DE L'ETANG A L'EAU.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENTS MENNA S.A.S, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de DEMENAGEMENTS MENNA S.A.S,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1231

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2014 DE 19H JUSQU'A 2H DU MATIN AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES » LORS D'UNE SOIREE DANSANTE AU
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de paris Métropole,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 1^{er} novembre 2014 formulée par le Lieutenant-colonel Alain LIBOURNET pour l'association « Rosny Dancing Blues » à Rosny-sous-Bois, d'une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, pour **le samedi 21 novembre 2015 de 19H jusqu'à 2H du matin**, à l'occasion d'une soirée dansante,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 4 novembre 2014, et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 5 novembre 2014.

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2014 formulée par cette association,

ARRETE

Article 1^{er} - Une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Rosny Dancing Blues » est accordée à son président, Monsieur Gonzalo DA SILVA **le samedi 22 novembre 2014 de 19H jusqu'à 2H du matin**.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Et notifiée à Monsieur Gonzalo DA SILVA, son président.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1232

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 30/32 RUE
DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de réseau électrique effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au **30/32 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 15 ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015.

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire délégué

aux Espaces Publics et Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1233

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11 RUE DU GENERAL GALLIENI
DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par la société L'EPICERIE DE ROSNY située 11 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **11 RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 11, RUE du GENERAL GALLIENI.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'EPICERIE DE ROSNY, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de L'EPICERIE DE ROSNY,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
/MV

ARRETE N°SG 15- 1234

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE
PROVISOIRE AU 11, RUE DU GENERAL GALLIENI 2 SEMAINES A PARTIR DU 23 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la pétition **du 12 novembre 2015** par laquelle L'EPICERIE DE ROSNY – sise 11, rue du Général GALLIENI – 93110– Rosny-sous-Bois - demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (10m²) au **n° 11, rue du Général GALLIENI – 93110 – Rosny-sous-Bois – 2 semaines à partir du 23 novembre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage de 1m40 minimum sera réservé à la circulation des piétons,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place

l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire L' EPICERIE FINE -

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1235

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°158 AU N°166 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA située ALLEE BERLIN 9320 LES PAVILLONS SOUS BOIS CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°158 AU N°166 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit des travaux au 158-166 rue VICTOR HUGO. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) en face du N°158 au N°166 rue VICTOR HUGO.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
DT/SNC

ARRETE N° SG 15- 1237

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 14-762 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MENAHD OUCHENIR, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°14-762 en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur OUCHENIR

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté n°14-762

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1- Communication

2- Villes numériques

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Menahd OUCHENIR, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,

- notifiée à Monsieur Menahd OUCHENIR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015

Le Conseiller Municipal

Menahd OUCHENIR

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG 15- 1238

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «JA BASKET» LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2015

Le maire de **Rosny-sous-Bois, Vice-Président Paris Métropole,**

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**JA BASKET**» (siège social : 42 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Plateau Babys**» se déroulant **le dimanche 28 novembre 2015 de 09h00 à 12h00.**

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**JA BASKET**»

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**JA BASKET**» représentée par **Monsieur Alain DUBOIS, le vendredi 28 novembre 2015** à l'occasion de la manifestation «**Plateau Babys**» se tenant au Complexe Sportif de la Boissière, 327 bd de la Boissière, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive «**JA BASKET**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Citoyenneté-Population
 LB

ARRETE N° SG 15- 1239

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES
 ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R42 et R 43 du Code Electoral,

Vu le Décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1^{er} : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1^{er} et le 2nd tour des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
<u>1^{er} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	M. Jacques BOUVARD
<u>2^{ème} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	M. Mohade GHEDIRI
<u>3^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P.Kergomard Mail J-P Timbaud	Mme Sylvie JACAMENT
<u>4^{ème} Bureau</u> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
<u>5^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P. Kergomard Mail J-P Timbaud	M Didier FORT
<u>6^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Nathalie HAIDAMOUS
<u>7^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	Mme Lucienne DARGERÉ
<u>8^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	Mme Geneviève RULLON
<u>9^{ème} Bureau</u> Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	Mme Sylviane MENARD
<u>10^{ème} Bureau</u> Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	M. Serge DENNEULIN
<u>11^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Mohammed AMOR
<u>12^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Eddy CYRILLA

<u>13^{ème} Bureau</u> Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Sabrina ADJAM
<u>14^{ème} Bureau</u> Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
<u>15^{ème} Bureau</u> Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	Mme Cynthia RIZZO
<u>16^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Elisabeth BOYER
<u>17^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Monique DESHOGUES
<u>18^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Jean-Pierre BOYER
<u>19^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Pierre POINSIGNON
<u>20^{ème} Bureau</u> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Nedjima KASRAOUI
<u>21^{ème} Bureau</u> Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Ninette SMADJA
<u>22^{ème} Bureau</u> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Nathalie BAUDONNIERE
<u>23^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Menahd OUCHENIR
<u>24^{ème} Bureau</u> Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	M. Jean-Paul FAUCONNET
<u>25^{ème} Bureau</u> Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	M. Carlos MESA
<u>26^{ème} Bureau</u> Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
<u>27^{ème} Bureau</u> Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	M. Jean-Pierre THOMMAS

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON,
Vice-Président de Paris Métropole**

**Direction Voirie-Déplacements
PM/MV**

ARRETE N° SG 15- 1240

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE VOLTAIRE MARDI 1^{ER}
DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme DESENNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE VOLTAIRE MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au **2 RUE VOLTAIRE** et sera réservé aux véhicules de déménagement.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Mme DESENNE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1241

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU MARDI 8 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'une grue effectué par la société BT ZIMAT située 66 rue de TOURNAN 77600 JOSSIGNY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VOLTAIRE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU MARDI 8 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue VOLTAIRE sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- RUE JEAN MERMOZ ► RUE MARYSE BASTIE ► AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY.

Article 2 : La rue VOLTAIRE sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre le N°3 et la rue JEAN MERMOZ.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue VOLTAIRE (article R 417.10 de Code de la Route) entre le N°3 et l'Avenue du Président KENNEDY.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place rue VOLTAIRE entre le N°3 et l'Avenue du Président KENNEDY.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BT ZIMAT,
 Monsieur le Directeur de la société ERDF,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1242

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM - RUE CONRAD ADENAUER DU MERCREDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage de réseaux d'assainissement et de passage d'ITV effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ET RUE CONRAD ADENAUER DU MERCREDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée RUE CONRAD ADENAUER entre l'Allée des PAPILLONS et la RUE LEON BLUM. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée RUE LEON BLUM entre l'Avenue du GENERAL DE GAULLE et la gare RATP avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : La circulation des piétons sera maintenue.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
 Monsieur le Directeur de VEOLIA,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Madame FALDA Responsable de la RATP.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1243

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 72
RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 72 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum était laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1244

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ZAC DE
LA MARE HUGUET DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement effectués par la société CJL EVOLUTION située 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX pour le compte D'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ZAC DE LA MARE HUGUET DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CJL EVOLUTION,
 Monsieur le Directeur de la société ERDF,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
 MV

ARRETE N° SG 15- 1245

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 12, RUE PARMENTIER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du **19 octobre 2015** par laquelle **Madame DAMILEVILLE, demeurant 12, rue Parmentier – 93110 Rosny-sous-Bois.**

En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 12, rue Parmentier – 93110 Rosny-sous-Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➤ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.

➤ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 Euros.**

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mme DAMILEVILLE,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de Police de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1246

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 11/13, RUE DU GENERAL LECLERC LE 3 DECEMBRE 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 19 novembre 2015 par laquelle Madame DIAS Léopoldina – Sté L.D.N. sise 25, avenue du Raincy – 93250 Villemomble,

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 11/13, rue du Général LECLERC – 93110 Rosny-sous-Bois le 3 décembre 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Conseil Départemental

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur l'emplacement de livraison situé face au 11/13, rue du Général LECLERC
- Elle sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Un passage de 1,40 m minimum sera laissé à la circulation des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **18,70 €uros**.

7,70€ + 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Madame DIAS – STE L.D.N. –

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1247

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 12 RUE VALENTIN HAUY LE
LUNDI 8 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 9 Bis Boulevard Emile Romanet BP 98822 44188 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu Cedex 4, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **12 RUE VALENTIN HAUY LE LUNDI 8 FEVRIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 12, RUE VALENTIN HAUY.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme GALLOU, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
 Madame GALLOU,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1248

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement de gaz sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 rue Clément Ader DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
 Monsieur le Directeur de la société GRDF,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1249

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « CLEOR »
 SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0052 délivrée en date du 22 septembre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0764 ;
Considérant que le magasin « CLEOR » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « CLEOR » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Fanny LEFORT, responsable du magasin « CLEOR ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015

**Le Maire,
 Claude CAPILLON
 Vice-Président de Paris Métropole**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1250

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT
 « VENGHOUR » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0044 délivrée en date du 27 août 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0889 ;

Considérant que le restaurant « VENGHOUR » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « VENGHOUR » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur NGUYEN KIM-TUAN, responsable du restaurant « VENGHOUR ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1251

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° SG 15- 1112 AUTORISANT MONSIEUR VINET PATRICK, GERANT DE LA SOCIETE LE CAMION PIZZA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté n° SG 15- 1112 autorisant Monsieur VINET PATRICK, gérant de la société LE CAMION PIZZA à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **LE CAMION PIZZA** représentée par Monsieur Patrick VINET domiciliée 20 rue Saint Fargeau BAT A 75020 PARIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Parking public rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois tous les mercredis de 11H30 à 14H30 ;

Pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 25 novembre 2015 jusqu'au 24 novembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H
- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Patrick VINET, Gérant de « LE CAMION PIZZA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-déplacements

PM. / M.V

ARRETE N° SG 15- 1252

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSOLETTTE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSOLETTTE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera ponctuellement fermée à la circulation entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSOLETTTE. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue VICTOR HUGO ► RUE JEANNE D'ARC ► RUE PIERRE BROSOLETTTE

Article 2 : La rue GAMBETTA sera ponctuellement mise en double sens de circulation entre la rue PIERRE BROSOLETTTE et la rue VICTOR HUGO uniquement pour les riverains **DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue GAMBETTA entre la rue PIERRE BROSOLETTTE et la rue du GENERAL LECLERC. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue GAMBETTA.

Article 5 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue PIERRE BROSOLETTTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 6 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier rue PIERRE BROSOLETTTE entre le N° 4 et la rue GAMBETTA.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2015

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1253

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
LACHAMBAUDIE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 30 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue LACHAMBAUDIE sera fermée à la circulation par tronçon. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes à l'avancement du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1254

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 30/34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.

CONSIDERANT qu'en raison de la construction d'un immeuble effectué par la société BT ZIMAT située 66 rue de TOURNAN 77600 JOSSIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **30/34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée par une clôture de chantier du N°30 au N°34 de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant du N°30 au N°34 de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (article R 417.10 de Code de la Route) et sera réservé à l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BT ZIMAT,

Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1255

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 BLD THEOPHILE SUEUR DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification de clôture pour la GENDARMERIE NATIONALE, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne **1 BLD THEOPHILE SUEUR DU MERCREDI 25 NOVEMBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Mr SELLINI centre Technique de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1256

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER COTE PAIR ENTRE LE N° 7 ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture de fouilles du réseau HTA du poste source NEUILLY effectués par la société NGS située 1055 avenue du Maréchal JUIN 77000 VAUX LE PENIL pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER DU COTE PAIR ENTRE LE N°7 ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NGS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1257

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES
LUMIERE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015 AU VENDREDI 29 JANVIER 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015 AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE PHILIBERT HOFFMANN** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES FRERES LUMIERE ► RUE JEAN MERMOZ.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 4 : A l'approche du groupe scolaire des MARNAUDES, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société INEO,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1258

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 25 RUE
DU PRE GENTIL DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **25 RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00. SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1259

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE
CLEMENT ADER DU MARDI 8 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement électrique sur trottoir effectué par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

au **69 RUE CLEMENT ADER DU MARDI 8 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1260

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR MICKAEL MOUTOU GERANT DE LA SOCIETE OPEN BRAISE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **OPEN BRAISE** représentée par Monsieur Mickael MOUTOU domiciliée 3 rue du château 60870 RIEUX est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les jeudis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les vendredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 03 décembre 2015 jusqu'au 02 décembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Mickael MOUTOU, gérant de OPEN BRAISE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1261

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 21 RUE DU GENERAL LECLERC
DU MERCREDI 16 DECEMBRE AU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMECLAIR DEMENAGEMENTS, située au 8, Rue Albert Einstein Mas Guerido 66330 Cabestany, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **21 RUE DU GENERAL LECLERC LES 16 ET 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement 21, rue du GENERAL LECLERC.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMECLAIR DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de DEMECLAIR DEMENAGEMENTS,

Monsieur DE BOUARD,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1262

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 BIS RUE DES DEUX
COMMUNES MARDI 8 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT située 9bis Boulevard Emile Romanet BP 98822 44188 NANTES CEDEX 4 il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 BIS RUE DES DEUX COMMUNES MARDI 8 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face **AU 3 BIS RUE DES DEUX COMMUNES** et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1263

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 37 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mlle GRANADOS domicilié 37, Avenue Président John Kennedy il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 37 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face **AU 37 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY** et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame GRANADOS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1264

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage effectués par la société MBTP située 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS LES LOUVRES pour le compte d'ORANGE il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie montante de circulation sera neutralisée entre la ruelle Boissière Basse et la ruelle Boissière Haute. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche vers la ruelle Boissière Haute, **DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

Article 2 : La voie descendante de circulation sera neutralisée entre la ruelle Boissière Haute et la ruelle Boissière basse. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche vers la ruelle Boissière Basse **DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MBTP,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS
GÉNÉRAUX
Direction des
Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1265

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU DESTINE A LA VENTE DE SAPINS POUR LA PERIODE DE NOEL 2015 (du vendredi 27 novembre 2015 au jeudi 24 décembre 2015) SIS PARKING DU MAGASIN CARREFOUR DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 23 janvier 1985 (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type CTS),

Vu la visite des membres de la Commission Interne de Sécurité en date du 27 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de Noël 2015 prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de Noël 2015, du vendredi 27 novembre 2015 au jeudi 24 décembre 2015, sis parking du magasin Carrefour – Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de Noël 2015 reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Interne de Sécurité en date du 27 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Thierry BARBIN, responsable technique du magasin Carrefour.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

Le Maire,

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

DGA Aménagement Durable

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG 15- 1266

ARRETE AUTORISANT MADAME BERNADETTE DUBREUIL, GERANTE DE LA SOCIETE KARIBO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KARIBO** représentée par Madame Bernadette DUBREUIL domiciliée 7 bis avenue Victor Basch 93160 NOISY-LE-GRAND est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Parking public situé rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, tous les jeudis midi de 11H30 à 14H30 ; pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 3 décembre 2015 jusqu'au 2 décembre 2016.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Madame Bernadette DUBREUIL, gérante de KARIBO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

**Direction de la Voirie-Déplacements
MV**

ARRETE N° SG 15 - 1268

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (25M²) 4/24 - PLACE CARNOT DU 1^{ER} JANVIER AU 1^{ER} MAI 2016
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 4 décembre 2015 par laquelle la STE BATI RENOV – représentée par Madame THOMAS Esther – sise 20, rue Christophe Colomb – 94130 – ORLY

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (25 m²) 4 à 24 Place CARNOT – 93110 Rosny-sous-Bois - DU 1^{ER} JANVIER AU 1^{ER} MAI 2016.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté,
- L'emprise de chantier sera correctement balisée et éclairée la nuit,
- L'accès pompier restera dégagé.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 511,00 Euros.**

Occupation DP / 25 m²X0,75€X 80 jours+ 11€ de frais de dossier = 1 511,00 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mme THOMAS Esther – Sté BATI RENOV
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
 PM. / M.V

ARRETE N° SG 15- 1269

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 66 RUE PIERRE BROSOLETTTE MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur le réseau GAZ, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE et la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **66 RUE PIERRE BROSOLETTTE MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : La rue PIERRE BROSOLETTTE sera fermée à la circulation sauf riverain **MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par la RUE JEANNE D'ARC ► RUE DU GENERAL LECLERC.

Article 2 : La rue PIERRE BROSOLETTTE sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains **MERCREDI 2 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**

Article 3 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie sur 10 ml au droit du 66 RUE PIERRE BROSOLETTTE.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1270

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 8 JANVIER AU LUNDI 18 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement électrique sur trottoir effectué par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **69 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 8 JANVIER AU LUNDI 18 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 novembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1272

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 4 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69 RUE CLEMENT ADER DU MERCREDI 4 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1273

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 PLACE CARNOT DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015 AU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par la société BATI-RENOV située 20 RUE CHRISTOPHE COLOMB 94310 ORLY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 PLACE CARNOT DU LUNDI 7 DECEMBRE 2015 AU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 3 PLACE CARNOT.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de BATI-RENOV,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et au cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1274

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES
LUMIERE DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DU LUNDI 4 JANVIER AU
VENDREDI 5 FEVRIER 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARÉ 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 7 DECEMBRE VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 ET DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE PHILIBERT HOFFMANN sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY** et dans ce sens uniquement. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES FRERES LUMIERE ► RUE JEAN MERMOZ.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 4 : Une emprise de trottoir sera neutralisée côté impair avec la mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé **ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 5 : A l'approche du groupe scolaire des **MARNAUDES**, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société INEO,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1275

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 20
AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE LUNDI 14 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de changement de vitrine du commerce située 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE LUNDI 14 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Madame SCHWARTZ,

Madame FALDA Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1276

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE
METZ - RUE SAINT DENIS DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE METZ ET RUE SAINT DENIS DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE DE METZ sera fermée à la circulation sauf riverains entre LA RUE DE VERDUN ET LA RUE SAINT DENIS. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ► RUE GUICHARD ► RUE SAINT DENIS.

Article 2 : La RUE SAINT DENIS sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la RUE GUICHARD et la RUE DE METZ.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE DE METZ et RUE SAINT DENIS entre la RUE GUICHARD et la RUE DE METZ.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1277

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 27/29 RUE LAVOISIER DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de chambre technique sous trottoir effectués par la société CIRCET ILE DE France NORD située 35 rue de la MOTTE 93300 AUBERVILLIERS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **27/29 RUE LAVOISIER DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 9H00 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10m au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET ILE DE France NORD,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1278

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU SAMEDI 12 DECEMBRE 08H00 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mlle LEMARIE, domiciliée au 13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU SAMEDI 12 DECEMBRE 08H00 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 premières places d'arrêt minute au droit du 13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT et sera réservé aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mlle LEMARIE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame LEMARIE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1279

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 BIS RUE MEDERIC - 57 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de robinet sur réseau GAZ effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **6 BIS RUE MEDERIC ET 57 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée de travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG 15- 1280

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(30M²) 7, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 3 SEMAINES DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 22
JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du 16 novembre 2015 par laquelle la STE CHAPELEC – représentée par M. DINGER Serki – sise 5, rue Philippe LEBON – 92396 – VILLENEUVE LA GARENNE Cedex -

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (30 m²) 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 93110 Rosny-sous-Bois - 3 semaines du 4 au 22 janvier 2016.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise de chantier se fera sur 2 emplacements de stationnement
- La circulation des piétons sera respectée
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **461,00 Euros**.

Occupation DP / 30 m²X5€X 3 semaines + 11€ de frais de dossier = 461,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Sté CHAPELEC – M. DINGER
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1281

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU RUE JULES GUESDE - RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ENTRE LA RUE CLEMENT ADER ET LA RUE JULES GUESDE DU LUNDI 14 DECEMBRE 08H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François DE TESSANT 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **RUE JULES GUESDE DU LUNDI 14 DECEMBRE 08H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2015 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue JULES GUESDE sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général entre la rue LAENNEC et la rue du CHEVALIER DE LA BARRE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE LAENNEC ► RUE CLEMENT ADER ► RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de la rue JULES GUESDE avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml au 24/26 rue JULES GUESDE.

Article 4 : La rue du CHEVALIER DE LA BARRE sera mise en double sens de circulation entre la rue JULES GUESDE et la rue CLEMENT ADER.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) des deux côtés de la chaussée rue du CHEVALIER DE LA BARRE entre la rue JULES GUESDE et la rue CLEMENT ADER.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15-1282

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE RASPAIL ET AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DU BATIMENT MODULAIRE
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5^{ème} catégorie,

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Raspail et avis favorable à la réception du bâtiment modulaire prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Raspail sise 141 rue Camélinat 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la réception du bâtiment modulaire de l'école maternelle Raspail sise 141 rue Camélinat 93110 ROSNY-SOUS-BOIS ;

Article 3 : La poursuite des activités de l'école maternelle Raspail reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 décembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Christine ITZKOVITCH, directrice de l'école maternelle Raspail.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1283

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 39
RUE CAMELINAT DU MARDI 15 DECEMBRE AU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation du réseau d'assainissement effectués par la société C.F.T.D.L située ROUTE DE CHEVRY 77150 FEROLLES ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 39 RUE CAMELINAT DU MARDI 15 DECEMBRE AU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.

Monsieur le Directeur de C.F.T.D.L.

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1284

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE 1 RUE D'AURION
SAMEDI 12 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage de façades effectués par la société DALKIA située Centre opérationnel Tertiaire 1 TOUR UROPE 33, place des COROLLES TSA 57653 92400 COURBEVOIE, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne 1 RUE D'AURION SAMEDI 12 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DALKIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1285

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE CAMELINAT DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur réseaux et équipements publics effectués par la société SOGETREL située BUROSPACE BATIMENT 12 - 4, ROUTE DE GISY 91570 BIEVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE CAMELINAT DU LUNDI 7 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1286

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 13 RUE HUSSENET LE MARDI
29 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Monsieur BUISSIERE, domicilié au 13 RUE HUSSENET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 13 RUE HUSSENET LE MARDI 29 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places au droit du **13 Rue HusseNET** et sera réservé aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BUISSIERE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BUISSIERE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1287

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 33 RUE EDOUARD BEAULIEU
LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société TRANSPORTS COTTIN, située 47 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 33 RUE EDOUARD BEAULIEU LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du **33, RUE EDOUARD BEAULIEU.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GANBLIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de TRANSPORTS COTTIN,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 15- 1288

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 28 AU 30 DECEMBRE 2015 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 28 au 30 décembre 2015 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant les absences de Monsieur le Maire du 28 au 30 décembre 2015 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015

Le Maire,

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 15- 1289

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, LE 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que le 31 décembre 2015, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2^{ème} Adjoint au Maire, lors de cette journée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire le 31 décembre 2015, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1290

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE MARCELIN BERTHELOT PARKING DU MARCHE DES BOUTOURS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation GAZ effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE MARCELIN BERTHELOT ET SUR LE PARKING DU MARCHE DES BOUTOURS DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 5 premières places de stationnement du parking du Marché des BOUTOURS qui seront réservées à l'installation de la base de vie de la BIR.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BIR,
 Monsieur le Directeur de la société GRDF,
 Madame FALDA Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-déplacements
 PM. / M.V

ARRETE N° SG 15- 1291

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS SOYER, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE PARMENTIER, RUE DANTON, RUE JULES GUESDE, RUE CAMELINAT, RUE DU 4EME ZOUAVES, RUE HUSSENET, RUE DES GRAVIERS, RUE CLEMENT ADER, RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DE L'ETANG A L'EAU, RUE DE THANN, RUE HENRI MONDOR, RUE DES 3 EPIS, RUE DE STRASBOURG, RUE JEAN MOULIN, RUE VICTOR HUGO, RUE PIERRE BROSSOLETTE, AVENUE FAIDHERBE, RUE DES BERTHAUDS, RUE PASTEUR, RUE DE LA FERONNE BASSE, RUE DU PRE-GENTIL, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE D'ESTIENE D'ORVES, RUE CONRAD ADENAUER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, BLD GABRIEL PERI, RUE LLE BOISSIERE, RUE LOUIS BARTHO, RUE DES 2 COMMUNES, RUE STE ODILE, RUE DU RHIN, RUE DES CHARDONS, RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER, RUE DE CHANGIS, AVENUE JEAN JAURES.
DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00
DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 8 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage sur site privé, effectués par la société Nouvelle Etienne PELLE BP 50 située 71 Avenue André MAGINOT 94401 VITRY SUR SEINE Cedex pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

RUE LOUIS SOYER, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE PARMENTIER, RUE DANTON, RUE JULES GUESDE, RUE CAMELINAT, RUE DU 4EME ZOUAVES, RUE HUSSENET, RUE DES GRAVIERS, RUE CLEMENT ADER, RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DE L'ETANG A L'EAU, RUE DE THANN, RUE HENRI MONDOR, RUE DES 3 EPIS, RUE DE STRASBOURG, RUE JEAN MOULIN, RUE VICTOR HUGO, RUE PIERRE BROSSOLETTE, AVENUE FAIDHERBE, RUE DES BERTHAUDS, RUE PASTEUR, RUE DE LA FERONNE BASSE, RUE DU PRE-GENTIL, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE D'ESTIENNE D'ORVES, RUE CONRAD ADENAUER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, BLD GABRIEL PERI, RUE LLE BOISSIERE, RUE LOUIS BARTHO, RUE DES 2 COMMUNES, RUE STE ODILE, RUE DU RHIN, RUE DES CHARDONS, RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER, RUE DE CHANGIS, AVENUE JEAN JAURES.

DU LUNDI 14 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 18H00

DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 8 JANVIER 2016 DE 8H00 A 18H00

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la voie.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Société Nouvelle Etienne PELLE,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1292

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 22 DECEMBRE AU JEUDI 23 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu L'avis favorable du président du Conseil Départemental.

CONSIDERANT qu'en raison de livraison réalisée pour Mme PARRINI, il est nécessaire de réglementer le stationnement **11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 22 DECEMBRE AU JEUDI 23 DECEMBRE 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement face au **11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** et sera réservé au véhicule de livraison

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Mme PARRINI
Monsieur le Président du Conseil Départemental

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme réglementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG 15- 1293

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE IMMEUBLE SIS 3 RUE DU DOCTEUR SEYER 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12

VU la lettre d'information datée du 16 octobre 2015 adressée à Nexity, syndic de l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer, et au Conseil syndical (Madame Cochard), leur signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et leur ayant demandé ses observations;

VU la lettre de réponse datée du 28 octobre 2015 de Nexity, syndic de l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer.

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 30 novembre 2015 constatant les désordres suivants sur la façade sur rue de l'immeuble situé 3 rue du Docteur Seyer:

- Fissures sur les angles des balcons du 2^{ème} étage, du 3^{ème} étage et du balcon filant du 4^{ème} étage,
- Gonflement des aciers rouillés apparents entraînant des désordres sur les parements des balcons,
- Fissures sur des éléments de maçonnerie de la façade sur rue.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique soit sauvegardée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété situé 3 rue du Docteur Seyer, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, cadastré AF 128, et son syndic, sont mis en demeure d'effectuer dans le délai d'1 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

Façade sur rue :

- pose de filets de sécurité sur les balcons du 2^e et 3^e étage et du balcon filant du dernier étage
- purge des éléments de façade qui menacent de tomber.

ARTICLE 2 : faute pour le syndicat des copropriétaires et le syndic d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Le syndicat des copropriétaires et le syndic mentionnés à l'article 1, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés (propriétaires, syndic) et adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rosny-sous-Bois ainsi que sur la façade de l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (le cas échéant), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocations familiales et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, ainsi qu'à l'Agence Nationale de l'Habitat au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du conseil syndical de l'immeuble mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1294

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SUPER U »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin « SUPER U » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux du magasin « SUPER U » sis 32 rue du Général Galliéni 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « SUPER U » sis 32 rue du Général Galliéni 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du magasin « SUPER U » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 7 décembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Hervé MULLER, directeur du magasin « SUPER U »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1295

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 77 RUE LAVOISIER LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr CROUZEVALLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 77 RUE LAVOISIER LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 77, RUE LAVOISIER.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Monsieur CROUZEVALLE, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur CROUZEVALLE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1296

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU VENDREDI 11 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société ABROTEC située ZI DES CHENES ROUGE 91580 ETRECHY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM au droit de la Gare DU VENDREDI 11 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1297

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 94 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de Voirie adopté par le conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par les sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX située BAT TENNESSEE PARC D'ACTIVITE DES BELLEVUE ALLEE ROSA LUXEMBURG BP50292 ERAGNY SUR OISE 95617 CERGY PONTOISE CEDEX - C.I.G 12 RUE BERTHELOT 95500 GONESSE - C.E.A 34 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94440 SANTENY pour le compte de la D.E.A, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 94 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la D.E.A,
Monsieur le Directeur la société C.A.E,
Monsieur le Directeur la société C.I.G,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1298

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AU 11 MAIL CENTRE VILLE LE MERCREDI 6 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société E.D.G.A.R.'S FILING, située 10, RUE MARC SEGGUIN 77500 CHELLES, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **35, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AU 11 MAIL CENTRE VILLE LE MERCREDI 6 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 35, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DU 11 MAIL CENTRE VILLE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société E.D.G.A.R.'S FILING, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de E.D.G.A.R.'S FILING,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1299

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 RUE DE CHANGIS ET AU 4 RUE HENRI DELAUNAY DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société HUET DEMENAGEMENTS, située 6, AVENUE MORANE SAULNIER 78530 BUC il est nécessaire de réglementer le stationnement au **35, RUE DE CHANGIS ET AU 4, RUE HENRI DELAUNAY DU JEUDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 26 FEVRIER 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 35, RUE DE CHANGIS ET AU 4, RUE HENRI DELAUNAY.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HUET DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de HUET DEMENAGEMENTS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1300

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 RUE GUICHARD LE MARDI 29 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DOLMEN DEMENAGEMENTS, située 199 ROUTE DE SAINT-MARC 22300 ROSPEZ, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 RUE GUICHARD LE MARDI 29 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 3, RUE GUICHARD.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DOLMEN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de DOLMEN DEMENAGEMENTS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15-1301

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX ET A L'IMPLANTATION DE DEUX TOBOGGANS CENTRE COMMERCIAL DOMUS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les attendus de la Préfecture en date du 9 septembre 2015 référencés n°15/1000 ;

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'aire de jeux et à l'implantation de deux toboggans prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés l'ouverture au public de l'aire de jeux et l'implantation de deux toboggans centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Ali TAIB, responsable unique de sécurité du centre commercial Domus.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1302

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ELTON » CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « ELTON » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ELTON » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « ELTON » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du 19 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur ARAS IRFAN, responsable du magasin « ELTON ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1303

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « L'ŒIL DU JOUR » CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « L'ŒIL DU JOUR » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « L'ŒIL DU JOUR » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « L'ŒIL DU JOUR » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du 19 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Patrice BENILAN, responsable du magasin « L'ŒIL DU JOUR ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1304

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAGASINS « BUT MEUBLES » ET « BUT CUISINE » CENTRE COMMERCIAL DOMUS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public des magasins « BUT MEUBLES » et « BUT CUISINE » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public des magasins « BUT MEUBLES » et « BUT CUISINE » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'ouverture au public des magasins « BUT MEUBLES » ET « BUT CUISINE » restent subordonnées à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du 19 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Patrice ROQUES, responsable des magasins « BUT MEUBLES » ET « BUT CUISINE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG 15- 1305

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NATUZZI »
CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « NATUZZI » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NATUZZI » centre commercial Domus sis rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « NATUZZI » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du 19 novembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Stéphane BOUTEILLE, responsable du magasin « NATUZZI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

*Citoyenneté-Population
LB*

ARRETE N° SG 15- 1306

**ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR
MOHAMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Considérant que par courrier en date du 7 décembre 2015, Mademoiselle Imane JALIL et Monsieur Younes KEHLOUL ont demandé à ce que Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal, célèbre leur mariage devant avoir lieu le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal, est chargé de célébrer le mariage de :
Mademoiselle Imane JALIL

Domiciliée à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 2 rue Maryse Bastié

Avec

Monsieur Younes KEHLOUL

Domicilié à Orly (Val-de-Marne), 3 allée du Midi

Le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis à Madame le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny ;
- et notifiée à Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 décembre 2015

Le Conseiller Municipal
Mohamed AMOR

Le Maire,
Claude CAPILLON,
Vice-Président de Paris Métropole

Pôle Développement Economique
Emploi-Formation - Cellule Europe

ARRETE N° SG 15- 1307

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015 AU BENEFICE DES
EXPOSANTS CITES CI-DESSOUS A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire, **VU** l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation dit « Marché de Noël » **le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015 de 10h à 19h** à la place de Sainte Geneviève et à la place du Dôme à Rosny sous-bois.

CONSIDERANT qu'à cette occasion les exposants : Monsieur Serge BELICON, Monsieur AVIGO Mathieu, Monsieur BAUDAT Pierre, Monsieur COMMARIEU Richard, Monsieur EPAMINONDAS Marcelle, Monsieur FALQ Francis, Monsieur PIERRE Guillaume, Monsieur Alain DUMONT (COACAR) sont amenés à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle des exposants ci-dessus à l'occasion du « Marché de Noël » est la première sur l'année 2015,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée aux exposants: Monsieur Serge BELICON, Monsieur AVIGO Mathieu, Monsieur BAUDAT Pierre, Monsieur COMMARIEU Richard, Monsieur EPAMINONDAS Marcelle, Monsieur FALQ Francis, Monsieur PIERRE Guillaume, Monsieur Alain DUMONT (COACAR) **le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015 de 10h à 19h** à la place de Sainte Geneviève et à la place du Dôme de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Et, notifiée aux exposants.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 15-1308

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-2667 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR SAMIR BENAMAR, 10EME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Vu l'arrêté n°14-2667 en date du 20 août 2014 portant modification de l'arrêté n°14-723 portant délégation de signature à Monsieur Samir BENAMAR, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjoints et à certains Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier la délégation de Monsieur Samir BENAMAR,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-2667 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Monsieur Samir BENAMAR, 10^{ème} Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis, certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

3- Toutes les questions en lien avec le quartier Bois Perrier / Marnaudes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENAMAR, la délégation définie à l'article 1, est transférée à Madame Cynthia RIZZO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Samir BENAMAR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 21 janvier 2016.

L'Adjoint au Maire
Samir BENAMAR

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 15- 1309

ARRETE MODIFICATION DE L'ARRETE N°14-1883 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

VU l'arrêté n°14- 1883 en date du 10 juin 2014 portant modification de l'arrêté n°14-714 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjoints et à certains Conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre la délégation de Monsieur Serge DENNEULIN,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-1883 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

4- Culture : manifestations culturelles, organisation et fonctionnement des équipements (conservatoire, école d'arts plastiques, théâtre, médiathèque, musée et tout équipement qui viendrait à être créé) ; toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce domaine.

5- Sports : entretien des équipements sportifs et réglementation de leur utilisation

Relations avec les associations sportives, toutes questions relatives aux compétences et à la pratique sportive en général.

6- Toutes questions relatives à la jeunesse et relatives aux associations œuvrant dans ce domaine

7- Animations festives dans la ville : braderies, marché de Noël...

8- Action foncière et immobilière, gestion des domaines publics et privés : acquisitions et cessions, échanges, baux de toute nature, occupation du domaine public

9- Urbanisme (autorisation d'urbanisme, opération d'aménagement)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DENNEULIN, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 21 janvier 2016.

L'Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE I SG 15- 1310

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ZAC DE LA MARE HUGUET
--

Le Maire, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu l'avis du Directeur de la société LOGIREP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des voies de circulation de la ZAC de la Mare Huguet à compter du LUNDI 21 DECEMBRE 2015 et ce **à titre permanent**.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code de la Route) sur la rue de la Mare Huguet et toutes les voies provisoires ouvertes à la circulation de la ZAC de la Mare Huguet débouchant sur la rue Pascal, la rue de la Prévoyance, l'avenue Jean Jaurès, en dehors des emplacements matérialisés.

Article 2 : Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B6b1 et M6a.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 21 décembre 2015.

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE | SG 15- 1311

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU
 17 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 29
 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de robinet vanne effectués par la société VEOLIA EAU-D'ILE DE FRANCE située ALLEE DE BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 17 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 29 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU-D'ILE DE FRANCE,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CB/MV

ARRETE I SG 15- 1312

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT - RUE NUNGESSER ET COLI DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015 AU MARDI 21
 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu l'avis du Directeur de la société LOGIREP,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Nungesser et Coli du
 LUNDI 21 DECEMBRE 2015 AU MARDI 21 JUIN 2016 et ce **à titre expérimental**.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (article R.417.10 du Code de la Route) sur la rue Nungesser et Coli en dehors des emplacements matérialisés.

Article 2 : La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre temporaire.

Article 3 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 2, tout véhicule entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les usagers de la rue Nungesser et Coli devront céder la priorité aux usagers circulant sur l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy considérée comme prioritaire.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux conformes au Code de la Route.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la Société LOGIREP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 15 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE I SG 15- 1313

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIETONNE
 - 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE MARDI 5 JANVIER ET JEUDI 14 JANVIER 2016 DE 7H30 A
 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien d'un immeuble effectués par la société CHAPELEC située 5 rue Philippe LEBON 92396 VILLENEUVE LA GARENNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au **7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LES MARDI 5 ET JEUDI 14 JANVIER 2016 DE 7H3**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 15 ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CHAPELEC,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE I SG 15- 1314

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 28 RUE RICHARD GARDEBLED ET AU 11 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MARDI 22 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société E.D.G.A.R.'S FILING, située 10, RUE MARC SEGGUIN 77500 CHELLES, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **28, RUE RICHARD GARDEBLED ET AU 11 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MARDI 22 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 28, RUE RICHARD GARDEBLED ET AU 11 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société E.D.G.A.R.'S FILING, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de E.D.G.A.R.'S FILING,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 15- 1315

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « OPTIC 2000 »
SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0063 délivrée en date du 26 octobre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/0909 ;

Considérant que le magasin « OPTIC 2000 » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « OPTIC 2000 » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Frédérique HADJADJ, responsable du magasin « OPTIC 2000 ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE SG 15- 1316

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN
« TIMBERLAND » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306415B0069 délivrée en date du 28 octobre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencé n°15/1001 ;

Considérant que le magasin « TIMBERLAND » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « TIMBERLAND » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Caroline SILVOSA, responsable du magasin « TIMBERLAND ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole**

Police municipale
JG/VB

ARRETE N° SG 15- 1317

**ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE A MONSIEUR GUY
LYRAUD**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **LYRAUD**
- Prénom : **Guy**

- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **19 AVENUE DE L'AVENIR – 93110 ROSNY SOUS BOIS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SANTE VET

Numéro de contrat : **79-287-519-33266**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **16/11/2015**

Par **CENTRE D'EDUCATION CANINE – 63 RUE VICTOR HUGO – 94700 MAISONS-ALFORT**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **TYSON**
- Race ou type : **ROTTWEILER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français : **LOF 2 ROT 70716**
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : **11/07/2006**
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de tatouage : **2FFF837** effectué le :

Ou :

- N° de puce : **250269200136268** implanté le : **03/06/2007**
- Vaccination antirabique effectuée le : **28/01/2015** par : **Dr BOURDAIS – CLINIQUE VETERINAIRE ROSNY**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le : **23/04/2009** par : **DR MARCOS-BURGUET – 158 AVENUE HENRI QUEILLE – 19100 BRIVE**

Niveau de risque 2 : Les jeux de tiraillements sont à interdire, il est conseillé de lancer la balle ou de lui apprendre à reconnaître différents objets pour lui apprendre à se concentrer sur une activité et à ne plus mâchonner pendant de très longs moments.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au chef de Police de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 15 décembre 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la sécurité publique
Jacques BOUVARD**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1318

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement effectués par la société C.F.T.D.L située ROUTE DE CHEVRY 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA pour la période

comprise entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'intervention en URGENCE, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU.
Monsieur le Directeur de la société C.F.T.D.L.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE | SG 15- 1319

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT
DES TRAVAUX D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP36 94490 ORMESSON pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'intervention en URGENCE, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1320

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la demande du Département de la Seine Saint Denis (DEA) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'il gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,
SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux Publics de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune.

Article 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services des Espaces Publics de la Commune. Cette déclaration devra être validée par un Représentant de la Direction des Espaces Publics de la Commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de Police de la Commune et de la RATP si elle est concernée.
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier.
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les travaux d'assainissement dont il assure la gestion , soit en particulier : les visites , le curage , les inspections télévisuelles de réseau , les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés , station de pompage , de crue , de mesures , de prélèvement de rejets industriels , etc.) et les auscultations d'ouvrage ..

Article 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
 Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 MONSIEUR LE Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
 Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Travaux de l'Etat.
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 CB/MV

ARRETE N° SG 15- 1321

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE
 STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE A PARTIR DU 21 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, 1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417.10-IV et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu le plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 15 Décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,
Vu le décret n°60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 0960 qui en découle,
Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route pour tenir compte des nouvelles normes européennes relatives au disque de stationnement,
CONSIDERANT l'attractivité de certains quartiers de la Ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée.
 Il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies et parkings de ces quartiers à compter du 21 décembre 2015 et ce **à titre permanent**.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 avril 2014 n°14-945 est annulé

Article 2 : Seront soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois les voies et parkings suivants :

- Allée Gabriel Zirnheld.
- Parking du nouveau cimetière situé Avenue du Général de Gaulle,
- Parking de l'ancien cimetière,
- rue du général Leclerc entre l'avenue Lech Walesa et rue E. Beaulieu,
- rue Jean Mermoz, entre la rue Maryse Bastié et la rue Nungesser et Coli,
- rue Nungesser et Coli.

Article 3 : La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre permanent.

Article 4 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 2 tout véhicule entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite zone bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking des Boutours.

Article 6 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 5 tout véhicule les mercredis et samedis entre 7h00 et 14h00 pour une durée supérieure à 2h00.

Article 7 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite zone bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking de la ferme pédagogique (24-26 rue Guesde).

Article 8 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 7 tout véhicule les mercredis et samedis entre 9h00 et 17h00 pour une durée supérieure à 4h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 9 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la ville de Rosny-sous-Bois, et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la Ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse.

- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service,
- aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par la collectivité.

Article 10 : Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 Janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations en cas d'urgence. De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la Zone Bleue sur les voies et parkings définis à l'article 1.

Article 11 : Tout véhicule en stationnement sur les voies et parkings définis à l'article 1 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Article 12 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire. Ce disque de contrôle de la durée du stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que l'indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Les véhicules ayant une autorisation délivrée par la collectivité devront apposer celle-ci de manière lisible.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1322

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 RUE SAINT-DENIS LE
SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la Mr TOMMASINO, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 6 RUE SAINT-DENIS LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 6, RUE SAINT-DENIS.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Mr TOMMASINO, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur TOMMASINO,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1323

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT que les travaux d'entretien courant et d'urgence réalisés par la société CITEOS située 58 rue de NEUILLY – BATIMENT B2 93130 NOISY-LE-SEC pour le compte de la ville seront programmés entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 3 : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CITEOS.
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1324

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence réalisés par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DETASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la ville seront programmés entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de paris Métropole

**Direction Voirie-Déplacements
CA/MV**

ARRETE N° SG 15- 1325

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS ET URGENTS SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,

Vu la demande présentée par le Service DVD service territorial Sud / BME du Conseil Général Seine Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT Qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 Aout 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10^E, RD 30, RD 37, RD 41, RD 43, RD 116, RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny –sous-Bois,

CONSIDERANT ; Qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention courante ou urgente, à une mise en place et repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux de voirie, d'éclairage public, et de signalisation lumineuse tricolore etc. ...

CONSIDERANT ; Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux.

CONSIDERANT ; Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale , ou par les Services BCE du CG 93 et sous la surveillance du service DVD service territorial Sud / BME.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Des travaux pourront être entrepris dans le cadre du présent arrêté s'ils sont de type courant. Ceci afin de satisfaire les modalités d'exploitation et d'exécution des travaux envisagés pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité ainsi que les mesures de sécurité adaptées à ces types de chantier sur l'ensemble du réseau routier départemental, pour les interventions courantes ou d'urgence.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair.

Article 3 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.

Article 4 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Le dépassement sera strictement interdit et là, vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté , l'information , la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale , ou par les Services BCE du CG 93 et sous la surveillance du service DVD service territorial Sud / BME.

Article 6 : La direction du Service des espaces Publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Président du conseil général de la Seine Saint Denis,
 Monsieur le Directeur du Service DVD Service Territorial Sud / BME Direction.
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1326

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement effectués par la société VEOLIA EAU située ZI Noisiel 9 rue de la Mare Blanche 77425 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'intervention en URGENCE, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1327

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence sur les réseaux d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE France située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'intervention en URGENCE, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
 Vice-Président de Paris Métropole

PM/ MV
 Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° SG 15- 1328

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
 PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES
 LUMIERE DU MERCREDI 16 DECEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DU LUNDI 4
 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 7 DECEMBRE VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 ET DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE PHILIBERT HOFFMANN** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY** et dans ce sens uniquement. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE DES FRERES LUMIERE ► RUE JEAN MERMOZ.**

Article 2 : La **RUE PHILIBERT HOFFMANN** pourra être ponctuellement fermée à la circulation entre **ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY** aux horaires suivants :

Le matin entre 9h00 et 11h00.

Le midi entre 12h00 et 13h00.

L'après-midi entre 14h00 et 15h15 et entre 16h15 et 18h00.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 5 : Une emprise de trottoir sera neutralisée côté impair avec la mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé **ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET LA RUE DES FRERES LUMIERE.**

Article 6 : A l'approche du groupe scolaire des **MARNAUDES**, la tranchée sera protégée par des barrières non-ajourées.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société INEO,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1329

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE IMPASSE ET 5 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'implantation d'une alimentation provisoire d'électricité pour un chantier réalisé pour la société SYRINXPAN située 54/58 Allée du plateau 93250 VILLEMOMBLE, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne **IMPASSE ET 5 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée **IMPASSE ET 5 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** jusqu'au N°5 afin de permettre la pose de plots béton. Une largeur de 1,40ml minimum sera laissée à la circulation piétonne.

Article 2 : Une hauteur de 6ml minimum sera laissée libre sous le câble lors de la traversée de la rue.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SYRINXPAN,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1330

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 7 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de réseau GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le

stationnement **7 RUE DU GENERAL LECLERC** du **LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 9H00 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Monsieur le Directeur de la SEPUR

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire

Claude CAPILLON

Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15- 1330

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 7 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de réseau GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **7 RUE DU GENERAL LECLERC** du **LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016 DE 9H00 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
 Monsieur le Directeur de GRDF,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1331

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 AU LUNDI 4 JANVIER 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une demande de stockage de matériaux de géothermie effectué par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARÉ 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 AU LUNDI 4 JANVIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE PHILIBERT HOFFMANN** côté impair du N° 12 au N°22 bis et sera réservé au stockage des matériaux de la société SNC INEO RESEAUX EST.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société INEO.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Vice-Président de Paris Métropole

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15- 1332

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 3 RUE PAUL CAVARE MARDI 29
DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé pour Mr CHARTIER, il est nécessaire de réglementer le stationnement **3 RUE PAUL CAVARE MARDI 29 DECEMBRE 2015 DE 8H00 A 12H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement face au **3 RUE PAUL CAVARE** et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Mr CHARTIER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 15- 1333

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LE GARE DU BOIS – PERRIER DU LUNDI 18
JANVIER AU VENDREDI 12 FEVIER 2016**

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage effectués par la société COLAS ILE DE France NORMANDIE située 2 Impasse des PETITS MARAIS 92230 GENNEVILLIERS , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : la **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS-PERRIER** sera fermée à la circulation du **LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016.** La déviation se fera par les voies privées du centre commercial ROSNY 2.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de la totalité du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE France NORMANDIE,
Monsieur le Directeur centre commercial ROSNY 2.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE de Mobicité,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 décembre 2015.

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CB/MV

ARRETE N° SG 15- 1334

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT LE JEUDI 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement PLACE CARNOT **le jeudi 31 décembre 2015** pour prolonger exceptionnellement le marché, veille de fêtes.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite PLACE CARNOT, à tous véhicules (sauf riverains, service de secours et commerçants du marché) **le jeudi 31 décembre de 7 heures à 17 heures.**

Article 2 : La circulation sur la voie des N°S impairs de la PLACE CARNOT sera mise en double sens pour les riverains, pendant l'arrivée et le départ des commerçants 7 heures à 8 heures et de 17 heures à 18 heures.

Article 3 : Le sens giratoire devra être respecté, PLACE CARNOT.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit PLACE CARNOT (Article 417.10 du Code de la Route) sauf aux commerçants, le jeudi 31 décembre 7 heures à 8 heures et de 17 heures à 18 heures.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) le jeudi 31 décembre 2015 sur la partie centrale de la PLACE CARNOT de 5 heures à 18 heures.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) le jeudi 31 décembre 2015 et devant les accès Pompiers de Rosny 2000 le long des voies latérales de la PLACE CARNOT de 5 heures à 18 heures.

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) sur quatre emplacements de stationnement qui seront réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite PLACE CARNOT.

Article 8 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) sur deux emplacements de stationnement qui seront réservés au stationnement des véhicules de la Police Municipale PLACE CARNOT.

Article 9 : Des accès seront réservés aux convoyeurs de fonds des banques LCL, BRED et CREDIT AGRICOLE face aux N° 3 et N°5 de la PLACE CARNOT.

Article 10 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution ;

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CA/MV

ARRETE N° SG 15-1335

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 11 JANVIER AU MARDI 12 JANVIER 2016 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA ASSAINISSEMENT **RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE GAMBETTA ET L'AVENUE JEAN JAURES**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO - DU LUNDI 11 JANVIER AU MARDI 12 JANVIER 2016 DE 9H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation à partir de la rue **MISSAK MANOUCHIAN** sous la présence d'un homme trafic saufs riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE MISSAK MANOUCHIAN ► RUE LAVOISIER ► AVENUE JEAN JAURES.**

Article 2 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera strictement fermée à la circulation à partir de la rue **GAMBETTA**. Une déviation sera mise en place et se fera par la **RUE GAMBETTA ► RUE VICTOR HUGO.**

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE DU GENERAL LECLERC** entre la **RUE GAMBETTA** et la **RUE JEAN JAURES** (Article 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée

Article 4 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en sens interdit sous la présence d'un homme trafic et son sens de circulation sera inversée.

Article 5 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation entre la **RUE JEAN JAURES** et la **RUE GAMBETTA.**

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON

Monsieur le Responsable de VEOLIA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15-1336

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU
LUNDI 28 DECEMBRE A 07H00 AU VENDREDI 25 MARS 2016 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par M. TOURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement
AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 28 DECEMBRE A 07H00 AU VENDREDI 25 MARS 2016 A 18H00,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 14 -16 et 18 rue EMILE AUXERRE.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur TOURE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15-1337

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER
RUE DE LA FERONNE BASSE DU 31 DECEMBRE 2015 AU 1^{ER} JANVIER 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la pétition du 28 décembre 2015 par laquelle Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE –
demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois le 31 décembre 2015 et le 1^{er} janvier 2016.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice du Service Voirie-Déplacements,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 Euros**.

7,70€ / 2 jours

(Frais de dossier réglés lors de la 1^{ère} demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 15-1338

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PAUL CAVARE DU N°41 AU N°45 DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016 DE 8H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-saint –Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE DU N°41 AU N°45 DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016 DE 8H00A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La voie de droite de la rue PAUL CAVARE sera neutralisée entre le N° 41 et le N°45. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société SNV,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Madame FALDA Responsable de la RATP
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-saint –Denis,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire délégué
 aux Espaces Publics et au Cadre de Vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° SG 15-1339

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-saint –Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 18 JANVIER AU VENDREDI 22 JANVIER 2016,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La voie de tourne à gauche du carrefour de la RUE DU GENERAL GALLIENI et de la place EMILE LECRIVAIN sera neutralisée au droit du chantier.

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 15-1340

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE MARDI 12 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pompage de fosse septique effectués par la société ADT ASSAINISSEMENT située 2 BIS LOUIS PHILIPPE 92200 NEUILLY SUR SEINE pour le compte CAPEB, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE MARDI 12 JANVIER 2016 DE 08H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Monsieur le Directeur d'ADT ASSAINISSEMENT.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Service Espaces Publics

ARRETE N° SG 15- 1341

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
DES DEUX COMMUNES DU MERCREDI 13 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016.**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau pluviales réalisés par la société C.F.T.D.L située ROUTE DE CHEVRY 77150 FEROLLES ATTILLY il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES DEUX COMMUNES DU MERCREDI 13 JANVIER AU VENDREDI 15 JANVIER 2016** et que celle-ci est limitrophe en son axe avec la commune de Neuilly-Plaisance.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la voirie et des déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue des DEUX COMMUNES sera fermée à la circulation entre la rue DES CHARDONS et la rue HENRY MONDOR sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rue suivantes :

Sur Neuilly-Plaisance : rue Médéric ► rue de la Pelouse ► rue Jean Bachelet.

Sur Rosny-sous-Bois : rue des Chardons ► rue du Rhin ► rue Henry Mondor.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur Général des Services de Neuilly-Plaisance,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-Plaisance,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société C.F.T.D.L,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2015.

Le Maire

De Neuilly-Plaisance

Christian DEMUYNCK

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N° SG 15-1342

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 30/32,
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 21, RUE HUSSENET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris-Métropole,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 27 novembre 2015 par l'entreprise BT ZIMAT – 66, Rue Tournan – 77600 – JOSSIGNY – pour l'installation d'un appareil de levage sis : 30/32, avenue du Général DE GAULLE/ 21 rue HUSSENET - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 20,5m).

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune,

Sous réserve

- **De l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, du respect des commentaires de l'attestation du bureau de contrôle ainsi que du respect des règles en matière de survol des charges.**

- **De la non interférence entre les aires d'évolution des différentes grues sur le site, notamment avec celle du chantier voisin, installée depuis votre première demande,**

Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

- **De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**

- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 9 décembre 2015, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Général du 16 décembre 2015 sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue du Général DE GAULLE),

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise l'entreprise BT ZIMAT à mettre en service un appareil de levage sis– 30/32, avenue du Général De Gaulle / 21, rue HUSSENET - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 20,50m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BT ZIMAT
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 décembre 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**